



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/47
8 juillet 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-sixième réunion
Montréal, 4 – 8 juillet 2005

**RAPPORT DE LA QUARANTE-SIXIÈME RÉUNION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La 46^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est déroulée au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal, du 4 au 8 juillet 2005.
2. Conformément à la décision XVI/43 de la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les délégués des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont assisté à la réunion:
 - a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Autriche (président), Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, République tchèque et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;
 - b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Brésil, Cuba, Niger, République arabe syrienne (vice-président), Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine et Zambie.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.
4. Le président et le vice-président du Comité d'application ont aussi assisté à la réunion.

5. Le Secrétaire exécutif et le fonctionnaire chargé du contrôle et du respect des obligations du Secrétariat de l'ozone étaient présents.

6. Un représentant de l'Alliance pour une politique atmosphérique responsable a également assisté à la réunion, en qualité d'observateur.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

7. Le président du Comité exécutif, M. Paul Krajnik (Autriche) a procédé à l'ouverture de la réunion le lundi 4 juillet 2005, à 10 h et il a souhaité la bienvenue aux participants à Montréal. Il a souligné l'importance de cette réunion qui se tient à mi-chemin de la dernière année de la période triennale 2003-2005 pour le financement. C'est aussi l'année au cours de laquelle les pays visés à l'article 5 doivent parvenir à des réductions de 50 pour cent de leur consommation de CFC et de 85 pour cent de leur consommation de tétrachlorure de carbone (CTC) par rapport à leurs consommations de référence respectives, ainsi qu'à une réduction de 30 pour cent de leur consommation de méthyle chloroforme (TCA) et à une réduction de 20 pour cent de leur consommation de bromure de méthyle.

8. Le président a déclaré que le Secrétariat l'avait avisé de la valeur des projets et activités déposés jusqu'à ce jour pour cette année qui représentait moins de 43 pour cent du plan d'activités général du Fonds. Ainsi donc, même si toutes les propositions déposées à cette réunion étaient approuvées, la liste des projets et activités qui seront déposés à la réunion de novembre pourrait dépasser 133 millions \$US, ce qui constituerait un record du point de vue du nombre d'approbations.

9. Le président a attiré l'attention des membres sur plusieurs sujets particulièrement importants qui seront examinés aux points 6 a), 6 d), 8 et 10 de l'ordre du jour. Il a conclu en indiquant que le point 15 de l'ordre du jour, reporté lors de la 45^e réunion, exigerait des instructions claires de la part du Secrétariat sur la manière de structurer les opérations.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

10. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant, sur la base de l'ordre du jour provisoire, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/1:

1. Ouverture de la réunion.

2. Questions d'organisation :

a) Adoption de l'ordre du jour;

- b) Organisation des travaux.
- 3. Activités du Secrétariat.
- 4. État des contributions et des décaissements.
- 5. Disponibilité des ressources et planification des activités :
 - a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources;
 - b) Plans d'activités de l'année 2005;
 - c) Situation/perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5.
- 6. Mise en œuvre du programme :
 - a) Rapport final sur l'évaluation des projets de bromure de méthyle;
 - b) Étude théorique sur le non-respect de l'échéance pour la consommation de CFC, de halons, de bromure de méthyle et de méthyle chloroforme;
 - c) Amendements au programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2005;
 - d) Rapports périodiques au 31 décembre 2004 :
 - i) Rapport périodique global;
 - ii) Coopération bilatérale;
 - iii) PNUD;
 - iv) PNUE;
 - v) ONUDI;
 - vi) Banque mondiale.
 - e) Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de l'année 2004 et suivi de la décision 45/59 c);
 - f) Indicateurs d'efficacité qualitatifs, et faisabilité et bien-fondé d'étendre les indicateurs d'efficacité actuels aux agences d'exécution bilatérales (suivi des décisions 44/6 et 45/59 d) ii);

- g) Retards dans la mise en œuvre des projets et suivi de la décision 45/59 e);
 - h) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la communication des rapports.
7. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Amendements aux programmes de travail de l'année 2005 :
 - i) PNUE;
 - ii) PNUD;
 - iii) ONUDI;
 - iv) Banque mondiale.
 - d) Projets d'investissement
8. Étude des critères et des modalités relatifs aux projets de démonstration sur les refroidisseurs (décisions 45/4 d) et 45/60).
9. Comptes provisoires de l'année 2004.
10. Projet d'accord entre le Trésorier et les agences d'exécution (suivi de la décision 45/58 b)).
11. Examen du régime des coûts administratifs (décision 44/7).
12. Rapport sur les coûts d'appui au programme des projets de coopération bilatérale (suivi des décisions 43/40 et 45/57).
13. Rapport sur l'examen des lignes directrices relatives à la collecte, la récupération, le recyclage et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision 44/63).
14. Accords d'élimination : conditions de souplesse (décision 45/15).
15. Critères d'évaluation des rapports périodiques et des vérifications des accords pluriannuels (décision 44/58).
16. Rapport sur le fonctionnement du Comité exécutif (décisions 44/57 et 45/56 b)).

17. Plan provisoire du document d'introduction du Comité exécutif (décision 45/59 d i)).
18. Rapport du Sous-groupe du Comité exécutif sur le secteur de la production.
19. Questions diverses.
20. Adoption du rapport.
21. Clôture de la réunion.

b) Organisation des travaux

11. Le Comité exécutif a convenu de suivre sa procédure habituelle et de traiter du point 13 de l'ordre du jour immédiatement après le point 8 de l'ordre du jour et du point 15 de l'ordre du jour immédiatement après le point 5 de l'ordre du jour. Il a pris note du fait que le rapport sur les progrès de la documentation des procédures internes et des pratiques du Trésorier (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/Inf.2) sera examiné au point 19 de l'ordre du jour sous Questions diverses.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

12. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention des délégués sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/2 qui présente les activités du Secrétariat depuis la 45^e réunion. Elle a indiqué que le Secrétariat avait préparé 22 documents pour la 46^e réunion et que tous les documents avaient été placés sur le site Web public du Secrétariat du Fonds pour un accès public.

13. Lors de l'examen des projets, 31 projets et activités ont été soumis pour une approbation globale, cinq pour un examen individuel et 10 ont dû être retirés ou reportés pour manque d'information, de vérification ou à cause de leur admissibilité incertaine.

14. Le Chef du Secrétariat et/ou d'autres membres du Secrétariat ont assisté à plusieurs réunions, dont la réunion du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à Washington, la réunion du Groupe de l'évaluation technique et économique en Allemagne pour discuter du réapprovisionnement du Fonds multilatéral, conformément à la décision 44/62, et la 7^e conférence internationale sur la conformité et l'application de la loi en environnement à Marrakech (Maroc). Le personnel a aussi assisté à toutes les réunions des réseaux régionaux tenues depuis la dernière réunion du Comité, notamment pour répondre à la demande exprimée dans la décision 44/6 d'animer les discussions sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs.

15. Le Chef du Secrétariat a mentionné que le Secrétariat a préparé un dépliant sur les activités du Fonds multilatéral. Ce dépliant a été conçu pour fournir aux décideurs des milieux gouvernementaux des informations essentielles sur les réalisations et les activités du Fonds. Le Secrétariat a apprécié la rétroaction du Comité sur ce dépliant qui servira de base à la préparation

d'une brochure plus détaillée pour célébrer le 20^e anniversaire de la Convention de Vienne en septembre 2005.

16. Le Chef du Secrétariat a mentionné, en conclusion, le départ d'employés très appréciés, M^{me} Martha Leyva qui a accepté une affectation temporaire au Secrétariat de l'ozone et M. Valery Smirnov qui prend sa retraite. Elle a rendu hommage à leur dévouement au service de l'organisation et des objectifs du Fonds multilatéral.

17. Le Comité exécutif a pris note avec gratitude du rapport sur les activités du Secrétariat.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS

18. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état du Fonds (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/3) et donné une mise à jour orale en date du 30 juin 2005.

19. Il a expliqué que les factures initiales pour 2005 avaient été envoyées une première fois en janvier et que le deuxième envoi devrait être achevé d'ici la fin juillet. Le Trésorier a indiqué qu'il avait reçu 11 nouveaux versements en espèces et deux billets à ordre depuis la 45^e réunion, ce qui représente, avec les crédits de coopération bilatérale, 45,58 pour cent des engagements de l'année 2005. Le revenu total, incluant les versements en espèces, les billets à ordre, les crédits de coopération bilatérale, les intérêts et les revenus divers, s'élevait à 1 971 211 109 \$US. Il a ajouté que les allocations aux agences d'exécution et les provisions totalisaient 1 881 455 994 \$US, ce qui laissait au Fonds un solde disponible de 89 755 115 \$US. Par ailleurs, le mécanisme de taux de change fixe a généré des gains de 5 213 931 \$US.

20. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/3 contient deux tableaux concernant les billets à ordre, préparés en réponse à la décision 45/59 qui demandait au Trésorier de faire connaître au Secrétariat et aux agences d'exécution, avant chaque réunion du Comité exécutif, l'état des billets à ordre et de distribuer un journal indiquant le virement, la réception et l'encaissement des billets à ordre.

21. En réponse à une question sur les mesures prises par le Secrétariat, depuis la dernière réunion, au sujet des contributions en souffrance, le Chef du Secrétariat a précisé que, conformément à la décision 45/2 qui demandait au président d'envoyer des lettres aux pays qui n'ont pas répondu aux requêtes du Trésorier pour le versement des contributions en souffrance et de faire rapport à la 47^e réunion, le Secrétariat disposait désormais de toutes les informations nécessaires et qu'il assisterait le président pour l'envoi de ces lettres entre les sessions afin de pouvoir déposer un rapport à la 47^e réunion du Comité.

22. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de prendre note avec gratitude du rapport du Trésorier, y compris les tableaux indiquant la mise à jour sur l'état du Fonds au 30 juin 2005 et le journal sur l'émission, la réception et l'encaissement des billets à ordre au 30 juin 2005 qui figurent à l'Annexe I du présent rapport.

(Décision 46/1)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ET PLANIFICATION DES ACTIVITÉS

a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources

23. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/4 qui contient le rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources. Il a informé les délégués du remboursement de 1 983 485 \$US provenant de projets achevés ou annulés, avec des coûts d'appui de 246 548 \$US. Outre ce montant qui dépasse les 2 millions \$US, le Fonds multilatéral a reçu plus de 30 millions \$US provenant de soldes au cours de la période triennale actuelle. En tenant compte de l'état des contributions au 30 juin 2005, présenté par le Trésorier à cette réunion, et des fonds remboursés provenant de projets annulés, la somme totale disponible pour des approbations à la 46^e réunion s'élevait à 91 985 148 \$US, après les mises à jour, soit un montant suffisant pour couvrir toutes les demandes de financement examinées lors de la 46^e réunion et qui totalisaient 25,3 millions \$US.

24. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de prendre note:

- a) du rapport sur les soldes des projets, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/4;
- b) du montant total net de 1 983 485 \$US remboursé par les agences d'exécution multilatérales à la 46^e réunion pour des soldes de projets : 69 845 \$US par le PNUD, 1 216 495 \$US par le PNUE, 18 797 \$US par l'ONUDI, excluant le montant remboursé deux fois auparavant pour un projet, et 678 348 \$US par la Banque mondiale;
- c) du montant total net de 246 548 \$US remboursé par les agences d'exécution multilatérales à la 46^e réunion pour des coûts d'appui de projets : 9 040 \$US remboursés par le PNUD, 142 965 \$US par le PNUE, 6 362 \$US par l'ONUDI, excluant le montant remboursé deux fois auparavant pour un projet, et 88 181 \$US par la Banque mondiale;
- d) des soldes détenus par les agences d'exécution pour des projets achevés depuis plus de deux ans qui totalisent 2 940 519 \$US, coûts d'appui en sus : PNUD – 484 719 \$US, coûts d'appui en sus, PNUE – 40 063 \$US, coûts d'appui en sus, et Banque mondiale – 2 415 737 \$US, coûts d'appui en sus; et
- e) du montant de 91 985 148 \$US mis à la disposition du Comité exécutif pour des approbations à la 46^e réunion.

(Décision 46/2)

b) Plans d'activités de l'année 2005

25. Le Comité exécutif a examiné les documents sur l'état de la mise en oeuvre des plans d'activités de l'année 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/5 et Add.1) à la lumière des propositions soumises à la 46^e réunion

26. Le représentant du Secrétariat a indiqué que des projets d'une valeur de 31,5 millions \$US avaient été soumis à la 46^e réunion et que le Comité exécutif serait invité à approuver 133 millions \$US pour 12 nouveaux accords pluriannuels et 205 projets (incluant 32 tranches d'accords pluriannuels déjà approuvées) à sa 47^e réunion. Il a déclaré que si ce niveau d'approbations était atteint à la 47^e réunion, cela représenterait le montant le plus important jamais approuvé par le Comité exécutif lors d'une même réunion.

27. Le faible nombre de projets soumis à cette réunion et le nombre élevé de projets qui devront être examinés à la 47^e réunion ont suscité des inquiétudes. Les Parties avaient prié instamment le Comité exécutif d'allouer toutes les ressources approuvées pour la période triennale et il est à craindre que le grand nombre de propositions qui seront soumises à la 47^e réunion rendra la réalisation de cet objectif difficile. Il a été souligné qu'il fallait 3,1 millions \$US pour assister les pays qui font l'objet de décisions sur la conformité et que des projets n'ont pas encore été soumis pour ces pays. Le Comité exécutif a été prié aussi d'examiner de nouveaux financements pour des projets qui ne sont pas indispensables pour parvenir à la conformité. La mise en oeuvre de projets dans des pays qui risquent d'être en situation de non-conformité est prioritaire et il a été suggéré d'approuver des projets qui aident directement les pays à respecter leurs obligations vis-à-vis de la réglementation.

28. La représentante du PNUD a déclaré que dans le cas de son agence, une part importante du plan d'activités concernait des tranches de financement dues pour des accords pluriannuels. Elle a ajouté qu'un petit nombre d'activités de préparation avait été approuvé en avril et qu'il ne fallait pas s'attendre à ce qu'elles soient terminées avant la fin de l'année. Dans la mise en oeuvre des projets, la raison pour laquelle un des projets figurant sur la liste n'avancait pas était liée au fait que le gouvernement n'avait pas signé le document requis. L'accord d'élimination au Bangladesh attendait la signature du Gouvernement. Le plan de gestion des frigorigènes (PGF) au Guatemala avait été retardé.

29. Un délégué a indiqué que le retard dans les projets à examiner avait renforcé la nécessité d'avoir une procédure d'approbation entre les sessions pour contribuer à faire avancer le processus. Le représentant de la Banque mondiale a indiqué aussi que dans le cas de la Banque, la plupart des projets à examiner concernaient des accords pluriannuels et qu'ils n'avaient donc pas à être soumis avant la fin de l'année.

30. Le représentant du PNUE a indiqué qu'historiquement la dernière réunion de l'année examinait toujours un plus grand nombre de projets du PNUE que toute autre réunion. Il a ajouté que dans le cas du PGF pour Saint-Vincent et les Grenadines, le pays était sur la voie de la conformité et que le projet serait déposé à la 47^e réunion. Dans le cas des Iles Fidji, les projets étaient en cours de préparation avec le PNUD et le PNUE.

31. Le représentant de l'ONUDI a indiqué que la 45^e réunion avait approuvé près de la moitié des projets de l'agence pour l'année. Un autre quart des projets serait examiné à la 46^e réunion mais plusieurs projets seront reportés. Il a ajouté que comme pour les autres agences d'exécution, un faible nombre d'activités de préparation avait été approuvé à la dernière réunion du Comité exécutif et de nombreuses demandes portaient sur des accords pluriannuels qui n'avaient donc pas à être soumises avant la fin de l'année. Il a ajouté que dans le cas de la République islamique d'Iran, le Comité d'application s'occupait du problème de la consommation de référence du CTC/TCA.

32. À l'issue des délibérations sur les pays à risque de non-conformité figurant dans les plans d'activités de 2005 et sur les activités qui restent à soumettre dans les plans d'activités de 2005, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note:
 - i) du rapport sur l'état des plans d'activités de 2005, contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/5 et Add.1;
 - ii) avec inquiétude, du nombre de propositions à déposer à la 47^e réunion du Comité exécutif et aussi, à la lumière du paragraphe 3 de la décision XIV/39 de la Réunion des Parties qui exigeait "que la totalité du budget pour 2003-2005 soit engagée d'ici la fin de 2005", du fait qu'il restait 133 millions \$US à déposer pour les activités des plans d'activités de 2005 qui contiennent 12 nouveaux accords pluriannuels et 205 autres projets ainsi que des activités pour le programme mondial des refroidisseurs;
- b) d'exhorter les agences d'exécution bilatérales et multilatérales qui ont des projets dans les plans d'activités de 2005 pour des pays visés par les décisions de la Réunion des Parties en matière de conformité, à présenter ces projets à la 47^e réunion de toute urgence; et
- c) de demander au Secrétariat du Fonds d'inclure dans tous les rapports futurs une section explicative pour le tableau sur les projets à déposer pour des pays visés par des décisions relatives à la conformité, dans le rapport sur l'état de la mise en œuvre des plans d'activités annuels.

(Décision 46/3)

c) Situation/perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5

33. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur la situation/perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/6 et Add.1), présenté par le représentant du Secrétariat. Une copie du rapport a aussi été remise à la 34^e réunion du Comité d'application où

une présentation a été faite sur les pays dont les données de consommation pour l'année 2004 dépassent les niveaux de la réglementation. Le document est divisé en trois parties : la partie I a été préparée en réponse à la décision 32/76 b) du Comité exécutif et présente des analyses de la conformité possible pour les CFC, les halons, le bromure de méthyle, le CTC et le TCA; la partie II porte sur la situation de conformité dans les pays visés par des décisions des Parties sur la conformité et les pays qui semblent être en situation de non-conformité; et la partie III propose une analyse des données sur la consommation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO), par secteur, transmises par les pays visés à l'article 5 au Comité exécutif dans leurs rapports sur la mise en œuvre de leurs programmes de pays respectifs. Il indique qu'il y a une consommation restante de 16 373 tonnes PAO dans les pays visés à l'article 5, qui ne fait pas l'objet de projets et d'accords approuvés par le Comité exécutif, ce qui est inférieur à la consommation de 23 000 tonnes PAO de l'année précédente.

34. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le Comité exécutif a été invité à demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution d'inclure des activités d'élimination pour les halons au Kirghizistan et en Somalie et pour le CTC au Népal, en Sierra Leone et en Ouganda. Soixante-six pays visés à l'article 5 seulement avaient communiqué des données sur la mise en œuvre du programme en 2004 en date du 1^{er} juin 2005. Il a terminé en disant que le Secrétariat du Fonds aimerait que le Comité exécutif lui fasse part de ses observations sur le mode de présentation des futurs rapports sur la situation/perspectives de conformité car ces derniers contiennent énormément de données sur les pays en situation de conformité et susceptibles de demeurer en conformité aux futures mesures de la réglementation.

35. En réponse à la demande de précision sur la date limite de remise de l'information à inclure dans le rapport, le représentant du Secrétariat a indiqué que le rapport contenait toute l'information reçue au Secrétariat du Fonds multilatéral au 1^{er} juin 2005.

36. À l'issue de la discussion sur l'élimination de la production de CFC au Brésil, suivie par la nécessité de couvrir dans le rapport la situation et les perspectives de conformité de tous les pays visés à l'article 5, y compris ceux qui n'ont pas reçu l'appui financier du Fonds multilatéral; la nécessité de se concentrer sur les pays en situation de non-conformité et d'examiner l'exigence de réduction des CFC à 85 pour cent de la valeur de référence d'ici 2007; de même que la nécessité de transmettre les données aux dates prescrites ainsi que les données sur la mise en œuvre des programmes de pays, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport sur la situation/les perspectives de conformité aux mesures de réglementation initiales et intermédiaires du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5, contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/6 et Add.1;
- b) de prendre note du fait que le Brésil a éliminé sa production de CFC;
- c) de demander au Secrétariat de modifier le mode de présentation du rapport de façon à mettre l'accent sur les questions réelles et possibles liées à la conformité, d'aborder la question de la réduction de 85 pour cent d'ici 2007 et d'inclure un rapport sur tous les pays visés à l'article 5;

- d) d'encourager les agences bilatérales et les agences d'exécution à présenter des demandes de propositions de projets à la 47^e réunion ou dans leurs plans d'activités de 2006, qui cibleraient les pays suivants à risque de non-conformité :
 - i) pour les halons : Kirghizistan et Somalie (lorsque les conditions semblaient propices à des activités durables);
 - ii) pour le CTC : Népal, Sierra Leone et Ouganda; et
- e) de prier instamment les agences bilatérales et les agences d'exécution qui mettent en œuvre les projets de renforcement des institutions, de poursuivre leurs efforts pour obtenir des données des Unités nationales de l'ozone (UNO) sur la mise en œuvre de leurs programmes de pays et d'informer les UNO de l'obligation de communiquer toutes les données nécessaires pour bénéficier de la prolongation maximale de deux années pour le renforcement des institutions.

(Décision 46/4)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

a) Rapport final sur l'évaluation des projets de bromure de méthyle

37. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a présenté le rapport final sur l'évaluation des projets sur le bromure de méthyle (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/7). Il a expliqué que l'évaluation a été réalisée en deux étapes : une étude théorique et une étude sur le terrain, qui ont examiné en détail les quatre plus importants secteurs de consommation de bromure de méthyle dans treize pays visés à l'article 5. L'étude théorique a identifié les principales questions qui exigeraient une étude plus approfondie lors de l'étape de l'étude sur le terrain, à savoir l'élimination réalisée et la conformité aux échéances établies; la pérennité de l'élimination réalisée et l'adoption de mesures de restriction commerciales; les incidences des projets de démonstration sur le transfert efficace de la technologie, et le mode de présentation et la structure des rapports. Tous les projets de rapports de pays ont été distribués aux pays concernés et aux agences bilatérales et aux agences d'exécution aux fins de commentaires, et ceux-ci ont été intégrés aux rapports.

38. Il y a eu une reconnaissance générale du travail effectué pour réaliser l'évaluation. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a précisé qu'à sa connaissance, il n'y avait eu aucun cas où l'élimination du bromure de méthyle a été retardée à cause d'un manque de ressources dans le financement du Fonds multilatéral. Le problème prépondérant est que certaines entreprises ne sont pas convaincues de l'existence d'une solution de remplacement économiquement concurrentielle pour le bromure de méthyle. Un des membres a attiré l'attention du Comité exécutif sur le paragraphe 33 du rapport (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/7) qui indique que le bromure de méthyle ne peut pas être remplacé par une seule substance aussi efficace et que la réticence des utilisateurs à modifier leur approche

à la production et à la gestion des procédés représentait souvent le principal obstacle à l'adoption d'une solution de remplacement.

39. La représentante du PNUD a précisé que puisque le site Internet de son organisation était en cours de mise à jour, et qu'il fournirait des informations détaillées sur les projets d'élimination du bromure de méthyle qui relèvent du PNUD, le PNUD préférerait communiquer au PNUE et à l'ONUDI l'adresse URL de son site afin que ces deux agences puissent l'insérer dans leurs sites respectifs.

40. Après avoir examiné les questions soulevées dans le rapport, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note, avec gratitude, des informations contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/7 sur l'évaluation des projets de bromure de méthyle;
- b) d'exhorter :
 - i) les agences bilatérales et/ou les agences d'exécution et les Unités nationales de l'ozone (UNO), tel que requis par la stratégie révisée et les lignes directrices pour les projets dans le secteur du bromure de méthyle, à impliquer pleinement tous les intervenants, tels que les agences gouvernementales concernées, les agriculteurs et leurs associations, les entreprises de fumigation qui utilisent du bromure de méthyle, les importateurs de bromure de méthyle, les fournisseurs de technologies de remplacement, les instituts de recherche/universités, les services de vulgarisation publics et privés et les organismes non gouvernementaux, dans la préparation et la mise en œuvre des projets et, le cas échéant, d'encourager le recours à des comités directeurs pour coordonner la mise en œuvre des projets;
 - ii) les agences bilatérales et/ou les agences d'exécution et les UNO à analyser plus en détail la pérennité à long terme et la viabilité économique des solutions de remplacement du bromure de méthyle pendant la préparation et la mise en œuvre des projets, en tenant pleinement compte de l'équipement utilisé, de son entretien, et des coûts d'exploitation, et à partager les résultats de cette analyse avec les principaux intervenants associés au projet;
 - iii) les agences bilatérales et/ou les agences d'exécution à assister les autorités gouvernementales pertinentes, s'il y a lieu et si la situation s'y prête, dès le début de la mise en œuvre du projet, à élaborer des mesures destinées à éliminer l'utilisation du bromure de méthyle et à appuyer les technologies de remplacement de manière permanente et à fournir des informations précises à ce sujet dans les rapports périodiques réguliers;
 - iv) les agences bilatérales et/ou les agences d'exécution et les UNO à mettre en œuvre le volet du projet sur le programme intégré de lutte phytosanitaire durant tout le cycle du projet, avec des équipes techniques interdisciplinaires

(qui pourraient inclure du personnel de recherche et de vulgarisation spécialisé dans la pathologie végétale, le désherbage, la production de récoltes et l'application de pesticides), dans le but de réduire l'utilisation et les émissions de bromure de méthyle pendant la période de transition vers l'élimination complète, lorsque c'est possible sur les plans technique et économique, et de renforcer l'efficacité générale et la pérennité de la mise en œuvre de la technologie de remplacement;

- v) les agences bilatérales et les agences d'exécution à continuer de remettre au Comité exécutif, aux fins d'examen, des rapports périodiques annuels sur la mise en œuvre des projets d'élimination du bromure de méthyle, comme l'exigent les accords entre les gouvernements concernés et le Comité exécutif, en fournissant dans ces rapports des informations sur les résultats atteints, les problèmes surmontés et les leçons tirées et, le cas échéant, un plan d'action pour la tranche suivante dans un projet d'élimination pluriannuel;
- c) de demander au PNUE et à l'ONUDI de continuer la mise à jour et la maintenance du site Web commun sur les solutions de remplacement du bromure de méthyle, à partir de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des projets d'élimination du bromure de méthyle et, à cet effet, de demander aux agences d'exécution bilatérales et/ou autres agences d'exécution d'ajouter, par des liens ou directement, leurs expériences dans la mise en œuvre de leurs projets de bromure de méthyle, y compris l'information sur les obstacles logistiques, réglementaires et techniques, sur le site Web; et
- d) de demander aux agences d'exécution et/ou agences bilatérales concernées d'examiner la faisabilité d'accords régionaux entre des pays visés à l'article 5 confrontés à des problèmes similaires dans l'élimination du bromure de méthyle, par exemple les pays producteurs de melons en Amérique centrale ou certains pays africains producteurs de fleurs coupées et/ou de tabac, afin de faciliter l'élimination du bromure de méthyle, de normaliser les règlements et de minimiser le risque de commerce illicite.

(Décision 46/5)

b) Étude théorique sur le non-respect de l'échéance pour la consommation de CFC, de halons, de bromure de méthyle et de méthyle chloroforme

41. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur l'étude théorique sur le non-respect de l'échéance pour la consommation de CFC, de halons, de bromure de méthyle et de TCA (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/8 et Corr.1) qui présente une synthèse de l'étude théorique menée par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, et deux consultants, qui ont examiné la documentation existante. L'étude théorique portait sur les discussions de la 43^e réunion du Comité exécutif sur les causes des retards dans la mise en œuvre et la crainte que ces retards ne contribuent au non-respect dans divers pays. L'analyse des leçons tirées à l'égard des échéances

serait utile dans la préparation en vue des prochaines étapes de la réduction de plusieurs SAO en 2005 et la résolution des problèmes de conformité.

42. Les membres ont été reconnaissants de l'analyse présentée dans l'étude théorique et ont convenu qu'une analyse plus approfondie, incluant des visites sur le terrain, serait utile. Cette analyse plus approfondie devrait avoir pour objet de mieux comprendre les raisons de la non-conformité et le retour à la conformité, et mettre en évidence les mesures pour revenir en situation de conformité. Après avoir discuté de la meilleure méthode à adopter, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note avec gratitude de l'étude théorique sur le non-respect de l'échéance pour le gel de la consommation de CFC, de halons, de bromure de méthyle et de méthyle chloroforme, contenue dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/8 et Corr.1;
- b) de demander à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, d'inclure les pays en situation de non-conformité dans l'échantillon de visites sur le terrain pour des évaluations prévues des plans de gestion des frigorigènes dans les pays à fort volume de consommation et des plans d'élimination nationaux et sectoriels; et
- c) de demander à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, d'inclure une analyse complète et une étude de suivi sur les cas de non-conformité, y compris des visites sur le terrain, dans le programme de travail de surveillance et d'évaluation de 2006.

(Décision 46/6)

c) Amendements au programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2005

43. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/9, qui contient deux amendements au programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2005.

44. En réponse à une demande de précisions concernant la possibilité de combiner l'évaluation des plans de gestion des frigorigènes (PGF) dans les pays à fort volume de consommation et l'évaluation des plans nationaux d'élimination (PNE), l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a convenu que cette combinaison pourrait être possible.

45. Après avoir discuté de l'ajout de 80 000 \$US au budget pour la préparation d'études de cas de pays pour l'évaluation des plans d'élimination nationaux et sectoriels dans la deuxième moitié de 2005, et la modification de la distribution des rapports d'évaluation remis au Comité exécutif, y compris les rapports des années antérieures, à une distribution générale, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'ajouter 80 000 \$US au budget de 2005 du programme de travail de surveillance

et d'évaluation pour la préparation d'études de cas de pays pour l'évaluation des plans d'élimination nationaux et sectoriels au deuxième semestre 2005, combinée à l'évaluation des plans de gestion des frigorigènes dans les pays à fort volume de consommation;

- b) de charger le Secrétariat d'indiquer clairement dans tous les documents de pré-session, qu'ils sont présentés sous réserve des décisions que pourrait prendre le Comité exécutif; et
- c) de reclasser les rapports d'évaluation remis au Comité exécutif, incluant ceux remis au cours des dernières années, pour distribution générale.

(Décision 46/7)

d) Rapports périodiques au 31 décembre 2004

i) Rapport périodique global

46. Le Comité exécutif a examiné le rapport périodique global du Fonds multilatéral pour l'année 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/10), présenté par le Secrétariat. Ce document résume les progrès accomplis et fournit des données financières sur la mise en oeuvre des projets et activités financés par le Fonds jusqu'au 31 décembre 2004.

47. Une discussion générale sur la lenteur du rythme d'achèvement des projets, la lenteur de l'exécution des projets et le transfert du projet de stockage des halons à Oman a été suivie par une discussion détaillée sur la définition des dates d'achèvement pour les tranches annuelles des accords pluriannuels.

48. Les représentants des agences d'exécution, avec l'appui de plusieurs représentants des pays visés à l'article 5, ont exprimé l'opinion qu'il est trompeur d'utiliser le système actuel pour évaluer si les tranches des accords pluriannuels sont en retard ou pas car ils ne devraient pas être traités de la même manière que des projets individuels en matière de retards de mise en oeuvre. Les tranches annuelles de financement s'appliquaient souvent à des activités qui s'enchaînent d'une année à l'autre, avec des décaissements de fonds au besoin.

49. Le représentant du Secrétariat a déclaré qu'en mettant de l'avant la recommandation qui demanderait aux agences d'exécution d'indiquer les dates d'achèvement des tranches annuelles, l'intention du Secrétariat était d'améliorer l'exactitude des rapports et d'éliminer la confusion. Toutefois, l'intention n'était pas d'avoir une incidence quelconque sur le déblocage des tranches annuelles de financement. Il a souligné, à titre d'exemple, que les agences d'exécution avaient déclarées comme "achevées" cinq tranches annuelles pour des accords pluriannuels qui ne comportaient aucun décaissement, ce qui pourrait sembler étrange à un lecteur peu familier du contexte.

50. Les représentants du PNUD et de l'ONUDI ont précisé que les émissions nettes imputables à des retards, mentionnées dans le rapport, incluaient des émissions liées à des

tranches annuelles dans des accords pluriannuels qui pourraient ne pas refléter les émissions réelles. Le représentant de l'ONUDI a fait référence en particulier à l'élimination des SAO et aux émissions de SAO qui en découlent indiquées pour le Mexique (voir le paragraphe 69).

51. Les représentants ont constaté qu'il conviendrait peut-être de revoir l'indicateur "émissions imputables à des retards" comme ce fut le cas pour les indicateurs concernant l'élimination des SAO et l'achèvement des projets qui avaient été conçus initialement pour des projets individuels et non pour des accords pluriannuels. Ils étaient d'avis aussi qu'une autre étude devrait examiner la manière de faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de projets comportant des tranches annuelles de financement. Un document de travail présentant des options nouvelles pour la surveillance et l'évaluation des progrès des agences d'exécution en ce qui a trait aux accords pluriannuels sera préparé par le Secrétariat, en collaboration avec les agences.

52. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note :
 - i) du rapport périodique global du Fonds multilatéral, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/10;
 - ii) de la lenteur du rythme d'achèvement des projets pour la deuxième année consécutive et des taux d'achèvement suivants : PNUD (56%), PNUE (46%), ONUDI (68%) et Banque mondiale (59%);
 - iii) des taux suivants de réalisation de l'élimination de SAO prévue : PNUD (87%), ONUDI (44%) et Banque mondiale (95%);
- b) d'exhorter les agences bilatérales et les agences d'exécution ainsi que les pays visés à l'article 5 à accélérer la mise en oeuvre des projets;
- c) de transférer le projet de stockage des halons à Oman (OMA/HAL/41/TAS/08) de la Banque mondiale, à l'ONUDI; et
- d) de demander au Secrétariat, en coopération avec les agences bilatérales et les agences d'exécution, de préparer pour la 47^e réunion du Comité exécutif un document de travail présentant les options nouvelles pour la surveillance et l'évaluation des progrès des agences en ce qui a trait aux accords pluriannuels, dans le but de refléter plus exactement les progrès réels et l'élimination réalisée.

(Décision 46/8)

ii) **Coopération bilatérale**

53. Le Comité exécutif a examiné le rapport périodique sur la coopération bilatérale pour l'année 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/11), présenté par le Secrétariat.

54. La discussion qui a suivi a permis de constater que 13 gouvernements avaient répondu en transmettant des informations sur les activités mises en œuvre jusqu'au 31 décembre 2004 et que deux agences de coopération bilatérale n'avaient pas remis de rapport périodique. En réponse à la demande de données sur la récupération, le recyclage et la régénération dans les projets de stockage des halons mis en œuvre par l'Allemagne, le représentant du Royaume-Uni a fourni un certain nombre de précisions au nom de l'Allemagne. Le représentant du Secrétariat a indiqué que dans certains cas ses observations et sa compréhension n'étaient pas les mêmes mais on s'est entendu pour reconnaître que le dépôt des données requises fournirait un portrait plus clair de la situation.

55. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de :

- a) prendre note, avec gratitude, des rapports périodiques remis par les Gouvernements de l'Australie, du Canada, de la République tchèque, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, de la République slovaque, de l'Espagne, de la Suède et de la Suisse;
- b) demander aux Gouvernements du Royaume-Uni et des États-unis d'Amérique de remettre leurs rapports périodiques à la 47^e réunion du Comité exécutif;
- c) demander aux Gouvernements de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon et de la Suède de remettre des rapports sur les projets avec des retards de mise en œuvre à la 47^e réunion du Comité exécutif;
- d) surveiller les projets suivants, à titre de projets avec des retards de mise en œuvre, et prendre note de leur progression lente :
 - i) le projet de stockage des halons en Inde, mis en œuvre par l'Australie (IND/HAL/32/TAS/281) et le Canada (IND/HAL/32/TAS/278);
 - ii) le projet régional de stockage des halons pour les pays d'Afrique orientale et australe (Botswana, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Namibie, République Unie de Tanzanie et Zimbabwe) (AFR/HAL/35/TAS/29), mis en œuvre par l'Allemagne;
 - iii) le projet régional de stockage des halons pour les pays d'Asie occidentale: Bahreïn, Liban, Qatar et Yémen (ASP/HAL/30/TAS/360), mis en œuvre par l'Allemagne;
 - iv) le projet de stockage des halons en Algérie (ALG/HAL/35/TAS/51), mis en œuvre par l'Allemagne;
 - v) le projet de stockage des halons au Nigeria (NIR/HAL/37/TAS/103), mis en œuvre par l'Allemagne;

- vi) le projet de stockage des halons en République arabe syrienne (SYR/HAL/34/TAS/77), mis en œuvre par l'Allemagne; et
- e) demander à l'Allemagne de remettre des données sur la récupération, le recyclage et la régénération dans les projets de stockage des halons, tel qu'exigé par le Secrétariat du Fonds.

(Décision 46/9)

iii) PNUD

56. Le représentant du PNUD a présenté le rapport périodique sur les activités du PNUD au 31 décembre 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/12 et Corr.1). Il a suggéré qu'au lieu de calculer le volume de SAO éliminées, comme le fait actuellement le Secrétariat, il serait préférable que le rapport du Secrétariat identifie le volume cumulatif de l'utilisation de SAO que la réalisation de l'élimination a permis d'éviter, en multipliant le tonnage éliminé par le nombre d'années écoulées depuis l'achèvement du projet. Selon lui, ce chiffre donnerait une meilleure idée de l'ampleur de la réussite du Protocole et une meilleure indication du ratio coût-efficacité des projets des agences d'exécution. Toutefois, il y a eu consensus général pour ne pas modifier la manière dont le Comité exécutif calcule le ratio coût-efficacité, tout en laissant aux agences d'exécution la liberté de faire leurs propres calculs à leurs fins propres.

57. En réponse à la suggestion du PNUD d'indiquer dans les publications du Fonds le réchauffement climatique potentiel que les mesures d'élimination des SAO ont permis d'éviter, plusieurs délégués ont fait remarquer que des statistiques étaient déjà disponibles, tout comme les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du Groupe de l'évaluation technique et économique. Toutefois, le fait que ce sujet ne soit pas inclus dans le mandat du Protocole de Montréal a suscité quelques inquiétudes. Un représentant a été surpris par le manque apparent de volonté de la part du Comité d'examiner les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Il estimait que le Secrétariat devrait, tout au moins, faire connaître les avantages secondaires des réussites du Protocole dans ses communications publiques. Un autre représentant a recommandé la prudence à cet égard car plusieurs substances utilisées en remplacement des SAO contribueraient potentiellement au réchauffement climatique.

58. A propos de la stipulation perçue dans la décision 38/38 que les prix des CFC et des frigorigènes sans SAO devaient être semblables pour pouvoir entreprendre le volet récupération et recyclage des PGF, les délégués ont conclu que cela n'était en fait pas nécessaire. L'adoption de mesures législatives et l'instauration de systèmes de permis lors de la mise en œuvre de ces mesures constituaient en fait les prérequis pour l'amorce de la récupération et du recyclage. Le Comité s'est par la suite entendu sur un texte qui explique son interprétation des dispositions contenues dans la décision 38/38.

59. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de :

- a) prendre note du rapport périodique du PNUD, contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/12 et Corr.1;

- b) surveiller les projets suivants, à titre de projets avec des retards de mise en œuvre, et prendre note de leur progression lente :
 - i) Projet régional de stockage des halons pour les pays d'Afrique occidentale et centrale (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, République démocratique du Congo et Guinée) (AFR/HAL/37/TAS/31);
 - ii) Activité de stockage des halons en Égypte (EGY/HAL/32/TAS/81);
 - iii) Assistance technique pour la révision, la préparation et l'introduction de codes/standards nationaux d'incendie pour l'utilisation de technologies de remplacement des halons en Inde (IND/HAL/29/TAS/243);
 - iv) Mise à jour du programme de pays au Nigeria (NIR/SEV/36/CPG/102);
- c) prendre note que le PNUD fera rapport à la 47^e réunion sur un maximum de 25 projets présentant des retards de mise en œuvre dont six étaient déjà dans cette catégorie en 2004; et
- d) à propos de la décision 38/38 du Comité exécutif, préciser que le volet récupération et recyclage des plans de gestion des frigorigènes pouvait démarrer à condition que les mesures législatives pour contrôler les importations de CFC soient en place et que des mesures aient été prises pour faciliter des incitatifs financiers permettant une mise en œuvre efficace du projet.

(Décision 46/10)

iv) PNUE

60. Le représentant du PNUE a présenté le rapport périodique sur les activités du PNUE au 31 décembre 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/13).

61. Après une discussion sur la demande éventuelle de rapports d'état supplémentaires sur des projets dont les progrès sont lents et avoir examiné le rapport sur le projet "Assistance en matière de politique pour la conception et la mise en œuvre d'un système de permis d'importation/exportation de SAO en Argentine" (ARG/SEV/30/TAS/104), tel que requis par la décision 45/12 e), le Comité exécutif a décidé de :

- a) prendre note du rapport périodique du PNUE et de sa réponse à la décision 45/7 c), contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/13;
- b) surveiller les projets suivants, à titre de projets avec des retards de mise en œuvre, et prendre note de leur progression lente :
 - i) Développement de lignes directrices pour promouvoir la sécurité dans la conversion des aérosols (GLO/ARS/39/TAS/246);

- ii) Modules de formation sur la gestion de l'élimination des SAO dans les petites et moyennes entreprises (PME) (GLO/SEV/19/TAS/112);
 - iii) Renforcement des institutions à la Grenade (GRN/SEV/30/INS/02 et GRN/SEV/44/INS/07);
 - iv) Renforcement des institutions au Paraguay (PAR/SEV/39/INS/13);
 - v) Composantes du PGF au Paraguay (PAR/REF/32/TAS/06, PAR/REF/32/TAS/10, et PAR/REF/32/TRA/07);
 - vi) Renforcement des institutions au Rwanda (RWA/SEV/36/INS/03 et RWA/SEV/41/INS/05);
 - vii) Composantes du PGF au Rwanda (RWA/REF/41/TAS/09, RWA/REF/41/TRA/06 et RWA/REF/41/TRA/07);
 - viii) Renforcement des institutions au Cap Vert (CBI/SEV/36/INS/02);
 - ix) Surveillance des activités de PGF au Laos (LAO/REF/34/TAS/07);
- c) prendre note que le PNUE compte 20 projets dans la catégorie des projets avec des retards de mise en œuvre dont cinq étaient déjà classés dans cette catégorie l'an dernier et qu'un rapport sur ces projets devra être remis à la 47^e réunion; et
- d) prendre note que le PNUE a fait rapport sur le projet "Assistance en matière de politique pour la conception et la mise en œuvre d'un système de permis d'importation/exportation de SAO en Argentine" (ARG/SEV/30/TAS/104), tel que demandé par la décision 45/12 e), et que les fonds réaffectés seront utilisés pour l'acquisition d'un système auxiliaire, l'intégration de nouveaux modules dans le système et le soutien technique.

(Décision 46/11)

v) ONUDI

62. Le représentant de l'ONUDI a présenté le rapport périodique sur les activités de l'ONUDI au 31 décembre 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/14).

63. Outre la question concernant les émissions de SAO pour le Mexique (voir le paragraphe 69), un délégué a constaté que le projet pour l'ex-République yougoslave de Macédoine avait été annulé et qu'il n'aurait pas dû figurer sur la liste des pays qui ont des émissions nettes notoires imputables aux retards.

64. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de :

- a) prendre note du rapport périodique de l'ONUDI, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/14; et
- b) prendre note que l'ONUDI fera rapport à la 47^e réunion sur un maximum de 23 projets présentant des retards de mise en œuvre, incluant 9 projets qui étaient déjà dans cette catégorie en 2004.

(Décision 46/12)

vi) Banque mondiale

65. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le rapport périodique sur les activités de la Banque mondiale au 31 décembre 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/15).

66. Un délégué a indiqué que la Banque mondiale préparait un rapport sur la production mondiale de CTC et a demandé que ce rapport soit déposé à la 47^e réunion du Comité exécutif.

67. A l'issue d'une discussion portant sur l'opportunité d'examiner le rapport de la Banque mondiale sur la production mondiale de CTC et sur l'utilité de demander à la Banque de faire des recommandations à ce sujet, le Comité exécutif a décidé de :

- a) prendre note du rapport périodique de la Banque mondiale, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/15;
- b) prendre note que la Banque mondiale fera rapport à la 47^e réunion sur un total de 29 projets avec des retards de mise en oeuvre dont vingt étaient déjà dans cette catégorie en 2004;
- c) demander à la Banque mondiale de présenter son étude sur la production mondiale de CTC à la 47^e réunion du Comité exécutif, avec ses recommandations; et
- d) surveiller les projets suivants par un rapport de situation supplémentaire, à remettre à la 47^e réunion dans le cadre des projets avec des retards de mise en oeuvre et prendre note de leur progression lente :
 - i) Projet de démonstration de désinfection après la récolte en Argentine (ARG/FUM/29/DEM/93); et
 - ii) Activité de stockage des halons en Turquie (TUR/HAL/38/TAS/80).

(Décision 46/13)

- e) **Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de l'année 2004 et suivi de la décision 45/59 c)**
- f) **Indicateurs d'efficacité qualitatifs, faisabilité et bien-fondé d'étendre les indicateurs d'efficacité actuels aux agences d'exécution bilatérales (suivi des décisions 44/6 et 45/59 d) ii))**

68. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de l'année 2004 et le suivi de la décision 45/59 c) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/16), présenté par le représentant du Secrétariat. Ce dernier a expliqué que les indicateurs d'efficacité quantitatifs adoptés par la décision 41/39 avaient été utilisés pour la première fois en 2004. Tandis que toutes les agences avaient atteints pleinement les objectifs pour deux à six des neuf indicateurs, les indicateurs pondérés ont donné les résultats suivants, 89 points pour le PNUD et l'ONUDI, 78 points pour la Banque mondiale et 56 points pour le PNUE. Le PNUE, par contre, avait pleinement atteint les objectifs de tous les indicateurs élaborés pour évaluer son Programme d'aide à la conformité (PAC) à l'exception de la communication des données. Toutefois, le Secrétariat a indiqué que le résultat de 96 pour cent dans l'objectif de 100 pour cent pour la communication des données constituait peut-être la plus grande réussite du PAC.

69. Le rapport périodique de l'ONUDI pour 2003 n'a pas traité correctement l'incidence de l'élimination de la production au Mexique et si cette erreur avait été corrigée, l'ONUDI aurait éliminé 92 pour cent des SAO visés pour 2004.

70. En outre, le document a évalué les pondérations de l'indicateur d'efficacité quantitatif, adopté aussi par la décision 41/93. Il y est précisé que les indicateurs administratifs ont été utiles et méritaient une pondération importante de 20 pour cent tandis que les indicateurs d'approbation et de mise en œuvre ont reçu des pondérations égales de 40 pour cent chacun. Le PNUE a aussi demandé que ces pondérations soient prises en compte en raison de la nature différente de ses opérations par rapport aux autres agences d'exécution qui ont mené surtout des activités d'investissement.

71. Le consensus était général pour reconnaître que les pondérations utilisées en 2004 n'avaient pas rendu justice au bon travail effectué par les agences d'exécution. Plusieurs délégués ont proposé de nouvelles pondérations.

72. Le Comité exécutif a ensuite examiné le document sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs, la faisabilité et le bien-fondé d'étendre les indicateurs d'efficacité actuels aux agences d'exécution bilatérales (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/17). Ce document contenait les résultats des consultations menées auprès des UNO lors des réunions de réseaux régionaux ainsi que des modifications mineures aux indicateurs qualitatifs proposés dans la décision 44/6.

73. Il y a consensus général sur le fait que la question doit être réexaminée plus en profondeur et soumise à nouveau lors d'une prochaine réunion. Plusieurs délégués, à titre de représentants des gouvernements donateurs qui agissent comme agences bilatérales, ont fait part de leurs préoccupations de faire l'objet d'évaluations. Un délégué a suggéré que les évaluations devraient être facultatives et laissées à la discrétion du pays qui reçoit le soutien bilatéral.

74. Une discussion a suivi sur le choix des réponses possibles à inclure dans le questionnaire sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs joint en annexe au document à l'étude. Le questionnaire original comprenait trois colonnes intitulées « non satisfaisant », « satisfaisant » et « très satisfaisant », ce qui a suscité la crainte que les UNO n'accordent la cote « satisfaisant » à tous les indicateurs. Un membre a donc suggéré d'ajouter une autre colonne afin d'offrir un plus vaste choix de réponses et ainsi obtenir des résultats plus significatifs.

75. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note de l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport aux plans d'activités de celles-ci pour l'année 2004, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/16, et de prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/17 sur les indicateurs d'efficacité ainsi que sur la faisabilité et le bien-fondé d'étendre les indicateurs d'efficacité actuels aux agences bilatérales;
- b) de modifier le questionnaire sur les indicateurs d'efficacité qualitatifs joint à l'Annexe II au présent rapport en ajoutant une nouvelle colonne qui donne aux UNO le choix d'accorder une note de 1 à 4 (1 étant la note la plus basse et 4 la note la plus haute); et
- c) d'inviter les membres du Comité exécutif à communiquer au Secrétariat, d'ici le 30 septembre 2005, leurs observations et leurs commentaires sur les indicateurs d'efficacité actuels, de même que leurs suggestions sur les modifications à apporter à la pondération des indicateurs d'efficacité quantitatifs et à proposer des amendements aux indicateurs d'efficacité qualitatifs comme élément du document de travail sur les progrès des agences d'exécution en ce qui a trait aux accords pluriannuels (décision 46/8) pour examen à la 47^e réunion de la pertinence de les appliquer aux agences bilatérales.

(Décision 46/14)

g) Retards dans la mise en œuvre des projets et suivi de la décision 45/59 e)

76. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur les retards dans la mise en œuvre des projets et le suivi de la décision 45/59 e) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/18), présenté par le représentant du Secrétariat.

77. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le document contenait des données transmises par les agences d'exécution suggérant des moyens d'éviter les retards dans la mise en œuvre. Les agences estiment que bien qu'il soit nécessaire de conserver les mesures visant à prévenir les retards dans la mise en œuvre, plusieurs problèmes associés aux retards peuvent être résolus soit au cours de la préparation, soit dans le cadre des relations avec les pays et les bénéficiaires visés. Il a indiqué que les rapports des agences d'exécution et des agences bilatérales révèlent que 17 des 58 projets sur la liste des projets connaissant des retards dans la

mise en œuvre avaient été achevés. Il a indiqué aussi qu'aucun rapport périodique n'avait été remis pour trois projets concernant l'Argentine, le Maroc et la République arabe syrienne.

78. Lors de la présentation du rapport périodique de la Banque mondiale, le représentant de la Banque a indiqué que la préparation du projet pour le secteur des aérosols en Argentine (ARG/ARS/39/PRP/135) devrait être annulée d'un commun accord car le PNE englobait le secteur des aérosols.

79. Le représentant du Royaume-Uni a signalé que la France et la République arabe syrienne présenteraient un plan d'action pour le projet sur la réduction des émissions de CFC dans les systèmes de climatisation centrale en République arabe syrienne (SYR/REF/29/INV/56) à la 47^e réunion du Comité exécutif.

80. Le représentant du PNUD a expliqué que le projet de mousses Ben Ghazi en Jamahiriya arabe libyenne (LIB/FOA/33/INV/08) a atteint ses objectifs mais que le projet de mousses Sebha (LIB/FOA/33/INV/05) n'a pu réaliser son objectif, à savoir l'émission d'un bon de commande avant le 31 mai 2005.

81. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'annulation automatique du projet d'élimination du CFC-11 à Sebha pourrait avoir des conséquences sur la conformité car la Jamahiriya arabe libyenne doit respecter des objectifs de dates précis dans le cadre du plan d'action pour son retour à la conformité aux termes de la décision XV/36 de la quinzième Réunion des Parties. Il a indiqué que selon les règles d'annulation automatique, le Comité exécutif doit tenir compte, avant de procéder à une telle annulation dans le cas de pays à risque de non-conformité, des conséquences de l'annulation sur la conformité du pays.

82. Après avoir examiné l'information du PNUD sur les projets de mousses Sebha et Ben Ghazi en Jamahiriya arabe libyenne et celle du Royaume-Uni sur les objectifs et les échéances du projet de réduction des émissions de CFC en République arabe syrienne ainsi que la question de la prévention des retards dans la mise en œuvre des projets, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note, avec gratitude, des rapports remis au Secrétariat par la France, l'Allemagne et les quatre agences d'exécution sur les projets avec des retards de mise en œuvre, contenus dans le document sur les retards dans la mise en œuvre des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/18);
- b) de noter que le Secrétariat et les agences d'exécution prendront les mesures prévues selon l'évaluation de la situation par le Secrétariat, à savoir, progrès, quelques progrès ou aucun progrès, feront rapport et aviseront les gouvernements et les agences d'exécution, le cas échéant;
- c) de prendre note de l'achèvement de 17 projets sur 58 figurant sur la liste des projets connaissant des retards dans la mise en œuvre;
- d) d'adopter les objectifs et les échéances qui figurent au tableau suivant :

Agence	Code	Titre du projet	Objectifs et échéances
France	SYR/REF/29/INV/56	Réduction des émissions de CFC dans les installations de climatisation centrale en Syrie	La France et la République arabe syrienne doivent remettre un plan d'action à la 47 ^e réunion du Comité exécutif
BIRD	PAK/FOA/29/INV/34	Conversion du CFC-11 à une technologie aqueuse dans la fabrication de semelles de chaussure en polyuréthane rigide à Jaguar Industries au Pakistan	Installation des équipements d'ici juillet 2005.
ONUDI	IRA/FOA/28/INV/50	Élimination des SAO dans la fabrication de plaques de mousse de polyuréthane souple par le recours à une technologie de gonflage au CO ₂ liquide à Bahman Plastic Co. en République islamique d'Iran	L'Unité nationale de l'ozone fournira la décision sur la manière dont le gouvernement procédera d'ici le début d'août 2005.

- e) de prendre note de la lettre d'annulation éventuelle qui devrait être envoyée pour le projet suivant :

Agence	Code	Titre du projet
France	MOR/FUM/29/INV/37	Élimination de l'utilisation du bromure de méthyle dans la production de fleurs coupées et de bananes au Maroc

- f) de noter que l'objectif du projet d'élimination des CFC-11 par la reconversion au chlorure de méthylène dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple à Ben Ghazi en Jamahiriya arabe libyenne (LIB/FOA/32/INV/08) a été atteint;
- g) de prendre note de l'annulation automatique du projet d'élimination du CFC-11 par la reconversion au chlorure de méthylène dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple à Sebha en Jamahiriya arabe libyenne (LIB/FOA/32/INV/05); que l'annulation du projet pourrait avoir des conséquences sur la conformité; et que l'élimination de 17 tonnes PAO a été enregistrée, conformément à la décision 39/13 b);
- h) d'annuler la mise à jour du programme de pays en Argentine (ARG/SEV/39/CPG/134) d'un commun accord;
- i) d'annuler la préparation du projet sur les aérosols en Argentine (ARG/ARS/39/PRP/135) d'un commun accord car le plan national d'élimination approuvé englobe ces activités;

- j) de prendre note du rapport sur les moyens d'éviter les retards dans la mise en œuvre des projets et d'encourager les agences bilatérales et d'exécution à tenir compte des résultats dans la conception et la mise en œuvre de futurs projets.

(Décision 46/15)

h) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la communication des rapports

83. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Comité exécutif sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/19, contenant un rapport sur le changement de fournisseur de technologie dans le projet d'élimination de la consommation de CFC dans les inhalateurs à doseur à Cuba, un rapport périodique sur la redistribution de l'équipement acheté pour l'élimination des CFC utilisés dans la fabrication d'aérosols dans une usine de l'ex-République yougoslave de Macédoine en guise de suivi à la décision 45/12 i), une demande pour la modification du calendrier d'élimination du projet d'élimination du bromure de méthyle en horticulture et dans la culture des fleurs coupées en Uruguay, un rapport périodique sur la mise en œuvre d'une assistance technique pour la réduction de la consommation de bromure de méthyle et la formulation de stratégies régionales d'élimination pour les pays à faible volume de consommation (PFV) en Afrique, et un rapport périodique sur le décaissement des deuxièmes tranches des plans nationaux d'élimination des CFC au Mexique et au Venezuela qui avait été approuvé par les décisions 45/51 et 45/52.

84. En réponse à l'invitation du président, le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone a indiqué que le Comité d'application avait pris note avec inquiétude que, bien que la consommation de bromure de méthyle rapportée pour l'Uruguay pour l'année 2004 respecte l'échéance du Protocole de Montréal, elle n'est pas conforme à la consommation prévue à la décision XV/44 et constituait une augmentation par rapport à la consommation de 2003. Le Comité d'application avait toutefois pris note avec gratitude de la remise rapide par l'Uruguay d'une explication et d'une description des mesures envisagées pour redresser la situation. Le Comité d'application avait demandé à l'Uruguay de remettre au Secrétariat de l'ozone un plan d'action révisé pour remplacer le plan d'action contenu dans la décision XV/44 afin qu'il puisse être examiné à la 35^e réunion du Comité d'application, qui aura lieu avant la dix-septième Réunion des Parties.

85. À l'issue des discussions sur la demande de révision du calendrier d'élimination du projet de bromure de méthyle en Uruguay à la lumière de la décision XV/44, et sur le programme d'assistance technique pour la réduction de la consommation de bromure de méthyle en Afrique, le Comité exécutif a décidé :

- a) en ce qui concerne le projet d'élimination des CFC utilisés dans la fabrication d'inhalateurs à doseur à Cuba :
 - i) de prendre note du changement de fournisseur;

- ii) de prendre note aussi de la nouvelle date d'achèvement du projet fixée à mars 2008;
 - iii) de louer les efforts du gouvernement de Cuba et du PNUD pour l'obtention d'un nouveau fournisseur pour la mise au point d'une nouvelle technologie sans CFC ;
- b) en ce qui concerne le projet d'élimination du bromure de méthyle en horticulture et dans la culture des fleurs coupées en Uruguay :
- i) de prendre note du rapport contenant la demande de modification du calendrier d'élimination;
 - ii) d'approuver le calendrier de mise en œuvre révisé pour l'accord entre le Gouvernement de l'Uruguay et le Comité exécutif, qui figure à l'Annexe III du présent rapport, étant entendu que l'approbation était accordée sous réserve d'une décision possible de la dix-septième Réunion des Parties qui serait conforme au calendrier joint à l'Annexe III au présent rapport, et de noter que l'approbation de la modification ne portait pas atteinte au mécanisme du Protocole de Montréal visant à régler les cas de non-conformité; et
 - iii) de noter que le gouvernement de l'Uruguay et l'ONUDI remettront un rapport complet sur la mise en œuvre du plan d'élimination avant la fin de 2010 et que l'Uruguay examinera alors la possibilité de réaliser l'élimination du bromure de méthyle avant 2013 ; et
- c) en ce qui concerne le programme d'assistance technique pour la réduction de la consommation de bromure de méthyle et la formulation de stratégies régionales d'élimination pour les pays à faible volume de consommation en Afrique :
- i) de prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme d'assistance technique;
 - ii) de demander au PNUD de faire tout son possible pour réaliser tous les objectifs proposés dans le programme aux dates prescrites, et de remettre un rapport sur les progrès réalisés jusqu'à maintenant à la 48^e réunion du Comité exécutif;
 - iii) de demander aussi au PNUD d'informer la 47^e réunion de toute situation de non-conformité possible aux obligations du Protocole de Montréal dans les pays visés par le programme d'assistance technique.

(Décision 46/16)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

86. Le représentant du Secrétariat a présenté l'aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/20 et Corr.1) et a expliqué qu'il contenait les statistiques sur les propositions reçues, la liste de tous les projets et toutes les activités recommandés pour approbation générale et la liste des projets proposés pour examen individuel. Une question d'orientation a été soulevée pendant l'examen des projets visant :

Plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) pour les pays à faible volume de consommation (PFV) : rapports périodiques sur la mise en œuvre des programmes approuvés de récupération et de recyclage

87. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur les paragraphes 5 à 7 de la note récapitulative. Il a indiqué que la 46^e réunion était saisie de deux demandes de préparation de PGEF pour des PFV, présentées par l'ONUDI pour l'Oman et le Qatar. Les deux projets proposés, ainsi que les autres propositions de PGEF, devront être accompagnés de rapports périodiques sur la mise en œuvre des programmes de récupération et de recyclage approuvés à la décision 45/54. Il a parlé de la bonne qualité et de l'utilité des rapports préparés et présentés par les agences d'exécution lors des demandes de financement pour la préparation des mises à jour des plans de gestion des frigorigènes, et a indiqué qu'il serait utile que les rapports demandés à la décision 45/54 contiennent la même information.

88. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé de demander aux agences bilatérales et d'exécution qui préparent des rapports en vertu de la décision 45/54, de les préparer selon un mode de présentation similaire à celui des rapports actuellement préparés dans le cadre de la décision 31/48 pour les mises à jour des plans de gestion des frigorigènes (PGF) et de fournir un aperçu complet similaire de la mise en œuvre des PGF.

(Décision 46/17)

Liste des projets et des activités pour approbation générale

89. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur la liste des projets et des activités recommandés pour approbation générale, présentée à l'Annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/20/Corr.1.

90. Le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver les projets et les activités proposés pour approbation générale au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV du présent rapport, aux conditions précisées dans les fiches d'évaluation de projet pertinentes et selon les conditions imposées aux projets par le Comité exécutif. En ce qui concerne les projets de prorogation du renforcement des institutions, l'approbation générale comprend

l'approbation des observations à transmettre aux gouvernements bénéficiaires, contenues à l'Annexe V du présent rapport; et

- b) de demander au Secrétariat d'inclure dans le texte des documents de projets pertinents destinés aux futures réunions, une courte description de l'assistance technique et des autres projets ne portant pas sur des investissements recommandés pour approbation générale.

(Décision 46/18)

b) Coopération bilatérale

91. Le Comité exécutif a été saisi de quatre demandes de coopération bilatérale proposées par les gouvernements de la France, de l'Italie, de l'Espagne et de la Suède (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/21). Trois activités ont été recommandées pour approbation générale et ont été examinées au point 7 a) de l'ordre du jour. L'autre projet, proposé par le Gouvernement de l'Espagne et l'ONUDI, portant sur l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans la culture du tabac, des fleurs, des plantes ornementales et des fraises, et à d'autres fins au Brésil, sera examiné au point 7 d) de l'ordre du jour, Projets d'investissement (voir la décision 46/30).

92. Le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier d'imputer les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 46^e réunion comme suit :

- a) 177 695 \$US au solde des contributions bilatérales de la France pour l'année 2005;
- b) 4 470 000 \$US au solde des contributions bilatérales de l'Italie pour l'année 2005;
- c) 655 841 \$US au solde des contributions bilatérales de l'Espagne pour l'année 2005;
- d) 23 113 \$US au solde des contributions bilatérales de la Suède pour l'année 2005.

(Décision 46/19)

c) Amendements aux programmes de travail de l'année 2005:

i) PNUE

93. Le Comité exécutif avait reçu les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/22 et Corr.1 contenant les amendements aux programmes de travail 2004 du PNUE. Dix activités avaient été présentées par le PNUE, dont huit demandes pour des projets de renforcement des institutions nouveaux ou prorogés. Six des activités avaient été recommandées pour approbation globale et avaient fait l'objet d'un examen au point 7 a) de l'ordre du jour. Le Comité exécutif a étudié les quatre propositions de renforcement des institutions qui restaient, comme suit :

Nouveaux projets de renforcement des institutionsAfghanistan : Prolongation du projet de renforcement des institutions, démarrage

94. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'Afghanistan avait demandé 20 000 \$US de plus en coûts de démarrage pour le renforcement des institutions à titre exceptionnel, en attendant la fin de la préparation du programme de pays. À la 43^e réunion, un montant de 40 000 \$US avait été approuvé pour les coûts de démarrage du renforcement des institutions ainsi qu'un montant de 60 000 \$US pour la préparation d'un programme de pays/PGF. Toutefois, en raison des difficultés d'exécution dans le pays, il y avait eu des retards. Les fonds supplémentaires permettraient à l'UNO de continuer à fonctionner durant six autres mois en attendant l'achèvement du programme de pays. Un représentant a suggéré qu'il serait préférable que le financement soit fourni comme une avance sur le financement pour la phase I du projet de renforcement des institutions.

95. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver, à titre exceptionnel, une avance de fonds pour la phase I du projet de renforcement des institutions en Afghanistan, au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV du présent rapport.

(Décision 46/20)

Turkménistan : Projet de renforcement des institutions, phase I

96. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le Turkménistan était un pays ayant fait l'objet d'une récente reclassification comme pays visé par l'Article 5 qui avait antérieurement reçu du financement pour l'élimination des CFC par le truchement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le Comité exécutif a été informé des décisions prises par la réunion des Parties au sujet du Turkménistan et, bien que la consommation de CFC déclarée au Secrétariat du Fonds ait substantiellement diminué de 1990 à 2002, elle avait atteint 77,5 tonnes PAO en 2003. La consommation de référence établie pour les CFC était de 37,3 tonnes PAO. Depuis 1996, les seules SAO consommées au pays, autres que les HCFC, avaient été du CFC-12. Le pays demandait maintenant un soutien pour le renforcement des institutions au montant de 115 693 \$US pour une période de trois ans.

97. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le projet de renforcement des institutions pour le Turkménistan au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV du présent rapport, pour une période de trois ans, sans porter atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal visant à régler les cas de non-conformité;
- b) de prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre du programme de pays/plan de gestion des frigorigènes pour le Turkménistan et du fait que le Turkménistan avait reçu un financement de l'ordre de 399 220 \$US du Fonds

pour l'environnement mondial pour l'élimination complète de sa consommation de SAO; et

- c) de ne pas fournir au Turkménistan l'assistance du Fonds multilatéral pour les activités futures d'élimination des SAO, sauf pour le renforcement des institutions.

(Décision 46/21)

Renouvellement des projets de renforcement des institutions

Albanie : Prolongation du projet de renforcement des institutions, phase I (an 3)

98. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'Albanie avait demandé du financement pour la troisième année de la phase I de son projet de renforcement des institutions. L'Albanie avait maintenant communiqué des données confirmant que sa consommation de CFC était dans les limites de son plan d'activités approuvé. Le représentant du PNUE a indiqué que le PNUE avait été informé par l'Albanie qu'une loi sur les SAO, incluant un système d'autorisation et de contingentement, avait été adoptée par le conseil des ministres de l'Albanie.

99. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le financement pour la troisième et dernière année de la phase I du projet de renforcement des institutions pour l'Albanie au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV du présent rapport sans porter atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal visant à régler les cas de non-conformité; et
- b) d'inciter fermement l'Albanie à mettre en oeuvre de toute urgence son système d'autorisation et de contingentement.

(Décision 46/22)

La Barbade : Prolongation du projet de renforcement des institutions, phase III (an 2)

100. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Barbade avait demandé du financement pour la deuxième année de la phase III de son projet de renforcement des institutions. La Barbade était maintenant en conformité avec les exigences en matière de consommation de bromure de méthyle. Toutefois, la décision XVI/32 des Parties est demeurée en vigueur pour la Barbade. Bien que le pays ait ratifié l'Amendement de Montréal, il n'était pas en conformité avec l'exigence d'établir un système d'autorisation.

101. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver la deuxième année de la phase III du projet de renforcement des institutions pour la Barbade au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV du présent rapport, sans porter atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal visant à régler les cas de non-conformité.

(Décision 46/23)

Belize : Prolongation du projet de renforcement des institutions, phase III

102. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le Belize demandait du financement pour la phase III de son projet de renforcement des institutions. En vertu du plan d'action pour le Belize approuvé par les Parties dans le cadre de la décision XIV/43, le pays devait limiter sa consommation de CFC en 2004 à 20 tonnes PAO. Le Belize avait déclaré des données pour le programme de pays et l'Article 7 indiquant que sa consommation de CFC en 2004 avait été de 12,2 tonnes PAO, ce qui respectait les conditions de son plan d'action approuvé.

103. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le financement de la phase III du projet de renforcement des institutions pour le Belize, au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV du présent rapport; et
- b) de faire part au gouvernement du Belize de son opinion, indiquée à l'Annexe V du présent rapport.

(Décision 46/24)

ii) PNUD

104. Le Comité exécutif avait reçu le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/23 contenant l'amendement au programme de travail du PNUD pour l'année 2005. Un projet de renouvellement du renforcement des institutions en Argentine avait été recommandé pour approbation globale et avait été évalué au point 7 a) de l'ordre du jour. Il n'y avait aucune autre question à examiner.

(iii) ONUDI

105. Le Comité exécutif avait reçu le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/24 et Corrs.1 et 2 contenant les amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2005. Quinze activités avaient été présentées pour financement, y compris une demande de renouvellement d'un projet de renforcement des institutions. Cinq activités avaient été recommandées pour approbation globale et avaient été examinées au point 7 a) de l'ordre du jour. Le Comité exécutif a examiné les deux projets de préparation des activités qui restaient et huit propositions pour des études portant sur les HCFC, comme suit :

Algérie : Préparation d'un plan national d'élimination des SAO (y compris les CTC/TCA)

106. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait demandé du financement pour la préparation d'un plan national d'élimination des SAO pour l'Algérie. Le financement pour la préparation d'un PGEF, excluant le secteur de la réfrigération, avait été approuvé comme activité de coopération bilatérale pour l'Allemagne à la 37^e réunion. Une entente de coopération entre l'Allemagne et l'ONUDI avait maintenant été conclue selon laquelle l'ONUDI entreprendrait des activités en rapport avec la consommation résiduelle dont la couverture n'avait pas été proposée dans le cadre du PGEF en cours de préparation par l'Allemagne.

107. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver le financement pour la préparation d'un projet portant sur la consommation résiduelle en Algérie, en même temps que le plan de gestion de l'élimination finale en cours de préparation par l'Allemagne, au niveau de financement indiqué à l'Annexe IV du présent rapport.

(Décision 46/25)

Arabie saoudite : Préparation d'un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF)

108. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'Arabie saoudite avait demandé du soutien pour la préparation d'un PGEF par l'ONUDI. Après les 24^e et 29^e réunions respectivement, le Comité exécutif avait incité fermement l'Arabie saoudite à ne pas demander de financement du Fonds multilatéral et lui avait rappelé la décision VI/5(e) adoptée par les Parties à leur Sixième réunion. L'ONUDI a indiqué que la consommation de CFC en Arabie saoudite montrait que le pays pourrait avoir de la difficulté à se conformer aux mesures de contrôle des CFC en 2005. Le plan d'élimination porterait sur l'élimination de la consommation dans le secteur de l'entretien en réfrigération, l'harmonisation des politiques et des lois et la situation des petites et moyennes entreprises dans ce pays.

109. La demande de l'Arabie saoudite et le dossier historique de sa classification en vertu du Protocole de Montréal avaient fait l'objet d'un examen par un groupe informel. Le représentant de la République arabe syrienne a indiqué que, bien que l'Arabie saoudite, en tant que Partie fonctionnant dans le cadre de l'Article 5 du Protocole, était admissible à recevoir de l'aide du Fonds multilatéral, le groupe informel a conclu que les renseignements disponibles étaient pour le moment limités et les données, insuffisantes, sur le niveau de financement recherché et le type d'assistance requise par l'Arabie saoudite.

110. Par conséquent, le Comité exécutif a décidé :

- a) de reporter l'examen du financement pour la préparation d'un programme de pays/plan de gestion de l'élimination finale pour le secteur de l'entretien en réfrigération en Arabie saoudite d'ici la 48^e réunion du Comité exécutif, et
- b) de demander à l'ONUDI et au PNUE de fournir une analyse préliminaire de la nature et des coûts de l'assistance proposée afin de permettre à l'Arabie saoudite

de poursuivre ses efforts en vue d'éliminer les SAO et de remplir ses obligations en vertu du Protocole de Montréal.

(Décision 46/26)

Algérie, Croatie, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Niger, Nigeria, Roumanie et Soudan : Demandes de financement pour des études portant sur les HCFC

111. Le président a expliqué que l'ONUDI avait demandé du financement pour effectuer des études portant sur les HCFC dans huit pays, indiquant que sa demande faisait suite à l'approbation du financement pour le PNUD à la 45^e réunion afin d'effectuer des études similaires dans 12 autres pays. Toutefois, les études sur les HCFC ne figuraient pas dans le plan d'activités de 2005 approuvé pour l'ONUDI et il n'y avait aucune question de conformité associée aux études sur les HCFC qui puisse justifier un traitement exceptionnel. Le Secrétariat avait recommandé le report et l'inclusion dans le projet de plan d'activités de l'ONUDI pour l'année 2006.

112. Pour plusieurs membres, il était important de recueillir dès que possible davantage de renseignements sur les HCFC afin d'être en mesure d'aider les pays à planifier leur élimination future de ces substances. Toutefois, d'autres ont souligné que la date de référence pour l'élimination n'était pas avant 2015 et le premier objectif de réduction, pas avant 2016, et il n'était pas certain que les résultats d'une étude effectuée maintenant seraient encore pertinents dans 10 ans. En outre, ils étaient d'avis que le Comité devrait attendre les résultats d'études similaires, comme celle qu'effectue la Chine, avant de décider si d'autres études sur les HCFC seraient utiles ou nécessaires. Toutefois, si les pays fonctionnant dans le cadre de l'Article 5 proposaient d'accélérer leur élimination des HCFC, alors le Comité pourrait envisager de les aider à le faire.

113. Après discussion, le Comité exécutif a décidé de reporter les huit études proposées sur les HCFC pour être présentées à nouveau dans le cadre du projet de plan d'activités de l'ONUDI pour l'année 2006.

(Décision 46/27)

iv) Banque mondiale

114. Le Comité exécutif avait reçu le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/25 contenant les amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2005. Trois activités, soit une demande de préparation de projet et deux renouvellements du renforcement des institutions, avaient été présentées. Les trois activités avaient été recommandées pour approbation globale et avaient été examinées au point 7 a) de l'ordre du jour. Il n'y avait donc aucune autre question pour examen.

d) Projets d'investissement

115. Le Comité exécutif avait reçu l'Annexe II des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/20, contenant cinq projets pour examen individuel, qui ont été examinés séparément, comme indiqué ci-dessous :

Albanie: Plan national d'élimination des SAO (2^e tranche) (ONUDI et PNUE)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/26)

116. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le plan national d'élimination des SAO de l'Albanie avait été approuvé en principe à la 39^e réunion du Comité exécutif en avril 2003 au coût de 653 125 \$US, plus 55 480 \$US pour les frais d'appui d'agence. Au nom du Gouvernement d'Albanie, l'ONUDI avait soumis une demande de 172 322 \$US pour la deuxième tranche du plan national d'élimination des SAO. Des rapports ont été fournis sur la mise en œuvre de la première tranche et sur la vérification des niveaux de consommation. Le Secrétariat a souligné que les activités-clé prévues pour 2003, en particulier la mise en place d'une législation, l'institution du système de quotas et de permis pour les importations, n'étaient pas achevées au moment de la préparation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/26, et que la majorité des activités d'élimination réelles planifiées dans la première tranche n'avaient pas été mises en œuvre. Néanmoins, le rapport de vérification indique que les limites de consommation fixées dans l'accord ont été respectées. Le représentant du Secrétariat a par ailleurs rappelé que l'Albanie était presque un nouveau venu au sein du Protocole de Montréal, et avait été confrontée à des difficultés politiques et économiques qui ont causé des retards. Dans le cadre des discussions sur le projet de renforcement des institutions en Albanie au point 7 c) de l'ordre du jour, le PNUE avait indiqué que l'Albanie lui a fait savoir que le Conseil des ministres du pays avait adopté une législation sur les SAO, comprenant un système de permis et de quotas.

117. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé:

- a) d'approuver le programme annuel de mise en œuvre du plan national d'élimination des SAO de l'Albanie de l'année 2005, étant entendu que le système de permis et de quotas serait mis en œuvre de toute urgence, conformément à la décision 46/22 ; et
- b) d'approuver la demande d'une tranche de 172 322 \$US, plus 12 924 \$US de frais d'appui d'agence à l'ONUDI, en étant entendu que l'approbation ne portait pas atteinte au mécanisme du Protocole de Montréal visant à régler les cas de non-conformité.

(Décision 46/28)

Argentine: Élimination du bromure de méthyle dans la culture du tabac et dans la culture non protégée des légumes (cinquième tranche) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/27)

118. Le représentant du Secrétariat a déclaré que le Gouvernement de l'Argentine avait soumis le rapport périodique pour l'année 2004 sur la mise en œuvre du projet d'élimination de toutes

les autres utilisations du bromure de méthyle pour la culture du tabac et les lits de semences de légumes non protégés. La présentation comprenait le plan annuel 2005 de mise en œuvre, accompagné d'une demande de financement pour la cinquième tranche du projet au coût de 467 000 \$US, plus des frais d'appui d'agence de 35 025 \$US. À ce jour, le volume total du bromure de méthyle éliminé depuis l'approbation du projet totalise 97 tonnes PAO dépassant ainsi de 31 tonnes PAO le niveau de 66 tonnes PAO prévu dans l'accord. L'achat d'un véhicule tel que proposé dans le plan annuel de mise en œuvre pour 2005 a été un problème majeur, étant donné que cet achat n'était pas normalement considéré comme un surcoût admissible.

119. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé d'approuver la cinquième tranche du projet d'élimination du bromure de méthyle dans la culture du tabac et des lits de semence de légumes non protégés en Argentine au montant de 467 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 35 025 \$US pour le PNUD, étant entendu que les rapports périodiques à venir et le rapport sur l'achèvement du projet fourniraient des informations sur l'élimination finale du véhicule.

(Décision 46/29)

Brésil: Élimination finale du bromure de méthyle utilisé dans la culture du tabac, des fleurs, des plantes ornementales, des fraises et dans les autres utilisations (Espagne, UNIDO) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/28)

120. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le Gouvernement du Brésil avait soumis pour examen au Comité exécutif, une proposition de projet pour l'élimination de 218,6 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé comme fumigène du sol dans la production du tabac, des fleurs, des plantes ornementales et des fraises d'ici la fin de 2006. Ce volume représentait la consommation totale de bromure de méthyle dans les utilisations réglementées au Brésil. Il comprenait 79,2 tonnes PAO utilisées dans le secteur du tabac et qui devaient être éliminées avant la fin de 2006, sans aucun autre financement du Fonds. Le financement total demandé devrait être effectué en une seule tranche étant donné que la durée du projet est de deux ans seulement. Toutes les questions de politiques ont été réglées et les surcoûts du projet ont été convenus. Le projet a été soumis pour examen individuel, conformément à la procédure relative à tous les projets sur le bromure de méthyle.

121. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet d'élimination totale du bromure de méthyle utilisé dans la culture du tabac, des fleurs, des plantes ornementales, des fraises et dans les autres utilisations, au niveau de financement indiqué au tableau ci-dessous, conformément à l'accord entre le Gouvernement du Brésil et le Comité exécutif contenu dans l'Annexe VI du présent rapport, étant entendu qu'aucun autre financement ne sera accordé par le Fonds multilatéral pour l'élimination des utilisations réglementées du bromure de méthyle au Brésil.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Élimination totale du bromure de méthyle dans la culture des fleurs, des plantes ornementales, des fraises et dans les autres utilisations	1 450 251	108 769	ONUDI
b)	Élimination totale du bromure de méthyle dans la culture des fleurs, des plantes ornementales, des fraises et dans les autres utilisations	580 390	75 451	Espagne

(Décision 46/30)

Égypte: Plan national d'élimination de CFC (Première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/32 et Add.1)

122. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le Gouvernement d'Égypte, par le biais de l'ONUDI, a présenté pour examen par le Comité exécutif, un plan national d'élimination des CFC. La mise en œuvre de ce plan aboutirait à l'élimination de la consommation restante des substances du Groupe I de l'Annexe A (CFC), à l'exception de la consommation dans le secteur des inhalateurs à doseurs. La consommation totale de CFC pour 2004 déclarée en vertu de l'Article 7 était de 1 047,6 tonnes PAO, y compris une consommation de 154 tonnes dans le secteur des inhalateurs à doseurs. La stratégie d'élimination dans ce secteur sera élaborée et soumise au Comité exécutif à une date ultérieure. Le coût convenu du plan était de 3 100 000 \$US (à l'exclusion des frais d'appui d'agence).

123. Un représentant a estimé qu'il était regrettable qu'une technologie utilisant le HCFC ait été proposée dans le projet. En réponse à une question, le représentant du Secrétariat a expliqué que suite à la demande du Comité exécutif, le Gouvernement égyptien a envoyé une lettre indiquant que le HCFC devait être encore utilisé pour une période provisoire, et confirmant qu'aucun financement ne serait sollicité pour la conversion ultérieure des équipements utilisant le HCFC dans les entreprises concernées.

124. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver en principe le plan d'élimination des CFC pour l'Égypte à un niveau de financement total de 3 100 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 232 500 \$US pour l'ONUDI;
- b) d'approuver le projet d'accord entre le Gouvernement égyptien et le Comité exécutif, contenu dans l'Annexe VII du présent rapport; et
- c) d'approuver le financement de la première tranche du plan d'élimination au montant de 1 000 000 \$US, plus 75 000 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI.

(Décision 46/31)

Nigeria: Projet global d'élimination finale des SAO dans le secteur des solvants (deuxième tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/34 et Add.1)

125. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI a présenté à la 46^e réunion, au nom du Gouvernement du Nigeria, un rapport sur les activités entreprises depuis l'approbation du projet d'élimination finale des SAO dans le secteur des solvants au Nigeria, ainsi qu'un plan annuel de mise en oeuvre et une demande de financement pour la deuxième tranche. Le Secrétariat a noté qu'en vertu de la décision 43/31, l'ONUDI devait vérifier que les limites de consommation de TCA et de CTC étaient respectées. La décision 43/31 stipulait aussi que les demandes des tranches de financement après l'approbation initiale devraient être soumises à la dernière réunion de l'année. Le rapport de vérification n'est parvenu au Secrétariat que le 22 juin 2005 et n'a pas encore été complètement analysé. Il était néanmoins ressorti d'un examen préliminaire que certaines clarifications seraient requises. Le Secrétariat a par ailleurs indiqué que l'ONUDI a fourni des informations complémentaires sur les exigences de conformité en ce qui concerne le CTC au Nigeria pour 2005 ; il a présenté les raisons pour lesquelles le projet a été soumis à cette réunion, en expliquant que la mise en oeuvre du projet se déroulait de manière satisfaisante, que les fonds approuvés pour le projet étaient presque entièrement dépensés et qu'il était important de maintenir le rythme si le Nigeria devait se conformer aux mesures de contrôle de 2005 en ce qui concerne le CTC et le TCA.

126. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le plan annuel de mise en oeuvre du projet-cadre pour l'élimination finale dans le secteur des solvants au Nigeria;
- b) d'approuver la deuxième tranche de financement au coût de 317 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 23 775 \$US, sous réserve que le décaissement du financement ne commence qu'après que le Secrétariat et l'ONUDI aient convenu que les limites de consommation pour 2004 ont été respectées et vérifiées; et
- c) de demander à l'ONUDI de respecter les exigences de la décision 43/31 en ce qui concerne la présentation des demandes pour les tranches ultérieures du projet.

(Décision 46/32)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE DES CRITÈRES ET DES MODALITÉS RELATIFS AUX PROJETS DE DÉMONSTRATION SUR LES REFROIDISSEURS (DÉCISIONS 45/4 d) ET 45/60)

127. Le représentant du Secrétariat a présenté une étude des critères et des modalités relatifs aux projets de démonstration sur les refroidisseurs, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/37 et préparée conformément à la décision XVI/13 de la seizième réunion des Parties et à la décision 45/4 d) de la 45^e réunion du Comité exécutif. Il a déclaré que l'étude avait servi de référence pour la préparation des projets de démonstration qui seront

soumis à la 47^e réunion du Comité exécutif et qui seront financés à partir du créneau de financement de 15,2 millions \$US, approuvé à la 45^e réunion.

128. L'étude comprend des sections sur les caractéristiques techniques des refroidisseurs et de ce sous-secteur, les politiques en place et l'expérience acquise par le Fonds multilatéral dans le sous-secteur des refroidisseurs centrifuges à travers les projets, ainsi que les incitatifs et les obstacles identifiés pour le remplacement des refroidisseurs centrifuges dans les pays visés à l'article 5. L'étude comporte aussi une section analytique qui explique le fondement des recommandations du Secrétariat et présente les résultats d'une rencontre inter-agences sur les critères et les modalités des projets d'investissement et un volet pour les projets ne portant pas sur des investissements qui impliqueraient une contribution du PNUE. Les agences d'exécution et le Secrétariat ont accepté un modèle mathématique, élaboré par la Banque mondiale, pour établir les niveaux de financement des refroidisseurs individuels tandis que le PNUD et l'ONUDI attendaient encore le chiffrier contenant les calculs du coût. Le Secrétariat et les agences d'exécution ont aussi convenu de financer la préparation de projet et un atelier supplémentaire qui sera organisé par la Banque mondiale pour discuter du co-financement.

129. La discussion qui a suivi, a soulevé des questions d'ordre général, notamment : la nécessité d'assurer un équilibre régional des projets, de fournir des informations concernant les projets de démonstration sur les refroidisseurs tant au niveau mondial que régional, de mettre l'accent sur les refroidisseurs centrifuges et d'encourager le remplacement des refroidisseurs par des technologies sans SAO, le montant maximal du financement pour un pays donné à cause des questions d'admissibilité et le montant de financement qui devrait être accordé à titre de prêt ou de subvention.

130. Un représentant a souligné aussi que le financement proposé pour les projets de démonstration des refroidisseurs serait approuvé, étant entendu que le Comité exécutif n'accorderait aucun autre financement pour le remplacement de refroidisseurs même aux termes du point b) ii) 4 de la décision 46/33 ci-dessous pour les projets régionaux. Un autre représentant a indiqué que la question pourrait être revue et révisée par la Réunion des Parties.

131. Le représentant du PNUD, appuyé par les membres du Comité, a suggéré d'inviter le Secrétariat à informer le Secrétariat du FEM de toute décision prise, notamment au sujet de l'invitation faite aux différentes agences de soumettre des projets co-financés à la 47^e réunion du Comité exécutif.

132. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a mis sur pied un groupe de contact dont le représentant de la Belgique est responsable. Sur la base du rapport du responsable, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note avec gratitude de l'étude des critères et des modalités relatifs aux projets de démonstration sur les refroidisseurs, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/37;
- b) d'utiliser le créneau de financement de 15,2 millions \$US pour des projets de démonstration supplémentaires dans le sous-secteur des refroidisseurs comme

suit, étant entendu que le Comité exécutif n'approuverait aucun autre financement pour le remplacement de refroidisseurs :

- i) de demander au PNUD, à l'ONUDI et à la Banque mondiale, ainsi qu'à toute autre agence bilatérale intéressée de présenter à la 47^e réunion du Comité exécutif des propositions de projet, susceptibles d'être reprises dans d'autres pays, et mettant en évidence la faisabilité et les modalités du remplacement des refroidisseurs centrifuges, en utilisant dorénavant des ressources autres que celles du Fonds multilatéral. Dans la mesure où les fonds du Fonds multilatéral permettraient d'amorcer une activité qui donnerait accès à d'autres sources de financement durable à long terme, la portée du projet pourrait être élargie afin d'englober tous les types de refroidisseurs. Les agences ont été encouragées à proposer de tels projets à l'échelle régionale pour pouvoir inclure le plus grand nombre de pays possible;
- ii) d'accepter les conditions suivantes pour de tels projets d'investissement à des fins de démonstration :
 1. Les pays visés doivent avoir adopté et mis en vigueur des mesures législatives pour éliminer les SAO.
 2. Le projet compte utiliser des ressources financières autres que celles du Fonds multilatéral, telles que les programmes nationaux, le financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres sources. Par conséquent, la crédibilité de ces ressources financières devrait être indiquée lorsque ces projets seront déposés pour approbation par le Fonds multilatéral. Ces ressources financières devraient être mises en évidence avant que le décaissement des fonds approuvés par le Fonds multilatéral ne puisse commencer.
 3. Le financement total par investissement sera établi à l'aide d'un modèle mathématique accessible et/ou de gestion, en tenant compte des décisions pertinentes du Comité exécutif.
 4. La subvention maximum accordée à un pays par le Fonds multilatéral est de 1 000 000 \$US; en ce qui concerne les projets régionaux, l'approbation d'un appui financier supplémentaire provenant d'un fonds renouvelable serait décidée au cas par cas.
 5. La proposition de projet comprend une stratégie générale pour la gestion de l'ensemble du sous-secteur des refroidisseurs à base de CFC dans les pays visés, y compris l'utilisation rentable et/ou l'élimination des CFC récupérés dans les refroidisseurs.

- iii) de demander au Secrétariat, afin de garantir un processus coordonné, d'organiser des réunions de coordination avec toutes les agences, pour évaluer et, si nécessaire, établir la priorité des propositions de projets de démonstration aux fins de décision subséquente par le Comité, selon les critères suivants :
1. Respect des exigences de l'alinéa b) ii) ci-dessus.
 2. Justification des coûts.
 3. Liens avec le plan d'élimination existant, s'il y a lieu.
 4. Équilibre régional des projets dans les principales régions : Asie de l'Est et du Sud, Asie de l'Ouest et Asie centrale, Europe de l'Est, Afrique, Amérique latine et Caraïbes.
 5. Le financement total par refroidisseur, en tenant compte des conditions nationales et locales pertinentes serait déterminé au moyen d'un modèle mathématique et de gestion accessible et selon le rendement annuel de l'investissement.
 6. La proportion de la consommation de CFC pour l'entretien des refroidisseurs par rapport à la consommation totale de CFC du pays en 2004.
 7. Le niveau et l'origine des ressources financières probables, en dehors du Fonds multilatéral, qui seront utilisées dans le cadre du projet.
- iv) de prier le PNUE de remettre une proposition de projet sur la mise en œuvre des informations pertinentes, les activités de dissémination et de sensibilisation au niveau mondial afin de diffuser à travers le monde l'expérience acquise grâce aux projets de démonstration. Par la même occasion, le financement de la préparation de projets devrait servir à rendre l'information accessible rapidement aux équipes du Programme d'aide à la conformité pour la partager lors des réunions de réseau;
- v) d'approuver le financement suivant pour la préparation de projets, y compris la participation aux réunions de coordination avec le Secrétariat et, s'il y a lieu, l'élaboration de méthodes convenables pour la préparation des projets mentionnés à l'alinéa i), ci-dessus :
1. PNUD : 122 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 9 150 \$US
 2. PNUE : 40 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de

5 200 \$US

3. ONUDI : 119 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 8 925 \$US
 4. Banque mondiale : 155 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 11 625 \$US et un montant supplémentaire de 40 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 3 000 \$US, pour l'organisation d'un atelier en septembre 2005, destiné aux intervenants majeurs afin de faciliter la compatibilité des propositions de projets similaires provenant de toutes les agences avec les attentes des intervenants, notamment avec les entités de co-financement potentielles. Cet atelier s'adressera à toutes les agences d'exécution, aux représentants d'institutions nationales et multilatérales de co-financement potentielles pour les projets de refroidisseurs, aux fabricants d'équipements ainsi qu'à tous les autres intervenants et experts.
- vi) de demander au Secrétariat de remettre un rapport à la 47^e réunion du Comité exécutif sur les expériences acquises pendant la préparation de projets, et sur tout changement ou amendement nécessaire aux critères et modalités proposés ci-dessus;
 - vii) que les ressources non dépensées après l'approbation des projets présentés à la 47^e réunion du Comité exécutif devraient demeurer des obligations non engagées du plan d'activités de 2005.

(Décision 46/33)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR: COMPTES PROVISOIRES DE L'ANNÉE 2004

133. Le Comité exécutif a examiné les comptes provisoires du Fonds multilatéral de l'année 2004 présentés par le Trésorier (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/39 et Corr.1). Le Trésorier a noté que les Vérificateurs externes des Nations Unies avaient réalisé un audit au cours du mois d'avril 2005 et que le PNUE attendait encore la lettre de gestion pour clôturer les comptes.

134. Le Comité exécutif a pris note des comptes provisoires de l'année 2004 et a noté que les comptes finaux de 2004 seront soumis au Comité à sa 47^e réunion.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET D'ACCORD ENTRE LE TRÉSORIER ET LES AGENCES D'EXÉCUTION (SUIVI DE LA DÉCISION 45/58 B))

135. Le Trésorier a présenté les documents UNEP/OzL.Pro./ExCom/46/39 et Corr.1. Rappelant les observations du président lors de son allocution d'ouverture, il a noté que les projets d'accords représentaient une étape nouvelle et significative dans les efforts pour

régulariser et simplifier le processus de présentation des rapports financiers et constituait un des résultats de l'Atelier sur la terminologie et les procédures communes, organisé au début de 2005.

136. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur certaines similitudes et différences entre les accords individuels. En particulier, il a attiré l'attention sur la clause 3.2 relative à la prise d'engagements avant la réception des fonds. Étant donné que le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale ne prendraient aucun engagement avant la réception des fonds, le projet d'accord de l'ONUDI propose que cette dernière prenne cet engagement. Le représentant du Secrétariat a aussi attiré l'attention du Comité sur le fait que cela n'est pas conforme à l'accord conclu entre l'ONUDI et le Comité exécutif.

137. Parlant du projet d'accord avec la Banque mondiale, le représentant du Secrétariat a rappelé les différences entre le projet d'accord entre la Banque mondiale et le Trésorier et ceux des autres agences; il a confirmé que ces différences sont conformes à l'accord entre la Banque mondiale et le Comité exécutif, à l'exception de la clause 4.3 qui stipule que les coûts des procédures de vérification externe de la Banque mondiale, ainsi que les coûts de toute autre vérification supplémentaire seront imputés au Fonds après l'approbation du Comité exécutif. Le représentant du Secrétariat a aussi rappelé la clause 5.1 sur le préavis limité de 30 jours contenu dans l'accord avec la Banque mondiale, comparativement au préavis de 180 jours prévu dans les accords avec les autres agences.

138. En réponse à une question relative à la clause 4.3, le représentant de la Banque mondiale a confirmé que cette disposition avait été ajoutée à des fins d'uniformisation de tous les accords d'allocation de fonds de la Banque, mais que la Banque mondiale avait pour politique de ne pas engager des fonds tant que les ressources n'étaient pas disponibles.

139. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/39 et Corr.1, ainsi que de la mise à jour verbale du Secrétariat;
- b) d'approuver les projets des accords entre le Trésorier, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale avec les différences suivantes :
 - i) dans la Clause 3.2, stipulant que l'engagement est subordonné à la réception des fonds dans le cas du PNUD, du PNUE et de la Banque mondiale, mais qu'il n'est pas subordonné à la réception des fonds dans le cas de l'ONUDI;
 - ii) dans la Clause 4.3, stipulant qu'en cas de fonds insuffisants pour couvrir les coûts des procédures de vérification externe de la Banque mondiale, tous les autres coûts de vérification supplémentaires seraient imputés au Fonds après l'approbation du Comité exécutif;
 - iii) dans la Clause 5.1, sur le préavis proposé de 30 jours pour la Banque mondiale et de 180 jours dans le cas des autres agences; et

- c) de joindre le texte final des accords avec le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale au présent rapport (Annexes VIII à XI respectivement).

(Décision 46/34)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU RÉGIME DES COÛTS ADMINISTRATIFS (DÉCISION 44/7)

140. Le représentant du Secrétariat a présenté l'examen du régime des coûts administratifs et des coûts du financement de base, adopté pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/40. Il a déclaré que le document révélait une augmentation annuelle de 3% des coûts de base des agences et que le PNUD et l'ONUDI avaient dépassé l'allocation de 1,5 millions \$US pour le financement de base chaque année durant la période triennale 2003-2005. Dans les deux cas, cette situation était largement imputable à l'augmentation des frais de personnel. Dans l'ensemble, les coûts administratifs des agences, incluant les coûts de base, ont représenté 10,85% de la valeur des projets approuvés durant la période 1998-2004. Ces coûts administratifs ont atteint 10,66 % en 2004 et si les coûts de base de l'agence, supérieurs à 1,5 millions \$US pour 2005, avaient été appliqués à l'ensemble des crédits pour les coûts administratifs en 2004, les coûts administratifs totaux pour le PNUD et l'ONUDI auraient augmenté de 10,66% à 11,13%.

141. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs membres ont demandé une explication sur l'augmentation de 3% des coûts de base octroyés aux agences d'exécution. D'autres ont indiqué que, tout en étant conscients des besoins de personnel supplémentaire, l'augmentation des coûts du financement de base, non reliés aux questions de personnel, exigeait des précisions supplémentaires. Un membre a également constaté avec préoccupation qu'aucune économie ne semblait avoir résulté du changement opéré par le PNUD qui a cessé d'utiliser les services du Bureau des services d'appui aux projets.

142. Le représentant de l'ONUDI a expliqué que l'augmentation des coûts de base reflétait les fluctuations de la valeur de l'euro et que, calculés en euros, les coûts de base de l'Organisation étaient restés pratiquement inchangés au cours de la période 2003-2005. Il a aussi souligné que l'ONUDI avait fait part de ses doutes sur sa capacité de respecter l'allocation de 1,5 millions pour le financement de base, en ajoutant qu'actuellement l'agence absorbait un certain nombre de coûts associés à la mise en œuvre des projets.

143. Le représentant du PNUD a expliqué qu'une partie de l'augmentation reflétait la mise en œuvre d'un grand nombre de petits projets. Il a souligné que le PNUD avait aussi utilisé les frais d'agence pour couvrir les augmentations des coûts de base et que l'agence avait déjà soulevé la question de l'augmentation prévisible du financement de base. Au sujet des coûts administratifs, en cessant d'utiliser les services du Bureau des services d'appui aux projets, le PNUD a dû encourir des frais supplémentaires pour les bureaux de pays afin d'assurer un niveau de soutien suffisant aux programmes dans de nombreux pays. Il y a eu également un changement dans la politique générale pour la récupération des frais dans l'ensemble de l'organisation.

144. A l'issue d'une discussion sur la possibilité de recalculer les coûts du financement de base estimés sur une base d'augmentation annuelle de 3% par rapport aux coûts de 2002, le Comité exécutif a décidé de :

- a) prendre note de l'examen des coûts administratifs, tel que présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/40 ;
- b) rétablir, pour la période triennale 2006-2008, la décision 38/68 et son régime de coûts administratifs, avec les modifications suivantes :
 - i) l'allocation de base pour les coûts de base du PNUD et de l'ONUDI serait de 1,7 millions \$US au lieu de 1,5 millions \$US ;
 - ii) une augmentation annuelle maximale de 3% pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale, calculée sur les budgets qui seront soumis pour approbation à la dernière réunion de l'année pour l'année suivante ;
- c) revoir le fonctionnement du régime des coûts administratifs, tel que modifié par la présente décision avant la fin de la prochaine période triennale ; et
- d) prendre note que pour maintenir son niveau actuel de coûts administratifs, l'ONUDI devra soit augmenter ses recettes de manière significative, notamment grâce aux subventions continues et croissantes de l'Organisation, soit réduire ses coûts administratifs de manière significative, ou les deux.

(Décision 46/35)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LES COÛTS D'APPUI AU PROGRAMME DES PROJETS DE COOPÉRATION BILATÉRALE (SUIVI DES DÉCISIONS 43/40 ET 45/57)

145. Le représentant du Japon a présenté un rapport de position sur le financement de base pour les agences bilatérales; ce rapport contenait les principes et les lignes directrices proposés pour une avance du financement de base pour les agences bilatérales (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/41), ainsi que l'appréciation du Japon pour les conseils et les contributions fournis par le Secrétariat, les agences d'exécution et les membres du Comité exécutif.

146. Un représentant a demandé au Japon de fournir de plus amples informations sur les modalités de financement et s'est dit préoccupé par le fait que le Japon allait demander une procédure de vérification. Dans sa réponse, le représentant du Japon a indiqué que les agences d'exécution étaient habituées aux vérifications. En outre, il a noté que le paragraphe 5 avait été ajouté pour répondre au problème des coûts administratifs. Un autre représentant a suggéré que

le tout nouveau modèle devra se conformer à l'évaluation du consultant sur les agences d'exécution, évaluation qui a permis l'approbation des coûts du financement de base.

147. On est parvenu à un consensus sur la proposition de doter les agences bilatérales de souplesse dans l'utilisation des coûts d'appui d'agence, mais les représentants étaient préoccupés par le fait que le volume des projets approuvés pourrait ne pas générer suffisamment de fonds pour couvrir les coûts du financement de base. Un représentant a suggéré que la proposition de projet, élaborée par le Secrétariat lors de la 45^e réunion, soit examinée puisqu'elle assure la neutralité du coût; et a demandé au Secrétariat de faire circuler à nouveau cette proposition.

148. À l'issue de consultations informelles, le Comité exécutif a pris note de l'intention du Japon d'examiner les procédures de vérification, les économies de coûts et les mécanismes de financement appropriés et a demandé à ce pays de les soumettre sous forme de proposition pour examen par le Comité exécutif à sa 48^e réunion.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'EXAMEN DES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA COLLECTE, LA RÉCUPÉRATION, LE RECYCLAGE ET LA DESTRUCTION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE (DÉCISION 44/63)

149. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport sur l'examen des lignes directrices relatives à la collecte, la récupération, le recyclage et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/41 et Corr.1); ce rapport contenait une compilation des décisions de la Réunion des Parties et du Comité exécutif, conformément à la décision 44/63.

150. Le représentant du Secrétariat a indiqué que les documents contenaient les décisions sur la liste indicative des catégories de surcoûts, les émissions atmosphériques, la récupération des frigorigènes, les banques de halons, les utilisations du bromure de méthyle et les technologies de destruction. Les activités relatives à la destruction des SAO avaient été incluses dans les programmes de travail 2005-2007 du PNUD et du Japon, mais à sa 45^e réunion, le Comité exécutif avait décidé de reporter l'examen des projets de destruction des SAO à la 46^e réunion (décisions 45/4(g), 45/5(e) et 45/6(a)(iii)). En demandant que les documents soient déposés à la Réunion, le Comité exécutif avait également décidé d'examiner la possibilité d'élaborer d'autres lignes directrices sur le financement de la collecte, de la récupération, du recyclage et de la destruction qui permettent d'assurer en même temps une gestion des SAO viable au plan économique et respectueuse l'environnement. Le Secrétariat a salué les conseils du Comité sur ces questions importantes.

151. Un certain nombre de représentants étaient persuadés que la destruction des SAO est sans rapport avec la conformité au Protocole de Montréal, cette dernière étant mesurée en termes de production et de consommation. Un représentant a noté que tous les modèles qui traitent du temps que la couche d'ozone prendrait à se reconstituer sont basés sur la présomption que toutes les SAO sont émises dans l'atmosphère. Étant donné que la destruction des SAO n'entre pas dans cette présomption et que le Protocole de Montréal se préoccupe spécifiquement de l'élimination de la consommation et de la production des SAO, il a été suggéré que la manière la

plus rentable d'atteindre la conformité est de produire moins de SAO et non pas d'en produire de plus grandes quantités qui pourraient être détruites.

152. D'autres représentants par contre ont estimé que la destruction des SAO fait partie de la conformité. Premièrement, la consommation est une fonction de la production et une partie du calcul de la production consiste à soustraire les quantités détruites. En outre, à leur quatrième Réunion, les Parties avaient adopté la décision IV/11 dans laquelle elles convenaient de «faciliter l'accès aux technologies de destruction approuvées, ainsi que leur transfert conformément à l'Article 10 du Protocole, et de fournir un appui financier en vertu de l'Article 10 du Protocole aux Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5 ». Les Parties ont par conséquent convenu que le coût de la destruction s'il s'avère rentable, serait admissible au financement du Fonds multilatéral tel que stipulé dans la liste indicative des catégories de surcoûts. Un représentant a souligné la rentabilité de la destruction en expliquant que le spectre des coûts indiqués pour la destruction est semblable au spectre de rentabilité approuvé par le Comité exécutif pour les différents secteurs de consommation des SAO. A cet égard, afin de ne pas compromettre la conformité, les lignes directrices relatives à la destruction des SAO, devraient préciser que la destruction des SAO ne devra entraîner aucune augmentation de la consommation ou de l'importation des SAO.

153. En dépit des progrès réalisés dans l'élimination des SAO, le Groupe d'évaluation technique et économique a souligné que plusieurs millions de tonnes de SAO sont conservées dans les installations, les équipements et les stocks. Le Japon a organisé des ateliers et mené des études de cas auprès des Parties visées à l'Article 5 et a réalisé qu'il faudra détruire les SAO qui avaient été contaminées ou récupérées et stockées à la suite du remplacement des équipements. Avec l'évolution de l'élimination des SAO et le remplacement des équipements désuets, il devient de plus en plus urgent de régler la question de la destruction des SAO auprès des Parties visées par l'Article 5. Une représentante d'une de ces Parties a confirmé que son pays possède d'importantes quantités de SAO qu'il n'est pas en mesure de recycler ou de réutiliser et qu'elle considère par conséquent que la destruction devrait être la meilleure solution. Elle a aussi souligné que le Comité devrait prendre en considération la destruction non seulement des SAO diluées, mais aussi des SAO concentrées. Un autre représentant a souligné que les SAO contaminées conservent encore une valeur commerciale et qu'il existe des entreprises, peut-être pas dans tous les pays, qui pourraient entreprendre la régénération de ces SAO. Il a été rappelé que les SAO conservées devront être recyclées et qu'il était nécessaire de disposer des informations sur les quantités de SAO stockées qui devaient être prises en charge. Il a été rappelé au Comité exécutif que l'objectif principal du Protocole était de réduire le trou dans la couche d'ozone et que les émissions à partir de ces stocks peuvent se poursuivre, à moins que ces derniers ne soient détruits. En outre, il a été noté que les SAO continuent à être fabriqués comme produits dérivés et que pour réduire cette production, il convient de travailler avec les industries concernées.

154. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité de synergie avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement comme par exemple la Convention de Stockholm et la Convention de Bâle. Il a été demandé instamment au Secrétariat du Fonds multilatéral d'assurer la liaison avec les secrétariats de ces accords, en particulier, pour ce qui est de la possibilité de travailler ensemble pour obtenir des financements supplémentaires. Un représentant d'une

agence d'exécution a suggéré que le Comité exécutif prenne en compte, lors des délibérations, les travaux du récent atelier organisé par le GEF sur les technologies de destruction.

155. À la demande du président, les représentants de l'Autriche et du Japon ont présenté une proposition pour une étude qui doit être effectuée par le Secrétariat lui-même, ou par un consultant externe sur des questions telles que : le rapport coût-efficacité de la destruction; l'adoption d'une approche holistique; la synergie avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement; la pérennité; l'impact potentiel sur la production; la destruction de substances diluées et concentrées; les stocks : leur emplacement, les substances et les volumes impliqués; la possibilité de récupération et de recyclage, y compris les centres de régénération régionaux.

156. À l'issue des discussions sur la proposition soumise par l'Autriche et le Japon (contenue dans l'Annexe XII du présent rapport) et notant la nécessité d'avoir des termes de référence pour cette étude, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note avec gratitude du rapport sur l'examen des lignes directrices relatives à la collecte, la récupération, le recyclage et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/42 et Corr.1;
- b) de demander au Secrétariat de préparer un document sur les termes de référence, le budget et les modalités pour une étude sur la collecte, la récupération, le recyclage, la régénération, le transport et la destruction des SAO indésirables, considérant la proposition de l'Autriche et du Japon qui figure à l'Annexe XII de ce rapport et les observations formulées à la 46^e réunion du Comité exécutif; et
- c) de demander au Secrétariat de présenter le document à la 47^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 46/36)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCORDS D'ÉLIMINATION : CONDITIONS DE SOUPLESSE (DÉCISION 45/15)

157. Le représentant du Secrétariat a présenté le document de politique sur les conditions de souplesse dans les plans d'élimination axés sur la performance, contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/43, préparé en réponse à la demande formulée par le Comité exécutif dans la décision 45/15. Il a indiqué que jusqu'ici, il y a eu deux approches distinctes aux conditions de souplesse dans les accords sur les plans d'élimination pluriannuels. Certes, aucune des deux approches n'a créé des problèmes avec la mise en œuvre des accords déjà approuvés, cependant, le Secrétariat a proposé pour les accords à venir une voie commune qui fait la distinction entre les changements importants dans l'utilisation des fonds et les changements mineurs. La proposition stipulait que les changements mineurs pourraient être incorporés par le pays et l'agence concernés dans le processus d'exécution d'un plan annuel de mise en œuvre après son approbation par le Comité exécutif. Les changements majeurs proposés devront cependant être documentés dans le plan de mise en œuvre annuel proposé pour l'année suivante

et soumis au Comité exécutif pour approbation. Le représentant du Secrétariat a expliqué qu'une méthodologie détaillée, ainsi qu'une démarcation suggérée entre changements majeurs et mineurs, avaient été préparées en même temps qu'une possible décision pour rendre exécutoire cette approche. Les agences d'exécution engagées dans les activités d'investissement avaient été consultées et avaient approuvé cette approche nouvelle.

158. Le représentant du Secrétariat a souligné qu'il est préférable de spécifier la limite entre les changements majeurs et les changements mineurs aux programmes de financement ou aux activités des plans annuels d'investissement approuvés, changements qui sont considérés comme un pourcentage du coût total de la tranche. Il a indiqué qu'une somme d'argent plutôt qu'un pourcentage du financement de la tranche ne prendrait pas en compte les variations de la valeur globale des tranches des projets plus grands et plus petits.

159. Le Secrétariat a expliqué que la plupart des accords existants comportent déjà des conditions spécifiques de souplesse, et que l'application des nouvelles lignes directrices proposées aux projets existant nécessite un amendement des accords approuvés.

160. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) que conformément aux dispositions sur la souplesse contenues dans l'accord pertinent, tout plan annuel de mise en œuvre préparé et soumis au Comité exécutif pour approbation pourrait faire l'objet de changements sur la portée et la nature des activités prévues dans le document de projet sur lequel l'approbation de principe du plan global d'élimination a été basée;
- b) de réitérer ses attentes que chaque plan annuel de mise en œuvre serait exécuté tel qu'approuvé et réaliserait, au minimum, l'élimination proposée dans le document de projet et dans l'accord, lorsqu'il y a lieu;
- c) que les changements majeurs à un projet ou à un plan annuel de mise en œuvre pourraient être incorporés dans la mise en œuvre de l'année et inclus dans le rapport annuel sur la mise en œuvre du plan annuel de mise en œuvre;
- d) que les exemples de changements mineurs incluent :
 - i) des modifications du nombre de pièces d'équipements à acheter (par exemple, plus ou moins 20 pour cent du nombre d'appareils de récupération et de recyclage dans un plan d'investissement annuel);
 - ii) des changements à la taille ou au contenu des programmes de formation inclus dans le plan d'investissement annuel en cours qui a été approuvé;
 - iii) des ajustements financiers entre les niveaux de financement des activités et le plan d'investissement annuel en cours qui a été approuvé (à l'exception des transferts entre les agences), à condition que ces

ajustements n'affectent pas le niveau de financement global du plan d'investissement annuel approuvé;

- e) que les changements majeurs proposés au champ d'application et à la nature des activités que laisse présager le document de projet soient communiqués au Comité exécutif pour approbation dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre pour l'année suivante;
- f) que les changements majeurs soient définis comme étant les changements qui proposent :
 - i) des situations portant possiblement sur les règlements et les politiques du Fonds multilatéral;
 - ii) des réductions de l'élimination prévue au cours de l'année;
 - iii) des changements dans le niveau de financement annuel alloué aux différentes agences bilatérales ou d'exécution;
 - iv) des dispositions pour le financement de programmes ou d'activités qui ne figurent pas dans le plan d'investissement annuel approuvé en cours ou le retrait d'une activité du plan d'investissement annuel, dont le coût représente plus de 30 pour cent du coût total de la tranche;
- g) qu'il incombe à l'agence bilatérale ou d'exécution de première instance de déterminer si le changement proposé à la mise en œuvre du plan annuel de mise en œuvre approuvé en cours constitue un changement majeur ou mineur, selon les critères ci-dessus;
- h) dans le cas où le changement constitue un changement majeur, que l'agence reporte le changement proposé jusqu'à ce qu'il ait été proposé au Comité exécutif et qu'il ait reçu l'aval de celui-ci pour être intégré au prochain plan d'investissement annuel;
- i) qu'en cas de doute sur la nature du changement proposé, l'agence sollicite l'opinion du Secrétariat à savoir si la question soulevée par la proposition devrait être soumise à un examen préalable par le Comité exécutif. Si le Secrétariat indique que le changement proposé ne soulève pas de question qui aurait dû être confiée au Comité exécutif, selon les critères ci-dessus, la proposition constitue donc un changement mineur et peut être intégrée au plan annuel de mise en œuvre en cours d'exécution et communiquée au Comité exécutif dans le cadre du rapport annuel sur la mise en œuvre du plan d'investissement annuel;
- j) que les lignes directrices sur la préparation, la mise en œuvre et la gestion des plans d'élimination axés sur l'efficacité adoptées par la 38^e réunion du Comité exécutif (décision 38/65) soient amendées en remplaçant le paragraphe 7 du projet

d'accord (Annexe II aux lignes directrices) par le nouveau libellé suivant et applicables à toutes les ententes futures :

« Bien que le financement ait été établi à partir des estimations des besoins du pays qui permettraient à celui-ci de respecter ses obligations en vertu de l'accord, le Comité exécutif accepte d'accorder au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter une partie ou la totalité du montant consenti, selon les circonstances changeantes, afin de réaliser les objectifs établis dans cet accord. Les réaffectations considérées comme des changements majeurs doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et doivent recevoir l'aval du Comité exécutif comme décrit à l'alinéa.... Les réaffectations qui ne sont pas considérées comme des changements majeurs peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre en cours d'exécution au moment où elles sont apportées et communiquées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel. »

(Décision 46/37)

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES ET DES VÉRIFICATIONS DES ACCORDS PLURIANNUELS (DÉCISION 44/58)

161. Le président a rappelé que la 44^e réunion du Comité exécutif a examiné la deuxième version des critères présentée par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/70 et a accepté de « demander à la Banque nationale, en collaboration avec d'autres agences d'exécution et le Secrétariat, d'organiser, en marge de la 45^e réunion, un séminaire d'une journée sur la vérification et la communication des données, auquel participeraient quelques parties intéressées ». Il a aussi chargé le Secrétariat d'examiner le document à la lumière des observations faites à la 44^e réunion et des résultats du séminaire, et de présenter un texte révisé à la 46^e réunion. Le texte révisé a été présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/44.

162. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le rapport de l'atelier qui a débouché sur un quasi-consensus sur le mode de présentation révisé des rapports sur la mise en œuvre des programmes de pays, mais qui n'a pas laissé suffisamment de temps pour discuter à fond du projet de lignes directrices sur la vérification des accords pluriannuels.

163. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la partie I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/44, contenant le mode de présentation révisé des rapports sur la mise en œuvre des programmes de pays, tenait compte de toutes les observations des délégués aux réunions antérieures et des participants à l'atelier de la Banque mondiale.

164. Le président a demandé si le Comité exécutif pouvait approuver la partie I du document telle quelle, alors que les discussions sur la partie II se poursuivraient par la suite ou seraient confiées à un groupe de contact. À l'issue des délibérations sur certains points de la partie I et de discussions plus approfondies sur certaines questions d'orientation de la partie II, le Comité

exécutif a mis sur pied un groupe de contact, présidé par la déléguée du Brésil, afin de poursuivre l'étude de cette question.

165. La déléguée du Brésil a fait rapport sur les délibérations du groupe de contact sur le projet de lignes directrices sur la vérification des accords pluriannuels contenu dans la partie II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/70. Elle a dit que le groupe de contact s'est réuni à quatre reprises et a révisé les lignes directrices sur la vérification des objectifs nationaux de consommation annuelle des accords pluriannuels. Les plans sectoriels pourraient devoir faire l'objet de procédures de vérification supplémentaires car les lignes directrices ne s'appliquent pas à la vérification de la production de SAO. L'évaluation a été faite en fonction des objectifs de consommation maximum permise établis dans les accords pluriannuels. Les procédures de vérification ont aussi été définies, au même titre que l'information requise pour la vérification.

166. En réponse à une question sur les coûts de la vérification, la déléguée du Brésil a expliqué que le groupe de contact n'avait pas jugé nécessaire d'aborder la question des coûts car les coûts ne doivent pas être imputés aux budgets des programmes des accords pluriannuels mais plutôt payés à même les coûts administratifs déjà consentis dans les accords pluriannuels en cours.

167. Se fondant sur le rapport de la responsable du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver les lignes directrices sur la vérification des objectifs nationaux de consommation des accords pluriannuels, jointes à l'Annexe XIII du présent rapport;
- b) de demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution d'appliquer les lignes directrices à la vérification des objectifs nationaux de consommation des accords pluriannuels, en commençant par la vérification de la consommation de l'année 2005; et
- c) de charger le Secrétariat, en collaboration avec les agences bilatérales et les agences d'exécution, d'analyser l'application des lignes directrices à la fin de 2007.

(Décision 46/38)

168. Le Comité exécutif a aussi examiné les modifications proposées au projet de mode de présentation de la mise en œuvre des programmes de pays.

169. La représentante du Secrétariat a présenté les modifications au mode de présentation contenu dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/70, proposées par différents membres.

170. En réponse à la demande du Secrétariat, le représentant du PNUE a reconnu que les réseaux régionaux peuvent être utilisés dans le cadre du Programme d'aide à la conformité afin de familiariser les pays visés à l'article 5 avec le mode de présentation révisé.

171. Se fondant sur les discussions sur le mode de présentation révisé, le Comité exécutif a aussi décidé :

- a) de remplacer le mode de présentation actuel des rapports sur les programmes de pays par le mode de présentation révisé joint à l'Annexe XIV du présent rapport;
- b) de demander aux Unités nationales de l'ozone de faire rapport sur la mise en œuvre des programmes de pays en utilisant le mode de présentation révisé, à compter de 2006;
- c) de charger le Secrétariat d'intégrer les données recueillies à l'analyse prévisionnelle annuelle sur la conformité potentielle des pays visés à l'article 5; et
- d) de faire le point sur la mise en œuvre du mode de présentation révisé à la dernière réunion du Comité exécutif en 2007.

(Décision 46/39)

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF (DÉCISIONS 44/57 ET 45/56 b))

172. Le président a attiré l'attention sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/45, en précisant qu'il contenait un rapport sur le fonctionnement du Comité exécutif sans les Sous-comités et la possibilité d'une procédure d'approbation intersessions, déjà présenté au Comité exécutif dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/69. Cette nouvelle soumission est conforme à la décision 45/56 b) et a pour but de faciliter le réexamen, par le Comité exécutif, des propositions contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/69 sur la mise sur pied d'une procédure d'approbation intersessions, afin que les discussions puissent reprendre à la 46^e réunion, comme le prévoit la décision.

173. Dans les discussions qui ont suivi, il y a eu consensus à l'effet que la charge de travail actuelle et à venir était trop lourde pour envisager de réduire le nombre de réunions de trois à deux par année et, par conséquent, qu'il n'y avait actuellement aucun avantage à mettre sur pied une procédure d'approbation intersessions.

174. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé de revoir la question à sa cinquantième réunion.

(Décision 46/40)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN PROVISOIRE DU DOCUMENT D'INTRODUCTION DU COMITÉ EXÉCUTIF (DÉCISION 45/59 d) i))

175. La représentante du Secrétariat a attiré l'attention sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/46, en rappelant qu'en vertu de la décision 44/60, la 45^e réunion du Comité exécutif avait examiné un rapport d'évaluation sur les 28 recommandations du rapport de

l'évaluation de 2004 et examen du mécanisme financier du Protocole de Montréal, comprenant la recommandation d'élaborer un court guide d'introduction à l'intention des nouveaux membres du Comité exécutif. Dans sa décision 45/59 d), le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer un projet de plan aux fins d'examen à la 46^e réunion du Comité exécutif, afin de présenter un projet de guide d'introduction à la 47^e réunion.

176. Le Secrétariat a préparé le plan en tenant compte des points et des idées mentionnés dans le rapport de l'évaluation de 2004 et examen du mécanisme financier, et des décisions du Comité exécutif sur les recommandations contenues dans le rapport, comme l'exige la décision XVI/36 de la seizième Réunion des Parties. Le guide d'introduction serait mis à jour après la dernière réunion de chaque année, afin de le préparer pour les nouveaux membres qui se joindraient au Comité exécutif l'année suivante. Elle a ensuite donné les grandes lignes du contenu proposé du guide d'introduction, décrit dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/46.

177. Au cours des discussions qui ont suivi, il a été suggéré qu'une étude de cas serait un ajout utile, tout comme un tableau précisant les relations entre le Comité exécutif et d'autres organes, tels que le Secrétariat de l'ozone. Cependant, il n'y a eu aucun consensus quant à savoir si le guide d'introduction devrait ou non contenir des références et des liens aux autres accords environnementaux multilatéraux.

178. En réponse aux questions, la représentante du Secrétariat a indiqué que le document d'introduction serait le plus court possible, mais qu'il n'est pas encore possible d'en prévoir le nombre de pages exact. Elle a indiqué qu'il serait d'abord produit en anglais, que la question de la traduction du guide d'introduction dans les autres langues utilisées par le Comité exécutif serait abordée une fois la version anglaise achevée, et qu'une version électronique du document d'introduction serait publiée sur le réseau Intranet du Fonds multilatéral.

179. Il a aussi été proposé que le Comité exécutif teste le rôle du document d'introduction à l'interne avant de distribuer le document aux autres publics.

180. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du projet de plan d'un guide d'introduction sur le Comité exécutif contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/46; et
- b) de charger le Secrétariat de procéder à l'élaboration d'un projet de guide d'introduction aux fins de présentation à la 47^e réunion, en tenant compte des commentaires émis à la 46^e réunion.

(Décision 46/41)

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

181. Le délégué du Canada a présenté les résultats des délibérations du Sous-groupe au nom du Sous-groupe sur le secteur de la production. Il a dit que le Sous-groupe avait examiné le rapport de la vérification technique du secteur de la production de SAO de la Roumanie et

recommandé que l'ONUDI tienne compte du rapport dans sa préparation d'un projet d'investissement pour l'élimination de la production de SAO en Roumanie.

182. Le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport de vérification final sur le secteur de la production de SAO en Roumanie; et
- b) de demander à l'ONUDI de tenir compte des résultats du rapport de vérification et des commentaires du Gouvernement de la Roumanie sur ces résultats, de même que de la réponse du consultant aux commentaires du Gouvernement, lors de la préparation du projet d'investissement pour la Roumanie.

(Décision 46/42)

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Progrès dans la documentation des procédures internes et des pratiques du Trésorier

183. La représentante du Secrétariat a rappelé que la 45^e réunion du Comité exécutif ainsi que la recommandation générale No. 23 du rapport ICF qui figure à l'Annexe XVII du rapport de la 45^e réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55) avaient demandé un rapport sur les progrès réalisés dans la documentation des procédures internes et des pratiques du Trésorier. Elle a ajouté qu'à cette même réunion, le Comité exécutif avait entendu un rapport sur l'atelier, qui a eu lieu en février 2005, sur la terminologie commune et les procédures du Fonds multilatéral. Le Secrétariat a réuni toute la documentation distribuée à l'atelier dans un document de référence sur les activités financières du Fonds multilatéral (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/Inf.2). Il a aussi été prévu que les documents de référence seraient réunis dans un manuel afin de faciliter l'élaboration du guide d'introduction. Elle a dit que le rapport périodique final sur les procédures internes et les pratiques du Trésorier serait présenté à la 47^e réunion du Comité exécutif.

184. Le Comité exécutif a pris note du rapport sur les progrès dans la documentation des procédures internes et des pratiques du Trésorier, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/Inf.2.

Dates et lieux des 47^e et 48^e réunions du Comité exécutif

185. Le Chef du Secrétariat a confirmé les dates de la 47^e réunion (Montréal, 21-25 novembre 2005) déjà acceptées à la 45^e réunion (décision 45/64) et a donné comme date indicative pour la 48^e réunion, la première semaine d'avril 2006.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

186. Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/L.1.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA RÉUNION

187. Après les remerciements particuliers adressés à M. Valery Smirnov, Administrateur principal, gestion de projets, pour ses nombreuses années de service dévoué au Secrétariat du Fonds et les échanges de politesses d'usage, le président a ajourné la réunion à 13 heures, le vendredi 8 juillet 2005.

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2005 (EN \$US)

Au 30 juin 2005

REVENUS	
Contributions reçues	
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés	1.641.909.418
- Billets à ordre en main	85.057.191
- Coopération bilatérale	93.543.291
- Intérêts créditeurs	144.116.331
- Revenus divers	6.584.878
Total des Revenus	1.971.211.109
AFFECTATIONS* ET PROVISIONS	
- PNUD	484.773.406
- PNUE	98.549.799
- ONUDI	407.064.892
- Banque Mondiale	749.583.596
Moins les ajustements	-
Total des affectations aux agences d'exécution	1.739.971.693
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2007) comprenant	
les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2007	49.336.177
Les frais de trésorerie (2003-2005)	1.050.300
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2005)	1.753.754
Coûts d'audit technique (1998-2005)	909.960
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)	
incluant une provision pour les coûts d'entretien du réseau pour 2004	104.750
Coopération bilatérale	93.543.291
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes	
valeurs des pertes/(gains)	(5.213.931)
Total des affectations et provisions	1.881.455.994
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS	89.755.115

* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées y compris les billets à ordre qui n'ont pas encore été encaissés par les agences d'exécution. Ils reflètent les chiffres d'inventaire du Secrétariat sur les montants nets approuvés. Ces chiffres sont en cours de révision dans le cadre de l'exercice de rapprochement des comptes.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2005

SOLDE DISPONIBLES POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 30 juin 2005

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	1991 - 2002	2003	2004	2005	1991 - 2005
Contributions promises	234.929.241	424.841.347	472.567.009	440.000.001	1.572.337.598	158.000.001	158.000.000	158.000.000	2.046.337.600
Versements en espèces	205.992.884	381.375.628	407.447.403	403.335.093	1.398.151.008	119.120.769	68.924.075	55.713.565	1.641.909.418
Assistance bilatérale	4.366.255	12.089.441	22.035.587	22.683.491	61.174.774	5.182.687	18.216.127	8.969.703	93.543.291
Billets à ordre	0	0	0	3.095.187	3.095.187	30.296.811	44.337.265	7.327.928	85.057.191
Total des versements	210.359.139	393.465.069	429.482.990	429.113.771	1.462.420.969	154.600.267	131.477.467	72.011.196	1.820.509.900
Contributions contestées	0	8.098.267	0	0	8.098.267	0	0		8.098.267
Arriérés de contributions	24.570.102	31.376.278	43.084.019	10.886.230	109.916.629	3.399.734	26.522.533	85.988.804	225.827.700
% Versements/Engagements	89,54%	92,61%	90,88%	97,53%	93,01%	97,85%	83,21%	45,58%	88,96%
Intérêts créditeurs	5.323.644	28.525.733	44.685.516	53.946.601	132.481.494	7.227.409	4.407.428	0	144.116.331
Revenus divers	1.442.103	1.297.366	1.223.598	1.125.282	5.088.349	347.600	457.931	690.998	6.584.878
TOTAL DES REVENUS	217.124.886	423.288.168	475.392.104	484.185.654	1.599.990.812	162.175.276	136.342.826	72.702.194	1.971.211.109
Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	1991 - 2002	2003	2004	2005	1991-2005
Total des engagements	234.929.241	424.841.347	472.567.009	440.000.001	1.572.337.598	158.000.001	158.000.000	158.000.000	2.046.337.600
Total des versements	210.359.139	393.465.069	429.482.990	429.113.771	1.462.420.969	154.600.267	131.477.467	72.011.196	1.820.509.900
%age de paiement de contributions	89,54%	92,61%	90,88%	97,53%	93,01%	97,85%	83,21%	45,58%	88,96%
Total des revenus	217.124.886	423.288.168	475.392.104	484.185.654	1.599.990.812	162.175.276	136.342.826	72.702.194	1.971.211.109
Total des arriérés de contributions	24.570.102	31.376.278	43.084.019	10.886.230	109.916.629	3.399.734	26.522.533	85.988.804	225.827.700
%age du total des engagements	10,46%	7,39%	9,12%	2,47%	6,99%	2,15%	16,79%	54,42%	11,04%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition*	24.570.102	31.376.278	32.989.397	9.811.798	98.747.575	2.491.827	2.507.197	3.125.830	103.746.599
%age des arriérés de contributions des pays à économie en transition	10,46%	7,39%	6,98%	2,23%	6,28%	1,58%	1,59%	1,98%	5,07%

*Pays à économie en transition ayant des paiements en suspens: Azerbaïdjan, Belarus, Bulgarie, Georgie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan.

Annexe I

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 3: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2005

Au 30 juin 2005

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Australie*	37.227.395	35.808.300	1.349.795	0	69.299	798.797
Autriche	21.207.361	21.075.571	131.790	0	0	-1.010.742
Azerbaïdjan	844.490	130.000	0	0	714.490	0
Bélarus	2.570.292	0	0	0	2.570.292	0
Belgique	26.243.465	24.057.114	0	0	2.186.351	738.724
Bulgarie	1.067.607	1.067.607	0	0	0	0
Canada*	70.753.197	59.340.284	7.614.282	3.963.867	-165.236	-166.867
Chypre	148.670	148.670	0	0	0	0
République Tchèque	5.781.368	5.715.278	66.090	0	0	39.515
Danemark	17.178.466	15.522.942	205.000	0	1.450.524	-570.558
Estonie	133.009	133.008	0	0	0	0
Finlande	13.733.683	12.167.322	451.870	0	1.114.491	-380.489
France	154.337.191	103.905.120	13.310.879	22.268.387	14.852.805	-5.679.396
Allemagne	228.288.101	161.878.061	32.329.865	26.314.440	7.765.734	158.995
Grèce	9.926.439	6.847.138	0	0	3.079.301	-77.889
Hongrie	3.493.043	3.446.549	46.494	0	0	0
Islande	757.434	694.034	0	0	63.400	1.413
Irlande	5.493.626	5.493.625	0	0	0	208.838
Israël	7.192.078	3.724.671	38.106	0	3.429.301	0
Italie	119.405.796	108.197.753	5.324.489	0	5.883.554	3.291.976
Japon	388.280.945	370.755.977	11.852.712	0	5.672.256	0
Koweït	286.549	286.549	0	0	0	0
Lettonie	317.365	317.364	0	0	0	0
Liechtenstein	200.213	200.213	0	0	0	0
Lituanie	467.839	14.975	0	0	452.864	0
Luxembourg	1.688.202	1.688.202	0	0	0	-106.272
Malte	28.052	28.052	0	0	0	0
Monaco	158.067	158.067	0	0	0	0
Pays-Bas	39.465.288	36.101.227	0	3.364.061	0	0
Nouvelle-Zélande	5.762.570	5.762.569	0	0	0	68.428
Norvège	14.346.979	14.346.979	0	0	0	172.322
Panama	16.915	16.915	0	0	0	0
Pologne	5.214.105	4.488.235	113.000	0	612.870	0
Portugal	8.005.409	5.319.539	0	0	2.685.870	198.162
Fédération de Russie	93.732.102	0	0	0	93.732.102	0
Singapour	531.221	459.245	71.976	0	0	0
Slovaquie	1.854.952	1.838.429	16.523	0	0	0
Slovénie	528.147	528.147	0	0	0	0
Afrique du Sud	3.793.691	3.763.691	30.000	0	0	0
Espagne	57.198.685	55.607.003	795.841	0	795.841	0
Suède	27.450.190	23.523.817	1.920.730	0	2.005.643	-160.130
Suisse	29.234.158	28.117.500	1.116.658	0	0	-1.349.839
Tadjikistan	96.635	5.333	0	0	91.302	0
Turkmenistan	293.245	5.764	0	0	287.481	0
Ukraine	8.803.657	785.600	0	0	8.018.057	0
Emirats arabes unis	559.639	559.639	0	0	0	0
Royaume-uni	127.126.926	101.552.087	565.000	14.291.336	10.718.503	-1.388.920
Etats-unis d'Amérique	504.531.570	416.136.646	16.192.191	14.855.100	57.347.633	0
Ouzbékistan	581.574	188.606	0	0	392.968	0
SOUS -TOTAL	2.046.337.600	1.641.909.418	93.543.291	85.057.191	225.827.700	-5.213.931
Contributions contestées **	8.098.267	0	0	0	8.098.267	
TOTAL	2.054.435.867	1.641.909.418	93.543.291	85.057.191	233.925.967	

NB: (*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1.208.219 \$US et 6.449.438 \$US au lieu de 1.300.088\$US et 6.414.880 \$US respectivement.

(**) Les montants contestés par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 4: État des contributions pour 2005

Au 30 juin 2005

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale/ Affectations*	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3.150.806	3.150.806			0
Autriche	1.832.847	1.832.847			0
Azerbaïdjan	7.685				7.685
Bélarus	36.503				36.503
Belgique	2.186.352				2.186.352
Bulgarie	24.976	24.976			0
Canada	4.954.834	1.086.143	70.060	3.963.867	(165.236)
République Tchèque	330.450	330.450			0
Danemark	1.450.523				1.450.523
Estonie	19.212	19.212			0
Finlande	1.010.563				1.010.563
France	12.518.689		2.416.001		10.102.688
Allemagne	18.914.440		3.530.300		15.384.140
Grèce	1.043.224				1.043.224
Hongrie	232.468	232.468			0
Islande	63.400				63.400
Irlande	570.603	570.603			0
Israël	803.071				803.071
Italie	9.805.922	7.844.737			1.961.184
Japon	34.760.000	31.941.693	2.818.307		0
Lettonie	19.212	19.212			0
Liechtenstein	11.527	11.527			0
Lituanie	32.661				32.661
Luxembourg	153.698	153.698			0
Monaco	7.685	7.685			0
Pays-Bas	3.364.061			3.364.061	0
Nouvelle-Zélande	466.857	466.857			0
Norvège	1.252.637	1.252.637			0
Pologne	612.870				612.870
Portugal	895.290				895.290
Fédération de Russie	2.305.467				2.305.467
Slovaquie	82.613	82.613			0
Slovénie	155.619	155.619			0
Espagne	4.877.985	4.082.144			795.841
Suède	1.988.466		135.035		1.853.431
Suisse	2.447.638	2.447.638			(0)
Tadjikistan	1.921				1.921
Turkmenistan	5.764				5.764
Ukraine	101.825				101.825
Royaume-uni	10.718.503				10.718.503
Etats-unis d'Amérique	34.760.000				34.760.000
Ouzbékistan	21.133				21.133
TOTAL	158.000.000	55.713.565	8.969.703	7.327.928	85.988.804

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 5: État des contributions pour 2004

Au 30 juin 2005

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3.150.806	3.150.806			(0)
Autriche	1.832.847	1.832.847			0
Azerbaïdjan	7.685	0			7.685
Bélarus	36.503	0			36.503
Belgique	2.186.352	2.186.352			0
Bulgarie	24.976	24.976			0
Canada	4.954.834	4.667.509	287.325	0	(0)
République Tchèque	330.450	330.450			0
Danemark	1.450.523	1.450.523			0
Estonie	19.212	19.212			0
Finlande	1.010.563	1.010.563			0
France	12.518.689	0	2.302.683	9.784.323	431.683
Allemagne	18.914.440	0	3.801.533	18.914.440	(3.801.533)
Grèce	1.043.224	0			1.043.224
Hongrie	232.468	232.468			0
Islande	63.400	63.400			0
Irlande	570.603	570.603			0
Israël	803.071				803.071
Italie	9.805.922	7.844.737			1.961.185
Japon	34.760.000	30.098.098	4.661.902		0
Lettonie	19.212	19.212			0
Liechtenstein	11.527	11.527			0
Lituanie	32.661	0			32.661
Luxembourg	153.698	153.698			0
Monaco	7.685	7.685			0
Pays-Bas	3.364.061	3.364.061		0	0
Nouvelle-Zélande	466.857	466.857			0
Norvège	1.252.637	1.252.637			0
Pologne	612.870	612.870			0
Portugal	895.290	0			895.290
Fédération de Russie	2.305.467	0			2.305.467
Slovaquie	82.613	82.613			0
Slovénie	155.619	155.619			0
Espagne	4.877.985	4.082.144	795.841		(0)
Suède	1.988.466	1.590.768	302.915		94.783
Suisse	2.447.638	1.758.710	688.928		0
Tadjikistan	1.921	0			1.921
Turkmenistan	5.764	5.764			0
Ukraine	101.825	0			101.825
Royaume-uni	10.718.503	0		10.718.503	0
Etats-unis d'Amérique	34.760.000	1.877.367	5.375.000	4.920.000	22.587.633
Ouzbékistan	21.133	0			21.133
TOTAL	158.000.000	68.924.075	18.216.127	44.337.265	26.522.533

Tableau 6

**Situation des billets à ordre
au 30 juin 2005**

en \$ US

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= TOTAL A+B	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle
Canada		3.963.867	3.963.867					3.963.867	3.963.867
France		22.268.387	22.268.387			18.779.814		3.488.573	22.268.387
Allemagne	14.437.096	11.877.344	26.314.440				14.437.096	11.877.344	26.314.440
Pays-Bas		3.364.061	3.364.061					3.364.061	3.364.061
Royaume-Uni		14.291.336	14.291.336					14.291.336	14.291.336
Etats-Unis d'Amérique		14.855.100	14.855.100	6.303.743				8.551.357	14.855.100
TOTAL	14.437.096	70.620.095	85.057.191	6.303.743	0	18.779.814	14.437.096	45.536.538	85.057.191

Annexe II

INDICATEURS D'EFFICACITÉ QUALITATIFS POUR LES RAPPORTS D'ÉVALUATION DES AGENCES D'EXÉCUTION¹ (Confidentiel)

Instructions :

Les administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone (BNO) doivent remettre un rapport d'évaluation pour chaque agence d'exécution responsable d'activités au pays.

Il y a trois principaux indicateurs d'efficacité qualitatifs : 1) l'organisation et la coopération, 2) l'assistance technique/formation et 3) les incidences. Plusieurs questions sont regroupées sous chaque indicateur aux fins d'évaluation et de contribution à une appréciation générale des trois principaux indicateurs.

Les Bureaux nationaux de l'ozone doivent donner une note de 1 à 4 aux indicateurs, selon le barème suivant: 4 (très satisfaisant), 3 (satisfaisant), 2 (assez satisfaisant), et 1 (médiocre).

La dernière colonne du rapport d'évaluation permet à l'administrateur du Bureau national de l'ozone de préciser si la question s'applique ou non à l'agence visée. Elle fournit également aux Bureaux nationaux de l'ozone, qui préfèrent donner une réponse narrative, un espace dans lequel fournir cette réponse.

Le rapport d'évaluation est confidentiel et sera communiqué qu'à l'agence d'exécution visée aux fins de commentaires. Le Secrétariat du Fonds compilera les résultats des rapports individuels et regroupera les renseignements anecdotiques tout en protégeant le nom du pays qui a fourni l'information.

Pays	
Administrateur du Bureau national de l'ozone	
Agence d'exécution	

¹ Version révisée indiquant les changements

Section I : Évaluation par indicateur

Indicateur/indicateur secondaire	Notation				
	4 Très satisfaisant	3 Satisfaisant	2 Assez satisfaisant	1 Médiocre	Non pertinent/ évaluation narrative
Organisation et coopération					
La coopération avec le personnel de l'agence d'exécution a-t-elle eu lieu dans un climat d'entente mutuelle?					
Les responsables de l'agence d'exécution ont-ils fourni assez d'informations afin d'éviter les malentendus?					
Les services requis de l'agence d'exécution ont-ils été livrés à temps?					
L'agence d'exécution a-t-elle clairement expliqué son plan de travail et la répartition des tâches?					
L'agence d'exécution a-t-elle suffisamment contrôlé et surveillé la livraison des services des consultants?					
Les fonds utilisés ont-ils été administrés efficacement afin d'atteindre les objectifs visés et faisaient-ils l'objet d'un accord entre l'unité nationale d'ozone et l'agence d'exécution?					
Le Bureau national d'ozone participait-il activement au projet afin d'assurer :					
• l'identification?					
• l'élaboration?					
• la mise en oeuvre?					
S'il y avait une agence principale d'un projet incluant plusieurs agences, celle-ci a-t-elle coordonné les activités des autres agences d'exécution de façon satisfaisante?					
ORGANISATION ET COOPÉRATION (Évaluation générale)					
Assistance technique/formation					
L'agence d'exécution a-t-elle encouragé les partenaires du projet et les intéressés à participer positivement au processus décisionnel et à la conception des activités?					
Les partenaires du projet ont-ils reçu de l'assistance ou des conseils techniques suffisants pour les aider à prendre des décisions en matière de technologie?					
L'agence d'exécution a-t-elle tenu suffisamment compte des aspects de la formation dans les limites du financement?					
La sélection et la compétence des consultants fournis par l'agence d'exécution étaient-elles satisfaisantes?					
À votre avis, avez-vous reçu un soutien suffisant pour accroître les capacités de mise en oeuvre nationale du projet (dans les limites du financement)?					
L'acquisition des services et des équipements a-t-elle été bien gérée, les contrats étaient-ils satisfaisants, et la livraison a-t-elle été surveillée?					
Le cas échéant, le dépannage fourni par l'agence d'exécution était-il rapide et répondait-il à vos besoins?					
<i>Projets d'investissement :</i>					

Indicateur/indicateur secondaire	Notation				Non pertinent/ évaluation narrative
	4 Très satisfaisant	3 Satisfaisant	2 Assez satisfaisant	1 Médiocre	
Est-ce que l'agence a été efficace et a-t-elle répondu aux attentes des parties prenantes en fournissant des conseils techniques, la formation et la mise en service?					
L'agence a-t-elle été réceptive lors du traitement des difficultés techniques survenues après l'installation de la technologie sans SAO					
<i>Plans nationaux d'élimination :</i>					
Les stratégies proposées pour la mise en oeuvre étaient-elles appropriées?					
Les conseils techniques ou la formation dispensée ont-ils été efficaces?					
Les conseils techniques sur les particularités de l'équipement étaient-ils appropriés?					
Le soutien en matière de distribution de l'équipement a-t-il été satisfaisant?					
Le soutien visant à déterminer les questions de stratégie pour la mise en oeuvre du plan a-t-il été satisfaisant?					
<i>Projets de formation</i>					
La qualité de la formation offerte a-t-elle été satisfaisante?					
La formation a-t-elle été élaborée de façon que les personnes formées puissent utiliser les compétences apprises?					
<i>Projet d'assistance réglementaire</i>					
La réglementation proposée par l'agence était-elle :					
• applicable?					
• exécutoire?					
• adaptée aux conditions locales?					
ASSISTANCE TECHNIQUE/FORMATION (Évaluation générale)					
Incidences					
Lors de la conception et de la mise en oeuvre du projet, l'agence d'exécution a-t-elle cherché à obtenir des résultats durables?					
La coopération avec l'agence d'exécution a-t-elle substantiellement aidé votre organisation à gérer la conformité de votre pays et ajouté de la valeur à votre travail en ce sens?					
INCIDENCES (Évaluation générale)					

Section II : Évaluation narrative

Veillez décrire les réalisations de l'agence :

Réponse de l'agence d'exécution (à être fournie par l'agence d'exécution) :

Annexe III

CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE EN URUGUAY

1. Le Comité exécutif convient d'approuver la somme de 469 370 \$US au titre de financement total disponible pour la réalisation des engagements stipulés dans le présent document en vue de l'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle en Uruguay, étant entendu et considérant que:

2. Conformément aux informations fournies au Secrétariat de l'ozone et à celles contenues dans le document de projet présenté au Comité exécutif, la consommation du bromure de méthyle de l'Uruguay en 2000 se chiffrait à 23,79 tonnes PAO de BM. Conformément aux données fournies au Secrétariat de l'ozone par l'Uruguay pour les années 1995-1998, le niveau de référence pour le bromure de méthyle de l'Uruguay était 11,2 tonnes PAO. Par conséquent avant la fin de 2001, l'Uruguay devait geler sa consommation au niveau de 1995-1998, afin de se conformer aux exigences du Protocole de Montréal. Cependant, le Gouvernement d'Uruguay demande au Comité exécutif une certaine souplesse et propose le calendrier d'élimination suivant :

Année	tonnes PAO
2002	17,7*
2003	8,7*
2004	11,1*
2005	8,9
2006	8,9
2009	8,9
2010	6
2011	6
2012	6
2013	0

(*) Données fournies en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal

3. En outre, l'Uruguay s'engage à assurer l'élimination du bromure de méthyle par le biais de l'interdiction de l'utilisation de cette substance dans les applications couvertes par ce projet. Les réductions spécifiques de la consommation mentionnées ci-dessus seront réalisées dans le cadre du présent projet. Les réductions en vertu de ce projet, ainsi que les autres engagements présentés dans le document de projet, permettront à l'Uruguay d'aller au-delà des exigences d'élimination du Protocole de Montréal.

4. L'ONUDI présentera au Comité exécutif un rapport annuel sur les progrès enregistrés dans la réalisation des réductions exigées par ce projet, et sur les coûts annuels liés à l'utilisation des technologies sélectionnées et acquises avec les fonds du projet.

5. L'ONUDI accepte de gérer le financement de ce projet de manière à assurer la réalisation des réductions annuelles indiquées.

6. Le présent accord remplace l'accord approuvé à la 34^e réunion du Comité exécutif. Son entrée en vigueur dépendra d'une décision qui pourrait être prise par la 17^e Réunion des Parties, en accord avec l'échéancier figurant au paragraphe 2 susmentionné.

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/47
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
AFGHANISTAN					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Start up of institutional strengthening project	UNEP		\$20,000	\$0	\$20,000
<i>Approved, on an exceptional basis, as an advance on funding for phase I of the institutional strengthening project.</i>					
Total for Afghanistan			\$20,000		\$20,000
ALBANIA					
PHASE-OUT PLAN					
ODS phase out plan					
National ODS phase out plan (2nd tranche)	UNIDO	6.8	\$172,322	\$12,924	\$185,246 9.60
<i>Approved on the understanding that the licensing and quota system would be implemented with the utmost urgency, and without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance.</i>					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of institutional strengthening project (phase I, year 3)	UNEP		\$54,600	\$0	\$54,600
<i>Approved without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance. The Executive Committee urged Albania to implement its licensing and quota system with the utmost urgency.</i>					
Total for Albania			6.8	\$226,922	\$12,924
ALGERIA					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Preparation of a national ODS phase-out plan	UNIDO		\$25,000	\$1,875	\$26,875
<i>Approved to address residual consumption in Algeria, in conjunction with the TPMP being prepared by Germany.</i>					
Total for Algeria			\$25,000	\$1,875	\$26,875
ARGENTINA					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Methyl bromide phase-out in tobacco and non-protected vegetable seedbeds (fifth tranche)	UNDP	33.3	\$467,000	\$35,025	\$502,025
<i>Approved on the understanding that future progress reports and the project completion report would advise on the final disposal of the vehicle.</i>					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension for institutional strengthening project (phase IV)	UNDP	25.7	\$311,567	\$23,368	\$334,935
Total for Argentina			59.0	\$778,567	\$58,393

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/47
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BARBADOS						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening project (phase III, year 2)	UNEP		\$58,500	\$0	\$58,500	
<i>Approved without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance.</i>						
Total for Barbados			\$58,500		\$58,500	
BELIZE						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$76,700	\$0	\$76,700	
Total for Belize			\$76,700		\$76,700	
BHUTAN						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Institutional strengthening project, phase I	UNEP		\$90,000	\$0	\$90,000	
Total for Bhutan			\$90,000		\$90,000	
BRAZIL						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Total phase-out of MB used in tobacco, flowers, ornamental plants, strawberries and other uses	Spain	65.4	\$580,390	\$75,451	\$655,841	14.50
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Brazil and the Executive Committee, and on the understanding that no more funding will be provided from the Multilateral Fund for the phase out of controlled uses of MB in Brazil.</i>						
Total phase-out of MB used in tobacco, flowers, ornamental plants, strawberries and other uses	UNIDO	152.6	\$1,450,251	\$108,769	\$1,559,020	14.50
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Brazil and the Executive Committee, and on the understanding that no more funding will be provided from the Multilateral Fund for the phase out of controlled uses of MB in Brazil.</i>						
Total for Brazil		218.0	\$2,030,641	\$184,220	\$2,214,861	
CAMBODIA						
FUMIGANT						
Training programme/workshop						
Training and awareness workshop in the fumigants sector (methyl bromide)	UNIDO		\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Approved on the understanding that the Government would not seek additional funding from the Multilateral Fund for the phase out of controlled uses of MB</i>						
Total for Cambodia			\$30,000	\$2,700	\$32,700	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/47
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
CHINA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National phase-out of methyl bromide (phase II)	Italy		\$4,000,000	\$470,000	\$4,470,000	13.61
PROCESS AGENT						
Sectoral phase out plan						
Process agent sector plan (phase I)	IBRD	4,556.0	\$2,000,000	\$150,000	\$2,150,000	
<i>Note: 16,171 ODP tonnes of CTC production would be phased out in 2005</i>						
Total for China		4,556.0	\$6,000,000	\$620,000	\$6,620,000	
CONGO, DR						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening project (phase III)	UNEP	5.2	\$64,540	\$0	\$64,540	
Total for Congo, DR		5.2	\$64,540		\$64,540	
COTE D'IVOIRE						
AEROSOL						
Filling plant						
Phase-out of CFC-12 in the manufacture of cosmetics aerosols (deodorants) by conversion to hydrocarbon aerosol propellant (HAP) at COPACI, Abidjan (terminal aerosol sector project)	UNIDO	43.4	\$110,428	\$9,939	\$120,367	2.54
<i>Approved on the understanding that no additional funds will be requested from the Multilateral Fund for the phase-out of CFCs in the aerosol sector. The Committee also requested UNIDO to make all attempts to redeploy the equipment purchased for a cancelled aerosol project in Macedonia (MDN/ARS/32/INV/17) in a cost effective manner in order to offset the need to purchase additional new equipment; and in the event that some or all of the equipment from Macedonia cannot be redeployed to the Copaci aerosol project in Cote d'Ivoire, to continue to attempt to redeploy the equipment elsewhere and to report back to a future Meeting of the Executive Committee.</i>						
Total for Cote D'Ivoire		43.4	\$110,428	\$9,939	\$120,367	
CROATIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal CFC phase-out management plan (third tranche)	UNIDO		\$35,000	\$2,625	\$37,625	
Terminal CFC phase-out management plan (third tranche)	Sweden		\$21,500	\$1,613	\$23,113	
Total for Croatia			\$56,500	\$4,238	\$60,738	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/47
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
EGYPT						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (first tranche)	UNIDO	150.0	\$1,000,000	\$75,000	\$1,075,000	5.16
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government of Egypt and the Executive Committee.</i>						
	Total for Egypt	150.0	\$1,000,000	\$75,000	\$1,075,000	
GRENADA						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation of refrigerant management plan update	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
	Total for Grenada		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
INDONESIA						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Project preparation funds for the development of a phase-out plan for the MDI sector	IBRD		\$45,000	\$3,375	\$48,375	
	Total for Indonesia		\$45,000	\$3,375	\$48,375	
JORDAN						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening project (phase VI)	IBRD	11.8	\$147,320	\$11,049	\$158,369	
	Total for Jordan	11.8	\$147,320	\$11,049	\$158,369	
KOREA, DPR						
PHASE-OUT PLAN						
CTC phase out plan						
Plan for terminal phase-out of CTC (second tranche)	UNIDO		\$1,000,000	\$75,000	\$1,075,000	
Plan for terminal phase-out of CTC (third tranche)	UNIDO	1,441.4	\$300,000	\$22,500	\$322,500	
Preparation of project proposal						
Preparation of a terminal phase-out management plan	UNEP		\$25,000	\$3,250	\$28,250	
Preparation of a terminal phase-out management plan	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
	Total for Korea, DPR	1,441.4	\$1,340,000	\$101,875	\$1,441,875	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/47
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
NIGERIA						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Terminal ODS phase-out umbrella project in the solvent sector (2nd tranche)	UNIDO		\$317,000	\$23,775	\$340,775	
<i>Approved on the condition that disbursement of the funding should not commence until agreement between the Secretariat and UNIDO had been reached that the specified 2004 consumption limits had been verified. UNIDO was requested to follow the requirements of decision 43/31 in submitting requests for subsequent tranches of the project.</i>						
	Total for Nigeria		\$317,000	\$23,775	\$340,775	
OMAN						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Preparation of a terminal phase-out management plan	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening support (phase II)	UNIDO		\$68,467	\$5,135	\$73,602	
	Total for Oman		\$98,467	\$7,385	\$105,852	
QATAR						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Preparation of a terminal phase-out management plan	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
	Total for Qatar		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
TANZANIA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Refrigerant management plan update	France		\$157,252	\$20,443	\$177,695	
<i>Approved on the understanding that the Government of France will provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>						
	Total for Tanzania		\$157,252	\$20,443	\$177,695	
THAILAND						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening project (phase IV)	IBRD	27.7	\$346,668	\$26,000	\$372,668	
	Total for Thailand	27.7	\$346,668	\$26,000	\$372,668	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/47
Annex IV

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
TURKMENISTAN					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Institutional strengthening project, phase I	UNEP		\$115,693	\$0	\$115,693
<i>Approved without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism for addressing non-compliance. The Executive Committee also decided not to provide assistance from the Multilateral Fund in the future for ODS phase-out activities in Turkmenistan other than institutional strengthening.</i>					
Total for Turkmenistan			\$115,693		\$115,693
VENEZUELA					
PRODUCTION					
CFC closure					
National CFC production closure plan (second tranche)	IBRD		\$8,100,000	\$607,500	\$8,707,500
Total for Venezuela			\$8,100,000	\$607,500	\$8,707,500
VIETNAM					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of institutional strengthening project (phase V)	UNEP	9.5	\$118,976	\$0	\$118,976
Total for Vietnam			9.5	\$118,976	\$118,976
GLOBAL					
REFRIGERATION					
Preparation of project proposal					
Project preparation in the chiller sector	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200
Project preparation in the chiller sector	UNDP		\$122,000	\$9,150	\$131,150
Project preparation in the chiller sector and organization of a workshop	IBRD		\$195,000	\$14,625	\$209,625
Project preparation in the chiller sector	UNIDO		\$119,000	\$8,925	\$127,925
Total for Global			\$476,000	\$37,900	\$513,900
GRAND TOTAL		6,528.8	\$21,875,174	\$1,812,791	\$23,687,965

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/47
Annex IV

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Fumigant	65.4	\$4,580,390	\$545,451	\$5,125,841
Refrigeration		\$157,252	\$20,443	\$177,695
Phase-out plan		\$21,500	\$1,613	\$23,113
TOTAL:	65.4	\$4,759,142	\$567,507	\$5,326,649
INVESTMENT PROJECT				
Aerosol	43.4	\$110,428	\$9,939	\$120,367
Fumigant	185.9	\$1,917,251	\$143,794	\$2,061,045
Process agent	4,556.0	\$2,000,000	\$150,000	\$2,150,000
Production		\$8,100,000	\$607,500	\$8,707,500
Phase-out plan	1,598.2	\$2,824,322	\$211,824	\$3,036,146
TOTAL:	6,383.5	\$14,952,001	\$1,123,057	\$16,075,058
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Fumigant		\$30,000	\$2,700	\$32,700
Refrigeration		\$491,000	\$39,850	\$530,850
Phase-out plan		\$170,000	\$14,125	\$184,125
Several	79.9	\$1,473,031	\$65,552	\$1,538,583
TOTAL:	79.9	\$2,164,031	\$122,227	\$2,286,258
Summary by Parties and Implementing Agencies				
France		\$157,252	\$20,443	\$177,695
Italy		\$4,000,000	\$470,000	\$4,470,000
Spain	65.4	\$580,390	\$75,451	\$655,841
Sweden		\$21,500	\$1,613	\$23,113
IBRD	4,595.5	\$10,833,988	\$812,549	\$11,646,537
UNDP	59.0	\$900,567	\$67,543	\$968,110
UNEP	14.7	\$679,009	\$10,400	\$689,409
UNIDO	1,794.2	\$4,702,468	\$354,792	\$5,057,260
GRAND TOTAL	6,528.8	\$21,875,174	\$1,812,791	\$23,687,965

ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 46TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR PROJECTS AND ACTIVITIES

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
UNDP (per decision 46/2(b)&(c))	69,845	9,040	78,885
UNEP (per decision 46/2(b)&(c))	1,216,495	142,965	1,359,460
UNIDO (per decision 46/2(b)&(c))	18,797	6,362	25,159
World Bank (per decision 46/2(b)&(c))	678,348	88,181	766,529
Total	1,983,485	246,548	2,230,033

ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 46TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR TRANSFERRED PROJECT

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
UNIDO (per decision 46/8(c))	64,600	5,814	70,414
World Bank (per decision 46/8(c))	(64,600)	(5,814)	(70,414)

NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL CONTRIBUTIONS BASED ON DECISIONS OF THE 46TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
France	157,252	20,443	177,695
Italy	4,000,000	470,000	4,470,000
Spain	580,390	75,451	655,841
Sweden	21,500	1,613	23,113
UNDP	830,722	58,503	889,225
UNIDO	4,748,271	354,244	5,102,515
World Bank	10,091,040	718,554	10,809,594
Total	20,429,175	1,698,808	22,127,983

FUNDS TO BE OFFSET AGAINST FUTURE APPROVALS*

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
UNEP	-537,486	-132,565	-670,051
Total	-537,486	-132,565	-670,051

*These amounts should be offset against future approvals at the 47th Meeting or thereafter.

FUNDS OBLIGATED FOR EXTRA-BUDGETARY ALLOCATIONS TO BE MANAGED BY THE FUND SECRETARIAT (IN US\$)

Items	Decision	Busget Revised or Approved at the 46 th Meeting	Funds Approved at Previous Meeting	Additional Funds To Be Allocated
Revised Monitoring and Evaluation Work Programme for the Year 2005	Decision 46//7(a)	326,000	246,000	80,000
Total		326,000	246,000	80,000

Annexe V

**OPINIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE RENOUVELLEMENT
DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS
PRÉSENTÉS À LA 46^E RÉUNION**

Argentine

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport présentant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l'Argentine. Le Comité exécutif note avec satisfaction que l'Argentine a réussi à se conformer à toutes les exigences actuelles du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif note également que l'Argentine a pris des mesures importantes en vue de la mise en place d'un cadre juridique plus complet pour le contrôle de la consommation des SAO, ainsi que plusieurs autres mesures significatives. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts fournis par le gouvernement pour réduire la consommation des SAO et espère qu'au cours des deux prochaines années, l'Argentine poursuivra sa stratégie d'élimination des SAO, notamment la mise en œuvre des plans sectoriels et nationaux en cours, avec un succès remarquable, afin de réaliser des réductions rapides et permanentes de ses niveaux de consommation actuels de SAO.

Belize

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport transmis avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de Belize et note avec satisfaction que Belize a communiqué au Secrétariat de l'ozone des données 2004 indiquant que sa consommation de CFC est inférieure au niveau exigé dans le plan d'action approuvé. Le Comité exécutif note aussi que dans le cadre du projet de renforcement des institutions, Belize a pris des mesures significatives pour éliminer sa consommation des SAO, en particulier l'institution d'un système d'accréditation et de permis pour les techniciens en réfrigération, ainsi que des mesures pour lutter contre le commerce illicite de CFC et pour surveiller les activités du PGF. Le Comité exécutif s'attend donc à ce que au cours des deux prochaines années, Belize poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son programme de gestion des frigorigènes, afin de réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

République démocratique du Congo

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport transmis avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la R.D. du Congo et note avec satisfaction que ce pays a présenté au Secrétariat de l'ozone des données de consommation de CFC de 2004 nettement inférieures à son niveau de gel de la consommation. Le Comité exécutif note aussi que dans le cadre du projet de renforcement des institutions, la R.D. du Congo a pris des mesures significatives pour éliminer sa consommation de SAO, en particulier à travers les activités suivantes : la mise en place d'une Unité nationale de l'ozone, l'élaboration d'un système pour la collecte des données, et l'organisation des sessions de formation à l'intention des agents de

douanes et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif s'attend donc à ce que au cours des deux prochaines années, la R.D. du Congo poursuive avec beaucoup de réussite la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités de son programme de gestion des frigorigènes, afin de réduire ses niveaux actuels de consommation de CFC.

Jordanie

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté en accompagnement de la demande de prorogation du renforcement des institutions du Royaume hachémite de Jordanie et prend note avec satisfaction que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par la Jordanie révèlent que l'objectif de réduction de 50 pour cent des CFC prévu pour 2005 a été atteint à l'avance. Le Comité exécutif prend note également que la Jordanie a pris des mesures importantes, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, pour éliminer sa consommation de SAO dans d'autres secteurs tels que les halons et le bromure de méthyle, notamment en coordonnant la mise en oeuvre du plan national d'élimination des CFC, des halons et du bromure de méthyle; en achevant la formation des agents de douane et en mettant en oeuvre un système de contrôle des importations; en poursuivant les activités de sensibilisation afin de maintenir l'engagement des parties prenantes pour l'élimination des SAO; et en élaborant une stratégie pour le bromure de méthyle. Le Comité exécutif appuie pleinement les efforts de la Jordanie pour réduire sa consommation de SAO. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, la Jordanie poursuivra la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités relevant du plan national d'élimination des SAO, et qu'il connaîtra beaucoup de succès dans la réduction des niveaux actuels de consommation de SAO.

Oman

5. Le Comité exécutif ayant examiné le rapport présentant la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour l'Oman, il prend note avec satisfaction que les données communiquées par ce pays au Secrétariat de l'ozone étaient inférieures à la moyenne de ses données de référence des CFC pour la période 1995-1997. L'Oman semble donc respecter les niveaux de gel de consommation de CFC. Le Comité exécutif remarque également que, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, l'Oman a pris des mesures importantes destinées à éliminer sa consommation de SAO. Il s'agit en particulier de la mise en oeuvre d'une législation destinée à contrôler les importations de SAO et d'un système de surveillance de la consommation de SAO, de l'organisation d'atelier de formation s'adressant aux agents des douanes et de l'organisation d'activités de sensibilisation pour renforcer l'engagement des parties prenantes d'éliminer les SAO. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts de l'Oman pour réduire la consommation de SAO. C'est pourquoi le Comité espère qu'au cours des deux prochaines années l'Oman poursuivra la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion de frigorigènes, réussissant ainsi remarquablement à réduire les niveaux de consommation actuels de SAO.

Thaïlande

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté en accompagnement de la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Thaïlande. Le Comité exécutif prend note avec satisfaction qu'au cours des quatre dernières années, la Thaïlande a réussi à mettre en œuvre son plan national d'élimination des CFC et qu'elle a respecté les engagements figurant dans le plan. Le Comité est aussi satisfait des efforts entrepris pour élaborer le plan national d'élimination du bromure de méthyle, qui permettra au pays d'éliminer sa consommation de bromure de méthyle dans les activités n'ayant pas un objectif sanitaire et préalable à l'expédition. La Thaïlande a assuré la coordination de toutes les agences qui jouent un rôle pour assurer la conformité, et a entrepris des activités de formation, de surveillance et d'exécution, ainsi que des campagnes de sensibilisation. Le Comité exécutif appuie pleinement les efforts entrepris par le gouvernement de la Thaïlande pour réduire sa consommation générale de SAO. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, la Thaïlande maintiendra son approche stratégique pour l'élimination des SAO avec beaucoup de succès, et qu'elle maintiendra et améliorera les succès obtenus à ce jour.

Viet Nam

7. Le Comité exécutif a examiné le rapport transmis avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Viet Nam et note avec satisfaction que le Viet Nam a présenté au Secrétariat de l'ozone des données indiquant que ce pays a déjà atteint l'objectif de contrôle du Protocole de Montréal pour 2005 d'élimination de 50% de sa consommation de le CFC. Le Comité exécutif note aussi que dans le cadre du projet de renforcement des institutions, le Viet Nam a pris des mesures significatives pour éliminer sa consommation de SAO, en particulier à travers les activités suivantes: la coordination et la mise en oeuvre du projet final dans le secteur des aérosols, la préparation d'un plan national d'élimination de CFC et des halons, l'achèvement des projets en cours, l'organisation d'ateliers de formation pour les agents de douanes, la poursuite des activités visant à assurer la participation des intervenants au activités d'élimination, l'élaboration d'une stratégie sur le bromure de méthyle. Le Comité exécutif soutient fermement les efforts que déploie le Viet Nam pour réduire sa consommation de SAO. Le Comité exécutif s'attend donc à ce que au cours des deux prochaines années, le Viet Nam poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son plan de gestion des frigorigènes en vue de réduire ses niveaux actuels de consommation.

Annexe VI

**CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE
AU BRÉSIL**

1. À sa 46^e réunion, le Comité exécutif a approuvé 2 030 641 \$US (1 450 251 \$US pour l'ONUDI et 580 390 \$US pour le Gouvernement de l'Espagne) plus des coûts d'appui d'agence de 184 220 \$US (108 769 \$US pour l'ONUDI et 75 451 \$US pour le Gouvernement de l'Espagne) à titre de financement total qui sera disponible pour le Brésil afin de lui permettre d'éliminer 218,6 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols dans la culture des fraises, des fleurs et des plantes d'ornement et d'autres usages représentant la consommation totale de bromure de méthyle, sauf les applications de quarantaine et les applications préalables à l'expédition.

2. Tel qu'elle a été déclarée au Secrétariat de l'ozone, et conformément aux renseignements fournis dans le document de projet présenté au Comité exécutif, la consommation de référence du bromure de méthyle du Brésil a été établie à 711,6 tonnes PAO. Le Brésil a aussi déclaré une consommation de 218,6 tonnes PAO de bromure de méthyle pour l'année 2003, sauf pour les applications de quarantaine et les applications préalables à l'expédition. Par conséquent, le Brésil respecte la réduction de 20 % visée par le Protocole de Montréal en 2005.

3. Les réductions conformes aux conditions de ce projet et d'autres engagements présentés dans le document de projet permettront au Brésil de mettre en oeuvre et d'appliquer des mesures administratives visant à respecter les échéances du calendrier de réduction ci-dessous. À cet égard, le Brésil réduira la consommation nationale des usages réglementés du bromure de méthyle au plus aux niveaux de consommation suivants au cours des années indiquées ci-dessous :

Année	Tonnes PAO
2006	84,0
2007	0,0

Note : En tout, 134,6 tonnes PAO de bromure de méthyle seront éliminées en 2005.

4. Le Gouvernement du Brésil a révisé les données sur la consommation indiquées dans ce projet et elle a confiance qu'elles sont exactes. Par conséquent, le gouvernement convient de conclure cet accord avec le Comité exécutif en étant entendu que, si une consommation supplémentaire de bromure de méthyle pour des usages réglementés se produisait plus tard, il incomberait uniquement au gouvernement d'en assurer son élimination.

5. Le décaissement du financement pour le projet sera sous réserve de l'achèvement des étapes du projet et du respect des échéances individuelles indiquées ci-dessus. L'ONUDI et le Gouvernement de l'Espagne informeront le Comité exécutif de tout retard injustifié, et retiendront tout autre décaissement de fonds jusqu'à ce que tous les problèmes soient réglés et que le calendrier soit redevenu normal. Si les retards injustifiés se poursuivent, les projets pourront être annulés.

6. Le Gouvernement du Brésil, de concert avec l'ONUDI et le Gouvernement de l'Espagne, pourra à son gré organiser et mettre en oeuvre tous les éléments du projet qui lui semblent les plus importants afin de respecter ses engagements en vue d'éliminer le bromure de méthyle. L'ONUDI et le Gouvernement de l'Espagne ont convenu de gérer le financement du projet de façon à réaliser les réductions précisées de bromure de méthyle. L'ONUDI et le Gouvernement de l'Espagne présenteront chaque année au Comité exécutif un rapport périodique sur la réalisation des réductions exigées par ce projet.

Annexe VII

ACCORD ENTRE L'ÉGYPTE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE D'ÉLIMINER LES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Cet accord représente l'entente conclue entre l'Égypte (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 9 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9; et
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre;
 - d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :

- a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. L'ONUDI a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale »). L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les honoraires indiqués à la ligne 10 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'appendice 1-A ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays ait démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la

prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO du montant dépassant la limite de consommation totale maximale admissible de CFC (appendice 2-A) au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes.

Annexe	Groupe	Produit chimique
A	1	CFC

APPENDICE 2-A OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1 668	834	834	250	250	250	0	S.O.
1. Consommation maximale totale admissible de CFC (tonnes PAO)	1 047	822	595	240	113	49	0	S.O.
2. Réduction dans le cadre de projets en cours (tonnes PAO)	-	35	19	27	23	25	0	129
3. Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	40	150	182	100	41	24	0	537
4. Réduction grâce aux mesures institutionnelles (tonnes PAO)	185	42	0	0	0	0	0	227
5. Élimination non financée (inhalateurs à doseur)	0	0	154	0	0	0	0	154
6. Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	225	227	355	127	64	49	0	1 047
7. Financement consenti à l'agence principale (\$US)	0	1 000 000	1 200 000	600 000	200 000	100 000	0	3 100 000
8. Coûts d'appui à l'agence principale (\$US)	0	75 000	90 000	45 000	15 000	7 500	0	232 500

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
9. Financement total convenu (\$US)	0	1 000 000	1 200 000	600 000	200 000	100 000	0	3 100 000
10. Total des coûts d'appui (\$US)	0	75 000	90 000	45 000	15 000	7 500	0	232 500
11. Subvention totale convenue par tranche (\$US)	0	1 075 000	1 290 000	645 000	215 000	107 500	0	3 332 500

APPENDICE 3-A CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement autre que les versements en 2005 sera évalué pour approbation à la dernière réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en oeuvre.

APPENDICE 4-A MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE

1. Données

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années achevées _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) de coopération _____

2. Objectifs

Objectif :		Réduction de		
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total partiel						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
TOTAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. Le plan de gestion global sera exécuté par le Gouvernement de l'Égypte avec l'aide de l'ONUDI.
2. Il incombera à l'Unité de l'ozone de surveiller la mise en oeuvre du plan d'élimination. Il incombera à l'Unité de l'ozone - EEAA d'assurer le suivi de la promulgation et de l'application de la politique et de la loi et d'aider l'ONUDI à préparer la mise en oeuvre des plans annuels et des rapports périodiques au Comité exécutif.
3. La mise en oeuvre du plan d'élimination devrait être étroitement alignée et coordonnée avec les diverses mesures prises par le Gouvernement de l'Égypte en matière de politique, de réglementation, de fiscalité, de sensibilisation et de renforcement de la capacité, afin de s'assurer que la mise en oeuvre est conforme aux priorités du gouvernement.
4. Le plan d'élimination pour l'ensemble du secteur de la réfrigération sera géré par une équipe spécialisée comprenant un coordonnateur qui sera désigné par le gouvernement soutenu par l'agence d'exécution. L'élément politique et soutien à la gestion du plan d'élimination comprendra les activités suivantes pour toute la durée du plan :
 - a) Gestion et coordination de la mise en oeuvre avec les diverses mesures politiques du gouvernement en rapport avec le secteur de la réfrigération;
 - b) Établissement d'un programme d'élaboration et d'application des politiques couvrant les diverses mesures législatives, réglementaires, incitatives, désincitatives et punitives afin de permettre au gouvernement d'exercer les mandats requis pour s'assurer que l'industrie respecte ses obligations en matière d'élimination;
 - c) Élaboration et mise en oeuvre d'activités de formation, de sensibilisation et de renforcement de la capacité pour les principaux ministères du gouvernement, législateurs, décideurs, et autres intervenants institutionnels, afin d'obtenir un engagement de haut niveau envers leurs objectifs et leurs obligations;
 - d) Sensibilisation des consommateurs et du public à la création du plan d'élimination et aux initiatives du gouvernement dans le secteur de la réfrigération, par le truchement d'ateliers, de publicité dans les médias et d'autres mesures de dissémination de l'information;
 - e) Préparation de la mise en oeuvre des plans annuels, y compris la détermination de la séquence de participation des entreprises dans les sous-projets planifiés;
 - f) Vérification de l'élimination des SAO dans les sous-projets achevés dans le cadre du plan par des visites des usines et une vérification du rendement;

- g) Établissement et mise en oeuvre d'un système de présentation de rapports sur l'utilisation de SAO/produits de remplacement par les utilisateurs;
 - h) Rapports sur les progrès de la mise en oeuvre du plan en vue du décaissement annuel basé sur le rendement;
 - i) Établissement et mise en oeuvre d'un mécanisme décentralisé pour la surveillance et l'évaluation des tâches, en association avec les organismes de réglementation provinciaux en matière d'environnement afin de s'assurer de la durabilité; et
 - j) Assistance lors de la vérification indépendante de l'utilisation des SAO dans le pays.
5. Pour la mise en oeuvre des activités du secteur de la réfrigération-entretien, l'Unité de l'ozone sera responsable de la coordination de l'ensemble du programme au niveau national et de l'établissement d'un réseau local approprié pour la coordination.
6. Les activités suivantes sont envisagées et voici les exigences en matière de coordination :
- a) Réévaluation et analyse du secteur après approbation du plan national d'élimination des CFC (PNP);
 - b) Détermination des caractéristiques de l'équipement à fournir par le PNP;
 - c) Promotion de la sensibilisation au niveau régional;
 - d) Surveillance permanente de la formation technique, y compris du nombre de formateurs et d'étudiants et de l'état de la certification;
 - e) Élaboration de critères commerciaux pour les centres de recyclage des frigorigènes; et
 - f) Sélection d'ateliers d'entretien pour l'attribution des équipements de récupération et de recyclage.
7. Les frigorigènes non recyclables devraient être conservés pour traitement ultérieur dans un site approprié.
8. Des équipes régionales de l'Unité de l'ozone, sous la direction générale de l'ONUDI, surveilleront les données de consommation de toutes les SAO. Des inspections sont prévues aux entreprises reconverties, afin de s'assurer que les CFC ne sont plus utilisés après l'achèvement du projet. Le système d'autorisation servira à surveiller et à assurer la conformité des mesures de réglementation.

9. Le gouvernement a offert et entend fournir des activités permanentes et donner son aval aux projets par le truchement d'un soutien institutionnel au cours des prochaines années. Ainsi, la réussite de toute activité approuvée pour l'Égypte sera assurée.

10. Après l'établissement du plan pan-égyptien de récupération et de recyclage des frigorigènes, on entreprendra des activités de surveillance afin de savoir si le projet a été mis en oeuvre avec succès et de confirmer que l'objectif d'élimination des CFC a été atteint.

11. Les activités de surveillance par les organismes désignés (Bureau de l'ozone, organisme gouvernemental, institut local de l'environnement) seront effectuées en :

- a) Établissant un système permettant de s'assurer, avec l'institut de contrepartie, que le centre de recyclage et l'atelier d'entretien sont incités ou obligés à déclarer les informations et à fournir des renseignements au programme de récupération et de recyclage. Pour ce faire, on pourrait exiger que les centres de recyclage et les ateliers d'entretien remplissent des formulaires à cette fin;
- b) Installant des bureaux adéquats, y compris un système informatique pour recueillir et analyser les données;
- c) Communiquant régulièrement avec l'institut de contrepartie;
- d) Visitant à l'occasion les ateliers et les centres de recyclage; et
- e) Communiquant régulièrement avec les bureaux des douanes.

APPENDICE 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification indépendante que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre;
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;

- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en oeuvre;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus; et
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 7-A RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 5 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe VIII

PROJET DE TEXTE FINAL

**ACCORD ENTRE LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT AGISSANT EN TANT QUE TRÉSORIER DU FONDS
MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
(« PNUD »)**

CONSIDÉRANT que les Parties au Protocole de Montréal relatif à des Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (« Le Protocole »), et à la Convention de Vienne sur la Protection de la couche d'ozone (« Les Parties ») ont institué le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (« Le Fonds ») placé sous l'autorité des Parties à travers un Comité exécutif pour financer les surcoûts convenus pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5, afin qu'elles puissent observer les mesures de réglementation prévues par le Protocole;

ATTENDU qu'à la demande des Parties, un Comité exécutif a été établi pour développer et surveiller les stratégies opérationnelles spécifiques, mettre au point les directives et les dispositions administratives, y compris le décaissement des ressources aux fins de la réalisation des objectifs du Fonds, avec la collaboration et l'assistance de la Banque mondiale ("la Banque"), du Programme des Nations Unies pour l'environnement («le PNUE»), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel («l'ONUDI») et du Programme des Nations Unies pour le développement (« le PNUD »);

ATTENDU qu'à la demande des Parties, le Fonds a été établi conformément aux règles et règlements financiers des Nations Unies;

ATTENDU que par décision du Comité exécutif le PNUE a été désigné Trésorier du Fonds;

ATTENDU que les rôles et les responsabilités du Trésorier ont été définis en 2004 dans l'Accord révisé entre le Comité exécutif et le PNUE en tant que Trésorier du Fonds;

ATTENDU que le PNUD a accepté d'ouvrir des comptes où seront déposés les fonds alloués au PNUD conformément aux Accords conclus entre le Comité exécutif du Fonds multilatéral et le PNUD le 19 juin et le 21 août 1991 et amendés le 31 juillet et le 14 août 1998 respectivement, ainsi que tous autres avoirs ou financements reçus au nom des Parties;

ATTENDU que le Comité exécutif et le PNUD ont convenu des dispositions et des procédures administratives couvrant l'implication du PNUD dans la mise en oeuvre du

programme de travail du Fonds, en vertu desquelles le Trésorier effectuera des transferts de fonds au PNUD pour lui permettre d'administrer et de gérer les projets et les activités approuvés par le Comité exécutif en vue de la mise en œuvre par le PNUD;

Le PNUD et le Trésorier ont convenu de ce qui suit:

Article I

- 1.1 Le Trésorier transfère à l'avance, dans le compte bancaire du PNUD, les montants approuvés par le Comité exécutif concernant la mise en œuvre des projets et des activités prévus et approuvés par le Comité exécutif pour mise en œuvre par le PNUD.
- 1.2 Les fonds déposés dans le compte et qui ne sont pas utilisés immédiatement, sont investis conformément à la pratique en vigueur au PNUD, et les revenus d'intérêts de ces investissements ajoutés aux ressources en compte.

Article II

- 2.2 Les comptes du Fonds sont administrés par le PNUD conformément aux règles et règlements financiers du PNUD.
- 2.2 La gestion des projets et les dépenses sont régies par les règles et les règlements financiers du PNUD.

Article III

- 3.1 Le PNUD prélève de ces comptes les fonds nécessaires au financement des coûts des projets et des activités approuvés par le Comité exécutif pour mise en œuvre par le PNUD.
- 3.2 En vertu des articles 1 et 2 de l'Amendement de 1998 à l'Accord de 1991 entre le Comité exécutif et le PNUD, le PNUD ne prendra aucun engagement financier avant réception des fonds ou, dans le cas des billets à ordre, avant réception d'une confirmation écrite du Trésorier.
- 3.3 Nonobstant l'achèvement des projets financés à partir des comptes, le PNUD conserve dans les comptes les ressources non utilisées jusqu'au règlement de tous les engagements et du passif résultant de la mise en œuvre de ces projets et jusqu'à ce que toutes les activités du projet soient menées à bonne fin. Toutes ressources non dépensées après le règlement des engagements et du passif sont reversées au Fonds ou utilisées en vertu d'une décision commune du Comité exécutif et du PNUD.
- 3.4 Si les ressources non utilisées s'avèrent insuffisantes pour régler les engagements et le passif, le PNUD consulte en Chef du Secrétariat du Fonds ainsi que le Comité exécutif sur la manière de solder ces engagements et ce passif;

Article IV

- 4.1 Le PNUD remet au Trésorier un état financier annuel provisoire suivant le modèle approuvé par toutes les agences d'exécution. L'état financier annuel provisoire doit être dûment signé par un responsable mandaté du PNUD et doit parvenir au Trésorier avant le 31 janvier de l'année suivante, pour lui permettre de compiler à temps les comptes annuels du Fonds.
- 4.2 Le PNUD remet au Trésorier, avant le 30 septembre, un état financier authentifié ou un état financier biennal vérifié des encaissements et des décaissements de l'année précédente, incluant toutes observations pertinentes des vérificateurs. En outre, le Trésorier reçoit en même temps un état financier suivant le modèle approuvé par toutes les agences d'exécution.
- 4.3 Les états financiers fournis au Trésorier en vertu de l'Article 4.2 ci-dessus sont vérifiés conformément aux règlements et aux procédures du PNUD en matière de vérification.
- 4.4 Le Trésorier tient un registre des paiements effectués depuis le début de l'année en cours qu'il remet au PNUD après chaque réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral, aux fins de conciliation des comptes.
- 4.5 Le Trésorier conçoit un système transparent d'émission et d'encaissement des billets à ordre, conformément aux calendriers préétablis, ou en fonction des besoins en ressources du PNUD. Le Trésorier fait circuler annuellement le registre des billets à ordre aux fins de conciliation des comptes.
- 4.6 Les comptes du Fonds tenus par le Trésorier ne sont soumis qu'aux seules vérifications internes et externes du système des Nations Unies.

Article V

- 5.1 Les présentes dispositions demeurent en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre Parties décide d'y mettre fin. Au cas où l'une des Parties souhaite mettre un terme à cet Accord, elle doit en informer l'autre par un préavis de 180 jours.
- 5.2 Nonobstant la rupture du présent Accord, le PNUD conserve les fonds non utilisés ainsi que les revenus d'intérêts, jusqu'au règlement de tous les engagements et du passif résultant de la mise en oeuvre des activités approuvées par le Comité exécutif et jusqu'à ce que ces activités soient menées à bonne fin.
- 5.3 Tous les fonds en compte après le règlement des engagements et du passif sont transférés par le PNUD au Fonds multilatéral ou utilisés en vertu d'une décision commune du Comité exécutif et du PNUD.

Article VI

- 6.1 Le présent Accord entre en vigueur à la date de la dernière signature par les représentants mandatés des signataires. Le présent Accord ne peut être modifié que par un accord écrit entre les signataires.

Pour le PNUD

Nom:
Fonction:
Signature:
Date:

Pour le PNUE agissant en tant
que Trésorier

Nom:
Fonction:
Signature:
Date:

Annexe IX

PROJET DE TEXTE FINAL

ACCORD ENTRE LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT AGISSANT EN TANT QUE TRÉSORIER DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (« PNUE »)

CONSIDÉRANT que les Parties au Protocole de Montréal relatif à des Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (« Le Protocole »), et à la Convention de Vienne sur la Protection de la couche d'ozone (« Les Parties ») ont institué le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (« Le Fonds ») placé sous l'autorité des Parties à travers un Comité exécutif pour financer les surcoûts convenus pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5, afin qu'elles puissent observer les mesures de réglementation prévues par le Protocole;

ATTENDU qu'à la demande des Parties, un Comité exécutif a été établi pour développer et surveiller les stratégies opérationnelles spécifiques, mettre au point les directives et les dispositions administratives, y compris le décaissement des ressources aux fins de la réalisation des objectifs du Fonds, avec la collaboration et l'assistance de la Banque mondiale ("la Banque"), du Programme des Nations Unies pour l'environnement ("le PNUE"), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ("l'ONUDI") et du Programme des Nations Unies pour le développement (« le PNUD »);

ATTENDU qu'à la demande des Parties, le Fonds a été établi conformément aux règles et règlements financiers des Nations Unies;

ATTENDU que par décision du Comité exécutif le PNUE a été désigné Trésorier du Fonds;

ATTENDU que les rôles et les responsabilités du Trésorier ont été définis en 2004 dans l'Accord révisé entre le Comité exécutif et le PNUE agissant en tant que Trésorier du Fonds;

ATTENDU que le PNUE a accepté d'ouvrir des comptes où seront déposés les fonds alloués au PNUE en tant qu'agence d'exécution, ainsi que tous autres avoirs ou financements reçus au nom des Parties, conformément aux Accords conclus entre le Comité exécutif du Fonds multilatéral et le PNUE;

ATTENDU que le Comité exécutif et le PNUE ont convenu des dispositions et des procédures administratives couvrant l'implication du PNUE dans la mise en oeuvre du programme de travail du Fonds, en vertu desquelles le Trésorier effectuera des transferts de

fonds au PNUE pour lui permettre d'administrer et de gérer les projets et les activités approuvés par le Comité exécutif pour mise en œuvre par le PNUE ;

Le PNUE et le Trésorier ont convenu de ce qui suit:

Article I

- 1.1 Le Trésorier transfère à l'avance, dans le compte bancaire du PNUE, les montants approuvés par le Comité exécutif concernant la mise en œuvre des projets et des activités prévus et approuvés par le Comité exécutif pour mise en œuvre par le PNUE.
- 1.2 Les fonds déposés dans le compte et qui ne sont pas utilisés immédiatement, sont investis conformément à la pratique en vigueur au PNUE, et les revenus d'intérêts de ces investissements ajoutés aux ressources en compte.

Article II

- 2.1 Les comptes du Fonds sont gérés par le PNUE conformément aux règles et règlements financiers du PNUE.
- 2.2 La gestion des projets et les dépenses sont régies par les règles et les règlements financiers du PNUE.

Article III

- 3.1 Le PNUE prélève de ces comptes les fonds nécessaires au financement des coûts des projets et des activités approuvés par le Comité exécutif pour mise en œuvre par le PNUE
- 3.2 Le PNUE ne prendra aucun engagement financier avant de recevoir les fonds dans les comptes.
- 3.3 Nonobstant l'achèvement des projets financés à partir des comptes, le PNUE conserve dans les comptes les ressources non utilisées jusqu'au règlement de tous les engagements et du passif résultant de la mise en œuvre de ces projets et jusqu'à ce que toutes les activités du projet soient menées à bonne fin. Toutes ressources non dépensées après le règlement des engagements et du passif sont reversées au Fonds ou utilisées en vertu d'une décision commune du Comité exécutif et du PNUE
- 3.4 Si les ressources non utilisées s'avèrent insuffisantes pour régler les engagements et le passif, le PNUE consulte le Chef du Secrétariat du Fonds ainsi que le Comité exécutif sur la manière de solder ces engagements et ce passif;

Article IV

- 4.1 Le PNUE remet au Trésorier un état financier annuel provisoire suivant le modèle approuvé par toutes les agences d'exécution. L'état financier annuel provisoire doit être dûment signé par un responsable mandaté du PNUE et doit parvenir au Trésorier avant le 31 janvier de l'année suivante, pour lui permettre de compiler à temps les comptes annuels du Fonds.
- 4.2 Le PNUE remet au Trésorier, avant le 30 septembre, un état financier authentifié ou un état financier biennal vérifié des encaissements et des décaissements de l'année précédente, incluant toutes observations pertinentes des vérificateurs. En outre, le Trésorier reçoit en même temps un état financier suivant le modèle approuvé par toutes les agences d'exécution.
- 4.3 Les états financiers fournis au Trésorier en vertu de l'Article 4.2 ci-dessus sont vérifiés conformément aux règlements et aux procédures du PNUE en matière de vérification.
- 4.4 Le Trésorier tient un registre des paiements effectués depuis le début de l'année en cours, qu'il remet au PNUE après chaque réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral, aux fins de conciliation des comptes.
- 4.5 Le Trésorier conçoit un système transparent d'émission et d'encaissement des billets à ordre, conformément aux calendriers préétablis, ou en fonction des besoins en ressources du PNUE. Le Trésorier fait circuler annuellement le registre des billets à ordre aux fins de conciliation des comptes.
- 4.6 Les comptes du Fonds tenus par le Trésorier ne sont soumis qu'aux seules vérifications internes et externes du système des Nations Unies.

Article V

- 5.1 Les présentes dispositions demeurent en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre Partie décide d'y mettre fin. Au cas où l'une des Parties souhaite mettre un terme à cet Accord, elle doit en informer l'autre Partie par un préavis de 180 jours.
- 5.2 Nonobstant la rupture du présent Accord, le PNUE conserve les fonds non utilisés ainsi que les revenus d'intérêts, jusqu'au règlement de tous les engagements et du passif résultant de la mise en oeuvre des activités approuvées par le Comité exécutif et jusqu'à ce que ces activités soient menées à bonne fin.
- 5.3 Tous les soldes en compte après le règlement des engagements et du passif sont transférés par le PNUE au Fonds multilatéral ou utilisés en vertu d'une décision commune du Comité exécutif et du PNUE.

Article VI

- 6.1 Le présent Accord entre en vigueur à la date de la dernière signature par les représentants mandatés des signataires. Le présent Accord ne peut être modifié que par un accord écrit entre les signataires.

Pour le PNUE agissant en tant
qu'Agence d'exécution

Nom:
Fonction:
Signature:
Date:

Pour le PNUE agissant en tant
que Trésorier

Nom:
Fonction:
Signature:
Date:

Annexe X

PROJET DE TEXTE FINAL

ACCORD ENTRE LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT AGISSANT EN TANT QUE TRÉSORIER DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (« ONUDI »)

CONSIDÉRANT que les Parties au Protocole de Montréal relatif à des Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (« Le Protocole »), et à la Convention de Vienne sur la Protection de la couche d'ozone (« Les Parties ») ont institué le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (« Le Fonds ») placé sous l'autorité des Parties à travers un Comité exécutif pour financer les surcoûts convenus pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5, afin qu'elles puissent observer les mesures de réglementation prévues par le Protocole;

ATTENDU qu'à la demande des Parties, un Comité exécutif a été établi pour développer et surveiller les stratégies opérationnelles spécifiques, mettre au point les directives et les dispositions administratives, y compris le décaissement des ressources aux fins de la réalisation des objectifs du Fonds, avec la collaboration et l'assistance de la Banque mondiale ("la Banque"), du Programme des Nations Unies pour l'environnement ("le PNUE"), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (« l'ONUDI ») et du Programme des Nations Unies pour le développement (« le PNUD »);

ATTENDU qu'à la demande des Parties, le Fonds a été établi conformément aux règles et règlements financiers des Nations Unies;

ATTENDU que par décision du Comité exécutif le PNUE a été désigné Trésorier du Fonds;

ATTENDU que les rôles et les responsabilités du Trésorier ont été définis en 2004 dans l'Accord révisé entre le Comité exécutif et le PNUE agissant en tant que Trésorier du Fonds;

ATTENDU que l'ONUDI a accepté d'ouvrir des comptes où seront déposés les fonds alloués à l'ONUDI conformément aux Accords conclus entre le Comité exécutif du Fonds multilatéral et l'ONUDI le 19 juin et le 21 août 1991 et amendés le 31 juillet et le 14 août 1998 respectivement, ainsi que tous autres avoirs ou encaissements reçus au nom des Parties;

ATTENDU que le Comité exécutif et l'ONUDI ont convenu des dispositions et des procédures administratives couvrant l'implication de l'ONUDI dans la mise en oeuvre du

programme de travail du Fonds, en vertu desquelles le Trésorier effectuera des transferts de fonds à l'ONUDI pour lui permettre d'administrer et de gérer les projets et les activités approuvés par le Comité exécutif pour mise en œuvre par l'ONUDI ;

L'ONUDI et le Trésorier ont convenu de ce qui suit:

Article I

- 1.1 Le Trésorier transfère à l'avance, dans le compte bancaire de l'ONUDI, les montants approuvés par le Comité exécutif concernant la mise en œuvre des projets et des activités prévus et approuvés par le Comité exécutif pour mise en œuvre par l'ONUDI.
- 1.2 Les fonds déposés dans le compte et qui ne sont pas utilisés immédiatement, sont investis conformément à la pratique en vigueur à l'ONUDI et les revenus d'intérêts de ces investissements ajoutés aux ressources en compte.

Article II

- 2.1 Les comptes du Fonds sont gérés par l'ONUDI conformément aux règles et règlements financiers de l'ONUDI.
- 2.2 La gestion des projets et les dépenses sont régies par les règles et les règlements financiers de l'ONUDI.

Article III

- 3.1 L'ONUDI prélève de ces comptes les fonds nécessaires au financement des coûts des projets et des activités approuvés par le Comité exécutif pour mise en œuvre par l'ONUDI.
- 3.2 En vertu des présentes dispositions, l'ONUDI prend les engagements financiers avant de recevoir les fonds dans les comptes et conformément aux dispositions des Articles 1 et 2 de l'Amendement de 1998 à l'Accord 1992 entre le Comité exécutif et l'ONUDI.
- 3.3 Nonobstant l'achèvement des projets financés à partir des comptes, l'ONUDI conserve dans les comptes les ressources non utilisées jusqu'au règlement de tous les engagements et du passif résultant de la mise en œuvre de ces projets et jusqu'à ce que toutes les activités du projet soient menées à bonne fin. Toutes ressources non dépensées après le règlement des engagements et du passif sont reversées au Fonds ou utilisées en vertu d'une décision commune du Comité exécutif et de l'ONUDI
- 3.4 Si les ressources non utilisées s'avèrent insuffisantes pour régler les engagements et le passif, l'ONUDI consulte le Chef du Secrétariat du Fonds ainsi que le Comité exécutif sur la manière de solder ces engagements et ce passif;

Article IV

- 4.1 L'ONUDI remet au Trésorier un état financier annuel provisoire suivant le modèle approuvé par toutes les agences d'exécution. L'état financier annuel provisoire doit être dûment signé par un responsable mandaté de l'ONUDI et doit parvenir au Trésorier avant le 31 janvier de l'année suivante, pour lui permettre de compiler à temps les comptes annuels du Fonds.
- 4.2 L'ONUDI remet au Trésorier, avant le 30 septembre, un état financier authentifié ou un état financier biennal vérifié des encaissements et des décaissements de l'année précédente, incluant toutes observations pertinentes des vérificateurs. En outre, le Trésorier reçoit en même temps un état financier suivant le modèle approuvé par toutes les agences d'exécution.
- 4.3 Les états financiers fournis au Trésorier en vertu de l'Article 4.2 ci-dessus sont vérifiés conformément aux règlements et aux procédures de l'ONUDI en matière de vérification.
- 4.4 Le Trésorier tient un registre des paiements effectués depuis le début de l'année en cours, qu'il remet à l'ONUDI, après chaque réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral, aux fins de conciliation des comptes.
- 4.5 Le Trésorier conçoit un système transparent d'émission et d'encaissement des billets à ordre, conformément aux calendriers préétablis ou en fonction des besoins en ressources de l'ONUDI. Le Trésorier fait circuler annuellement le registre des billets à ordre aux fins de conciliation des comptes.
- 4.6 Les comptes du Fonds tenus par le Trésorier ne sont soumis qu'aux seules vérifications interne et externe du système des Nations Unies.

Article V

- 5.1 Les présentes dispositions demeurent en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre Partie décide d'y mettre fin. Au cas où l'une des Parties souhaite mettre un terme à cet Accord, elle doit en informer l'autre Partie par un préavis de 180 jours.
- 5.2 Nonobstant la rupture du présent Accord, l'ONUDI conserve les fonds non utilisés ainsi que les revenus d'intérêts, jusqu'au règlement de tous les engagements et du passif résultant de la mise en oeuvre des activités approuvées par le Comité exécutif et jusqu'à ce que ces activités soient menées à bonne fin.
- 5.3 Tous les soldes en compte après le règlement des engagements et du passif sont transférés par l'ONUDI au Fonds multilatéral ou utilisés en vertu d'une décision commune du Comité exécutif et de l'ONUDI.

Article VI

- 6.1 Le présent Accord entre en vigueur à la date de la dernière signature par les représentants mandatés des signataires. Le présent Accord ne peut être modifié que par un accord écrit entre les signataires.

Pour l'ONU

Nom:
Fonction:
Signature:
Date:

Pour le PNUE en tant Trésorier

Nom:
Fonction:
Signature:
Date:

Annexe XI

PROJET DE TEXTE FINAL

ACCORD ENTRE LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT AGISSANT EN TANT QUE TRÉSORIER DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL ET LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT AGISSANT EN TANT QUE GESTIONNAIRE DU FONDS D'AFFECTATION AUX PROJETS OZONE

CONSIDÉRANT que les Parties au Protocole de Montréal relatif à des Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (« Le Protocole »), et au à la Convention de Vienne sur la Protection de la couche d'ozone (« Les Parties ») ont institué le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (« Le Fonds ») placé sous l'autorité des Parties à travers un Comité exécutif pour financer les surcoûts convenus pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'Article 5, afin qu'elles puissent observer les mesures de réglementation prévues par le Protocole;

ATTENDU qu'à la demande des Parties, un Comité exécutif a été établi pour développer et mettre ne place les dispositifs administratifs aux fins de la réalisation des objectifs du Fonds, avec la collaboration et l'assistance de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ("la Banque"), du Programme des Nations Unies pour l'environnement ("le PNUE"), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (« l'ONUDI ») et du Programme des Nations Unies pour le développement (« le PNUD »);

ATTENDU qu'à la demande des Parties, le Fonds a été établi conformément aux règles et règlements financiers des Nations Unies;

ATTENDU que par décision du Comité exécutif le PNUE a été désigné Trésorier du Fonds;

ATTENDU que les rôles et les responsabilités du Trésorier ont été définis en 2004 dans l'Accord révisé entre le Comité exécutif et le PNUE agissant en tant que Trésorier du Fonds;

ATTENDU que la Banque a décidé d'ouvrir un compte pour le Fonds d'affectation aux projets Ozone (« OTF ») où seront déposés les fonds alloués à la Banque, ainsi que tous autres avoirs ou financements reçus au nom des Parties, en vertu des accords entre la Banque et le Comité exécutif;

ATTENDU que le Comité exécutif et la Banque ont convenu des dispositions et des procédures administratives couvrant l'implication de la Banque dans la mise en œuvre du programme de travail du Fonds, en vertu desquelles le trésorier effectuera des transferts de fonds à l'OTF pour permettre à la Banque d'administrer et de gérer les projets et les activités de la Banque approuvés par le Comité exécutif pour mise en œuvre par la Banque;

La Banque et le Trésorier ont convenu de ce qui suit:

Article I

- 1.1 Trésorier transfère les montants approuvés par le Comité exécutif (« les Contributions ») avant la mise en œuvre des projets et des activités prévus et approuvés par le Comité exécutif pour mise en œuvre par la Banque, dans le compte sous indiqué de la Banque sous référence : « Ozone Projects Trust Fund, Project Number :TF20075 »

Wachovia Bank, NA, New York
11 Penn Plaza
Floor 4
New York, NY 10038

Account Number: 2000192003489
Swift Bic Code: PNBUS3NNYC
Internal Route Code: PNBPNY
Fed ABA Number: 026005092

- 1.2 Les fonds déposés dans le compte de l'OTF et qui ne sont pas utilisés immédiatement, sont investis conformément à la pratique en vigueur à la Banque et les revenus d'intérêts de ces investissements ajoutés aux ressources de l'OTF.

Article II

- 2.1. Les comptes de l'OTF sont gérés par la Banque conformément aux politiques et procédures opérationnelles de la Banque.
- 2.2 La gestion des projets et les dépenses sont régies par les politiques et les procédures opérationnelles de la Banque.

Article III

- 3.1 La Banque agissant en tant que gestionnaire prélève du compte de l'OTF des fonds nécessaires au le financement des coûts des projets et des activités approuvés par le Comité exécutif pour mise en œuvre par la Banque.
- 3.2 La Banque agissant en tant que gestionnaire du compte de l'OTF, ne prend aucun engagement financier en vertu des présentes dispositions avant de recevoir les fonds dans le compte de l'OTF.

- 3.3 Nonobstant l'achèvement des projets financés à partir du compte de l'OTF, la Banque conserve toutes les ressources non utilisées jusqu'au règlement des engagements et du passif résultant de la mise en œuvre de ces projets et jusqu'à ce que toutes les activités du projet soient menées à bonne fin. Toutes ressources non dépensées après le règlement des engagements et du passif sont reversées au Fonds ou utilisées en vertu d'une décision commune du Comité exécutif et de la Banque.
- 3.4 Si les ressources non utilisées s'avèrent insuffisantes pour régler les engagements et le passif, la Banque consulte le Chef du Secrétariat du Fonds ainsi que le Comité exécutif sur la manière de solder ces engagements et ce passif;

Article IV

- 4.1 La Banque tient des livres et des registres de comptes séparés pour les contributions et les décaissements. La Banque prépare un état non vérifié des encaissements, des décaissements et du solde du compte de l'OTF portant sur les liquidités, et en transmet un exemplaire au Trésorier le 31 janvier au plus tard. L'état est exprimé en dollars des États-Unis, devise choisie pour la gestion des fonds. Le Trésorier reçoit, également, l'état financier dans le format convenu par toutes les agences d'exécution.
- 4.2 La Banque remet au Trésorier chaque année, au 30 septembre, un rapport sur la gestion de ce dernier ainsi qu'une attestation délivrée par les vérificateurs externes de la Banque sur l'efficacité des contrôles internes en ce qui concerne le système de contrôle de caisse pour les fonds d'affectation spéciale en général. Les coûts de ces attestations sont portés au débit du Fonds. Le Trésorier reçoit l'état financier dans le format convenu par toutes les agences d'exécution.
- 4.3 La Banque ordonne la vérification de l'OTF qui est exécutée chaque année par les vérificateurs externes de la Banque; au terme de la vérification, les coûts, y compris les coûts internes engagés par la Banque à l'occasion de cet exercice, sont portés au débit du Fonds d'affectation spéciale. La Banque remet au Trésorier un exemplaire du rapport des vérificateurs. Au cas où les provisions du Fonds d'affectation spéciale pour l'ozone ne seraient pas suffisantes pour financer les vérifications, la Banque doit en informer le Comité exécutif. Sous réserve de l'approbation du Comité exécutif, le Trésorier règle le déficit suivant les recommandations du Comité exécutif. En outre, si pour des raisons exceptionnelles le Trésorier souhaite que la vérification de l'OTF par les vérificateurs externes de la banque intervienne à des intervalles plus rapprochés, le Trésorier et la Banque doivent se concerter au préalable sur la nécessité d'une telle vérification externe. La Banque et le Trésorier conviennent de la portée et des termes de référence les plus appropriés d'une telle vérification externe. Les coûts de cette vérification, y compris les coûts internes y afférents engagés par la Banque, sont portés au débit du Fonds, après approbation par le Comité exécutif.

- 4.4. Le Trésorier conçoit un système transparent d'émission et d'encaissement des billets à ordre, conformément aux calendriers préétablis, ou en fonction des besoins en ressources de la banque. Le Trésorier fait circuler annuellement le registre des billets à ordre aux fins de conciliation des comptes.
- 4.5 Les comptes du Fonds tenus par le Trésorier ne sont soumis qu'aux seules vérifications internes et externes du système des Nations Unies.

Article V

- 5.1 Les présentes dispositions demeurent en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre Partie décide d'y mettre fin. Au cas où l'une des Parties souhaite mettre un terme à cet Accord, elle doit en informer l'autre Partie par un préavis de 30 jours.
- 5.2 Nonobstant la rupture du présent Accord, la Banque conserve les fonds non utilisés ainsi que les revenus d'intérêts, jusqu'au règlement de tous les engagements et du passif résultant de la mise en oeuvre des activités approuvées par le Comité exécutif et jusqu'à ce que ces activités soient menées à bonne fin.
- 5.3 Tous les soldes en compte après le règlement des engagements et du passif sont transférés par la Banque au Fonds.

Article VI

- 6.1 Le présent Accord entre en vigueur à la date de la dernière signature des représentants mandatés des signataires. Le présent Accord ne peut être modifié que par un accord écrit entre les signataires.

Pour la Banque agissant en tant que
Gestionnaire du Fonds d'affectation
Spéciale pour l'ozone

Pour le PNUE agissant en tant
que Trésorier

Nom:
Fonction:
Signature:
Date:

Nom:
Fonction:
Signature:
Date:

Annexe XII**PROPOSITION DES GOUVERNEMENTS DE L'AUTRICHE ET DU JAPON
SUR LA COLLECTE, LA RÉCUPÉRATION, LE RECYCLAGE, LE
TRANSPORT ET LA DESTRUCTION DES SUBSTANCES QUI
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Les Gouvernements de l'Autriche et du Japon ont recommandé que le Comité exécutif demande au Secrétariat d'entreprendre une étude destinée à fournir des informations et des recommandations sur la collecte et l'élimination/la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) excédentaires, en accordant une attention particulière aux aspects suivants :

- a) les besoins réels de collecte et d'élimination des SAO superflus et/ou non-réutilisables, en tenant compte de la capacité existante de régénération et de la possibilité de réutiliser les SAO dans d'autres pays qui ont une demande résiduelle;
- b) les synergies possibles avec le besoin mondial de traiter et d'éliminer les polluants organiques persistants et les déchets dangereux, visés par les Conventions de Stockholm et de Bâle;
- c) les options possibles et les coûts connexes associés à des mesures à l'encontre des SAO superflus et/ou non-réutilisables, provenant de sources diluées et concentrées, y compris la construction et l'exploitation d'une installation de destruction des déchets dangereux, l'utilisation d'une installation existante et l'instauration d'une capacité de gestion régionale;
- d) les options sur la manière de s'assurer que la destruction n'entraînera pas une production supplémentaire ou des importations de SAO;
- e) la capacité mondiale existante d'élimination de SAO usées, en tenant compte de l'acceptation des importations de SAO pour fins de destruction;
- f) les mesures-clés qui seraient nécessaires pour assurer la pérennité des initiatives/investissements pour traiter les SAO selon les modèles normaux de gestion commerciale.

Annexe XIII

LIGNES DIRECTRICES POUR LA VERIFICATION DES SEUILS NATIONAUX DE CONSOMMATION AU TITRE DES ACCORDS PLURIANNUELS (AP)

Introduction

1. Les accords pluriannuels sont devenus, depuis 1999, la principale formule de financement du Fonds multilatéral visant à aider les pays visés à l'Article 5 à réaliser les objectifs d'élimination de SAO conformément au Protocole de Montréal. En vertu de ces accords, les agences d'exécution concernées sont tenues de présenter un rapport de vérification constatant les objectifs de réduction de SAO arrêtés dans les accords, en tant que condition préalable pour le décaissement de la tranche suivante de financement. Les lignes directrices ci-dessous sont destinées à assurer cohérence et uniformité à la méthodologie suivie pour réaliser ces vérifications. Elles portent notamment sur les données à fournir et la procédure à suivre pour réaliser la vérification.

Lignes directrices pour la vérification des seuils nationaux de consommation au titre des accords pluriannuels (AP)

Objectif

2. Les lignes directrices visent à fournir des orientations pour mener la vérification des seuils nationaux de consommation au titre des AP, en tenant bien compte des conditions de reddition de compte prévues dans chacun de ces accords.

Applicabilité

3. Ces lignes directrices sont conçues pour vérifier les seuils nationaux de consommation prévus dans les accords pluriannuels pour les CFC, les halons, les CTC, les TCA et le bromure de méthyle. Elles ne s'appliquent pas aux accords d'élimination du secteur de production de SAO, lesquels accords sont régis par des lignes directrices approuvées par le Comité exécutif en 2000; les plans sectoriels pourraient nécessiter des procédures de vérification supplémentaire au niveau sectoriel.

Base de vérification des seuils nationaux de consommation des AP

4. Etant donné que les AP définissent leurs seuils en consommation nationale annuelle totale autorisée d'une SAO donnée, la vérification des seuils nationaux de consommation au titre des AP devrait utiliser la définition que le Protocole de Montréal donne à la notion de consommation en tant que base de vérification de la réalisation de tels seuils (consommation = production + importations - exportations). Concernant les pays visés à l'Article 5 qui ne produisent pas la SAO, la formule peut être simplifiée à l'équation « consommation = importations » (moins les exportations le cas échéant). Quant aux pays où la SAO est produite, la vérification de la consommation doit comprendre la vérification de la production réalisée en

appliquant les lignes directrices que le Comité exécutif avait approuvées lors de sa trente-deuxième réunion. Les importations et les exportations devraient être vérifiées à l'aide des critères définis au présent document.

Procédure de vérification

5. La vérification doit examiner la législation, les politiques et les procédures nationales d'importation/exportation des SAO. Exemples :

- a) Canaux de communication entre le Gouvernement (service de délivrance des licences) et les douanes;
- b) Liste officielle des importateurs/exportateurs et celle des distributeurs, s'il en existe;
- c) Conditions de délivrance des licences;
- d) Procédures administratives et documents exigés;
- e) Système de contrôle et de communication des exportations de SAO;
- f) Sanctions ou amendes en cas de violation des textes réglementaires;
- g) Mécanismes et moyens de poursuites judiciaires et d'application de la loi.
- f) Système national de codes douaniers harmonisés pour identifier les SAO et les mélanges de SAO;
- g) Procédures à suivre en cas de cargaisons suspectes;
- h) Echantillonnage et autres méthodes d'identification utilisées.

6. La vérification doit également étudier les statistiques officielles d'importation/exportation: comparer les quotas communiqués aux quotas réellement utilisés.

7. La vérification doit analyser un échantillon représentatif de rapports provenant des importateurs/exportateurs et, s'il en existe, ceux produits par les distributeurs.

8. La vérification doit également s'intéresser au suivi après les recommandations émises lors de vérifications antérieures.

9. L'exercice de vérification doit s'achever par un commentaire portant conclusions et recommandations.

Données nécessaires pour la vérification

10. L'exercice de vérification nécessiterait d'avoir les informations suivantes:

- a) Liste des importateurs/exportateurs agréés et, le cas échéant, celle des distributeurs;
- b) Quotas d'importation de SAO et licences d'exportation délivrées;
- c) Importations et exportations réelles de SAO;
- d) Politiques et procédures nationales régissant l'importation et l'exportation des SAO;
- e) Structure d'application des lois régissant les importations et exportations de SAO;
- f) Documents tels que licences, appellations commerciales, positions douanières, étiquetage, etc., que les importateurs et les exportateurs de SAO sont tenus de présenter aux douanes.

Document de vérification

11. Le document final de vérification doit:

- a) décrire les étapes et les procédures suivies dans la conduite de la vérification ;
- b) contenir un aperçu des lois, politiques et procédures nationales visant faire respecter les seuils de consommation prévus dans l'accord pluriannuel ;
- c) fournir des données détaillées démontrant et confirmant que le seuil de consommation prévu dans l'accord pluriannuel a bien été respecté.

Institution/Consultant chargé de mener la vérification

12. En choisissant l'institution/le consultant pour mener la vérification, il y a lieu de s'assurer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt et que les résultats du processus de vérification sont impartiaux et objectifs.

13. Le choix des candidats pour l'exercice de vérification doit être fait par l'agence d'exécution responsable en consultation avec le pays concerné. La sélection définitive de l'institution/du consultant doit obéir aux règles et procédures de l'entrepreneur.

Annexe XIV

FORMAT RÉVISÉ DU RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE PAYS

ANNÉE: Janvier à décembre de chaque année

PAYS:

A. Données sur les substances réglementées (en tonnes métriques)

NOTE: L'entrée des données est requise seulement dans les espaces non ombragés

ANNÉE: Janvier à Décembre

Substance ¹	Consommation par secteur													TOTAL	Importation	Exportation ²	Production ²	
	Aérosols	Mousses	Anti-incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Inhalateurs à doseur	Usage en labo	Méthyle*		Gonflage du Tabac						
				Fabrication	Entretien					QPS	Non QPS							
Annexe A, Groupe I																		
CFC-11													0,00					
CFC-12													0,00					
CFC-113													0,00					
CFC-114													0,00					
CFC-115													0,00					
Sous-Total	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annexe A, Groupe II																		
Halon 1211													0,00					
Halon 1301													0,00					
Halon 2402													0,00					
Sous-Total			0,00										0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annexe B, Groupe II																		
Tétrachlorure de carbone													0,00					
Sous-Total						0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annexe B, Groupe III																		
Méthyle Chloroforme													0,00					
Sous-Total						0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annexe C, Groupe I																		
HCFC-22													0,00					
HCFC-141b													0,00					
HCFC-142b													0,00					
HCFC-123													0,00					
AUTRES ³													0,00					
Sous-Total		0,00	0,00	0,00	0,00								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annexe E																		
Bromure de méthyle													0,00					
Sous-Total													0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

QPS = Applications sanitaires et préalables à l'expédition

1 Lorsque les données portent sur un mélange de deux ou plusieurs substances, la quantité de chacun des éléments composants doit être indiquée.

Par ex.: Pour le R502, composé de 51,2% de CFC-115 et de 48,8% de HCFC-22, indiquez la quantité totale de chacune des substances réglementées

(c'est-à-dire, CFC-115 et HCFC-22) dans la rangée appropriée.

2 Si pertinent.

3 Indiquez les substances réglementées pertinentes.

B. Mesures réglementaires, administratives et mesures d'appui

TYPE DE MESURE / DE LEGISLATION		En cours (Oui/Non)	Depuis quand (Date)
1.	REGLEMENTATIONS:		
1.1	<i>Elaboration de lignes directrices pour réglementer l'importation (production et exportation de SAO</i>		
1.1.1	Système de permis ou de licence d'importation en place pour l'importation de SAO en vrac		
1.1.2	Procédures réglementaires en place pour la collecte de données sur les SAO et les rapports		
1.1.3	Exigence de permis pour l'importation ou la vente de SAO en vrac		
1.1.4	Système de quotas en place pour l'importation de SAO en vrac		
1.2	<i>Interdiction d'importer ou de vendre des SAO en vrac</i>		
1.2.1	CFC		
1.2.2	Halons		
1.2.3	Autres SAO (CTC, TCA, bromure de méthyle)		
1.3	<i>Interdiction d'importer ou de vendre</i>		
1.3.1	des réfrigérateurs ou congélateurs domestiques, usagés contenant des CFC		
1.3.2	des climatiseurs d'automobiles à base de CFC-12		
1.3.3	des climatiseurs et des refroidisseurs à base de CFC		
1.3.4	des aérosols contenant des SAO, sauf pour les inhalateurs à doseur		
1.3.5	Utilisation des CFC dans la production certains ou de tous les types de mousses		
1.4	<i>Programmes de formation et de certification</i>		
1.4.1	Formation obligatoire des agents de douane		
1.4.2	Formation obligatoire des techniciens d'entretien dans la réfrigération		
1.4.3	Certification obligatoire des techniciens d'entretien dans la réfrigération		
1.4.4	Système de surveillance et d'évaluation des programmes de formation		
1.5	<i>Récupération et recyclage des CFC</i>		
1.5.1	Récupération et recyclage obligatoire des CFC		
1.5.2	Système de surveillance pour les rapports sur les CFC récupérés et recyclés		
1.6	<i>Autres réglementations (veuillez préciser)</i>		
1.6.1			
1.6.2			
2.	APPLICATION DES REGLEMENTATIONS SUR L'IMPORTATION DES SAO		
2.1	Enregistrement des importateurs de SAO (Oui/Non)		
2.2	Partage d'une banque de données sur les quotas d'importation et les importations réelles entre le bureau de l'ozon et le service des douane (Oui/Non)		
2.3	Nombre de cas d'importations de SAO non autorisées stoppées		
2.4	Évaluation de la quantité (en tonnes métriques) et de l'origine des importations de SAO non autorisées (pays)		

C. Evaluation quantitative du programme d'élimination

Description	Quantité/unité
Quotas d'importation/permis émis (tonnes métriques)	
CFC-11	
CFC-12	
CFC-113	
CFC-114	
CFC-115	
Halon 1211	
Halon 1301	
Tétrachlorure de carbone	
Chloroforme de méthyle	
Bromure de méthyle	
HCFC-22	
HCFC-141b	
HFC-134a (Optionnel)	
Quotas d'exportation/permis émis (tonnes métriques)	
CFC-11	
CFC-12	
CFC-113	
CFC-114	
CFC-115	
Halon 1211	
Halon 1301	
Tétrachlorure de carbone	
Chloroforme de méthyle	
Bromure de méthyle	
HCFC-22	
HCFC-141b	
Estimation du prix moyen au détail des SAO/produits de remplacement (US\$/kg)	
CFC-11	
CFC-12	
CFC-113	
CFC-114	
CFC-115	
R-502	
HCFC-22	
HFC-134a (Optionnel)	
Programmes de formation	
Nombre de formateurs pour le service des douanes	
Nombre d'agents des douanes formés	
Nombre de formateurs pour les techniciens	
Nombre de techniciens formés	
Nombre de techniciens certifiés	
Recupération/recyclage/reutilisation (eventuellement en tonnes métriques)	
Estimation du CFC-12 récupéré au moyen d'équipement financé par le Fonds multilatéral	
Estimation du CFC-12 réutilisé au moyen d'équipement financé par le Fonds multilatéral	
Nombre de machines de récupération financées en opération	
Nombre de machines de recyclage financées en opération	
Nombre de conversions financées chez les usagers finals	
Nombre de réadaptations financées chez les usagers finals	

D. Évaluation qualitative du fonctionnement du PGF

1. Le PGF et ses composantes (programmes de récupération et recyclage, formation des techniciens et des agents de douane, législation) progressent selon l'échéancier prévu :

oui

non

Si non, veuillez préciser les objectifs et les dates d'achèvement qui présentent des retards et indiquer les raisons de ces retards ainsi que les mesures prises pour résoudre les problèmes : _____

2. Le système de permis d'importations des SAO fonctionne :

très bien

de manière satisfaisante

pas très bien

Veuillez préciser les problèmes rencontrés : _____

3. Le programme de récupération et de recyclage des CFC fonctionne :

très bien

de manière satisfaisante

pas très bien

Veuillez préciser les problèmes rencontrés : _____

4. Le PGF permettra au gouvernement d'atteindre :

l'objectif de 50% de réduction des CFC en 2005

l'objectif de 50% de réduction des CFC en 2007

l'élimination complète des CFC d'ici 2010

5. Mesures supplémentaires d'assistance, requises et planifiées, pour la mise en œuvre du PGF et parvenir à la conformité :

E. Observations de l'agence (des agences) bilatérale(s) et d'exécution

